

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 5 juin 2017  
à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

**10.02** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 juin 2017.

**10.03** Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 1<sup>er</sup>, 8 et 18 mai 2017.

**10.04** Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

**10.05** Questions

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

## 20 – Affaires contractuelles

**20.01** Immeuble - Acquisition

CA Bureau de la directrice d'arrondissement - 1161027014

Approbation du projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Compagnie Pétrolière Impériale ltée à des fins d'équipement collectif, à savoir un parc local, le lot 2 317 232 du cadastre du Québec situé au sud-est de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues de Mentana et Boyer dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour la somme de 2 500 000 \$, plus les taxes applicables (N/Réf.:31H12-005-0968-04).

District(s) : Jeanne-Mance

**20.02** Appel d'offres public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1177667001

Octroi d'un contrat à 2633-2312 Québec inc (Arthier Construction) pour le projet d'aménagement de ruelles vertes de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et autorisation d'une dépense totale de 432 930,83 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DCSLPDS54-17-13 (4 soumissionnaires conformes.)

**20.03** Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1175087001

Octroi d'un contrat à l'entreprises Techno Aire De Jeux inc. pour la fourniture et la livraison de deux types de support à vélos, soit le modèle en acier inoxydable et le modèle CYCLOFIXE, pour un montant total de 305 442,59 \$, taxes incluses, aux prix et conditions de sa soumission conformément aux documents de l'appel d'offre public 17-15911 (6 soumissionnaires, dont 3 conformes), et autorisation d'une dépense maximale à cette fin de 321 216,53 \$, incluant les taxes et un montant de 15 773,94 \$ pour l'achat de quincaillerie, ainsi qu'un virement de 293 313,51 \$ des surplus de gestion affectés.

**20.04** Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1172728002

Octroi d'un contrat à l'entreprise 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) pour le service d'excavation pneumatique pour des réparations mineures, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rues, d'une durée de 2 ans, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15980 (3 soumissionnaires), et autorisation d'une dépense maximale à cette fin de 168 323,40 \$, taxes incluses.

**20.05** Contrat de services professionnels

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1176008009

Octroi d'un contrat de services professionnels de 19 439,17 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires, à la firme Groupe ABS inc. pour la caractérisation environnementale complémentaire des sols et des matières résiduelles, dans le cadre du projet de réhabilitation du Champ des Possibles et conformément à l'entente-cadre 1188594 (Appel d'offres 16-14761).

**20.06** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1177570006

Autorisation d'une dépense maximale de 110 000 \$, taxes incluses, pour le programme « Jeunesse » du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, et octroi d'une contribution financière de 55 000 \$ au YMCA du Québec, succursale du Parc, et de 55 000 \$ au Centre du Plateau, ainsi que l'approbation des projets de convention à cet effet.

**20.07** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1177570007

Autorisation d'une dépense maximale de 60 000 \$, taxes incluses, pour le programme « Jeunesse » du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, et octroi d'une contribution financière de 30 000 \$ à Imagerie local des jeunes inc., et de 30 000 \$ à la Maison des jeunes du Plateau inc., ainsi que l'approbation des projets de convention à cet effet.

**20.08** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1176616004

Octroi d'un soutien financier de 33 613 \$ à la Table de quartier Corporation de développement communautaire Action solidarité Grand Plateau pour la période 2017-2018, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approbation du projet de convention à cet effet.

**20.09** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1176008008

Octroi d'une contribution financière maximale de 20 000 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires, pour la période du 6 juin 2017 au 31 décembre 2017, à l'organisme sans but lucratif Les Amis du Champ des Possibles, et approbation du projet de convention à cet effet pour la période du 6 juin 2017 au 31 décembre 2019, ainsi que de la demande de reconnaissance de l'organisme, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, pour la même période du 6 juin 2017 au 31 décembre 2019.

**20.10** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1174689010

Octroi d'une contribution financière maximale de 9 000 \$ à "La fille du Laitier" pour la réalisation d'un projet de théâtre de rue dans l'espace public, du 28 juin au 23 août 2017.

**20.11** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1174689009

Octroi d'une contribution financière maximale de 6 000 \$ à la SDC du boulevard Saint-Laurent pour la réalisation d'un projet de verdissement et d'embellissement de la halte piétonne du boulevard Saint-Laurent.

**20.12** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1176616005

Octroi d'une contribution financière de 5 500 \$ à l'organisme Maison des jeunes du Plateau dans le cadre du projet "La Buvette Baldwin", et approbation du projet de convention à cet effet pour la période du 4 juillet au 31 octobre 2017.

**20.13** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1173945001

Octroi d'une contribution financière de 3 000 \$ à l'école Saint-Louis-de-Gonzague pour la réalisation du projet « Jardin pédagogique » dans le cadre du programme « Projets écoles de quartiers », et approbation du projet de convention à cet effet.

**20.14** Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1177592019*

Octroi d'une contribution financière de 1 100 \$ à la Fondation Santé et Mieux-être Jeanne-Mance, pour la réalisation d'un projet d'horticulture et d'embellissement urbain.

*District(s) :* DeLorimier

**20.15** Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1177592021*

Octroi d'une contribution financière de 868 \$ à la Maison de l'Amitié représentant une partie des frais de permis demandés pour le remplacement des portes et fenêtres, et la restauration d'un mur de briques.

**20.16** Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1177592018*

Octroi d'une contribution financière de 500 \$ à la Résidence du Mile End pour un projet de verdissement.

*District(s) :* Mile-End

**20.17** Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1177592020*

Octroi d'une contribution de 500 \$ à l'Auberge communautaire du sud-ouest, pour l'organisation de la 28<sup>e</sup> Nuit des sans-abri qui aura lieu le 20 octobre prochain.

**20.18** Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1174689008*

Octroi d'une contribution financière maximale de 300 \$ à l'Association des commerçants de l'avenue Duluth pour participer à l'édition 2017 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

**20.19** Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1173945002

Octroi d'une contribution financière de 300 \$ à Symfolium pour l'organisation de la « Journée de la Lenteur », qui aura lieu au parc La Fontaine le 21 juin 2017.

## **30 – Administration et finances**

**30.01** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1172728003

Autorisation d'une dépense de 657 078,22 \$, taxes incluses, pour la réalisation de divers travaux en régie pour 2017, dans le cadre du Programme de réfection routière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

**30.02** Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1173842004

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2017.

## **40 – Réglementation**

**40.01** Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social* - 1176971002

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

**40.02** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1176768007

Ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons sur la terrasse Mercure, entre les rues Fullum et Chapleau.

*District(s) :* DeLorimier

**40.03** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1176768008

Ordonnance établissant la mise à sens unique en direction sud de la rue Poitevin, entre les rues Gilford et Généreux.

*District(s)* : DeLorimier

**40.04** Règlement - Autre sujet

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1177239008

Adoption d'une résolution modifiant les limites du district commercial de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent.

**40.05** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1172583002

Avis de motion et adoption du premier projet du *Règlement (01-277-80) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de revoir les usages autorisés dans les secteurs industriels et commerciaux du secteur d'emplois du Plateau Est.*

*District(s)* : DeLorimier

**40.06** Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1177239005

Adoption du règlement 2017-03 - *Règlement délimitant le nouveau district commercial Société de développement du boulevard Saint-Laurent.*

**40.07** Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1177007002

Adoption du règlement 2017-07 - *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1).*

**40.08** Règlement - Adoption du second projet

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1175924001

Adoption du second projet du *Règlement (2017-05) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), afin d'identifier un parc sur trois lots publics situés dans le secteur Saint-Viateur Est.*

**40.09** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1166652010

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la construction d'une passerelle fermée, au niveau du 10<sup>ème</sup> étage, entre les deux mégastructures aux 5445 et 5455 avenue De Gaspé, et ce, en dérogation à la densité prescrite pour le bâtiment situé au 5455 avenue De Gaspé.

*District(s) :* Mile-End

**40.10** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1170691001

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin de retirer une condition énoncée à la résolution CA14 25 0306 et ainsi permettre la démolition partielle des bâtiments situés aux 5866 à 5870 et 5872 à 5876 de l'avenue du Parc, destinés à des fins commerciales et de culte.

*District(s) :* Mile-End

**40.11** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1160691008

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 5011-5019, avenue de l'Esplanade, et ce, en dérogeant aux dispositions relatives à la marge arrière et à l'ajout d'une entrée aux logements sur une ruelle.

*District(s) :* Mile-End

**40.12** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1170691003

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser pour l'immeuble situé au 333, rue Prince-Arthur Ouest, le dépassement de la superficie d'un restaurant autorisé de plein droit, ainsi que l'installation d'un équipement mécanique visible depuis la voie publique.

*District(s) :* Jeanne-Mance

**40.13** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1176652006

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du théâtre Espace GO situé au 4890, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant au taux d'implantation et aux usages prescrits.

*District(s)* : Mile-End

**40.14** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1176652005

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'usage « activité communautaire et socioculturelle » au sous-sol du bâtiment situé au 4095, rue Saint-André, et ce, en dérogeant aux usages autorisés.

*District(s)* : Jeanne-Mance

**40.15** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1176652007

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser un usage « studio de production » pour le bâtiment situé aux 5002-5004, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant à la localisation prescrite de l'usage.

*District(s)* : Mile-End

**40.16** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1172957004

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble de protection civile « caserne de pompiers no 26 » de trois étages avec terrasse au toit, situé au 2151, avenue du Mont-Royal Est.

*District(s)* : DeLorimier

## 50 – Ressources humaines

### 50.01 Nomination

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1176092009

Nomination en vue de la permanence de madame Martine Blain, à titre d'agente-conseil en ressources humaines, poste 58975, à la Division des ressources humaines et ce, à compter du 10 juin 2017.

## 51 – Nomination / Désignation

### 51.01 Nomination / Désignation

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1170482002

Nomination de 2 nouveaux membres permanents et de 4 nouveaux membres suppléants au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

## 60 – Information

### 60.01 Dépôt

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1176622002

Dépôt et adoption du Plan Local de Développement Durable 2016-2020.

### 60.02 Dépôt

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1177239006

Dépôt et réception du certificat de la procédure d'enregistrement présentant les résultats du registre tenu le 10 mai 2017, concernant la requête en agrandissement du district commercial de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent (Addenda).

## 61 – Dépôt

### 61.01 Dépôt

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Dépôt du document d'orientation "*Le Plateau Est et les abords des voies ferrées*".

**61.02** Dépôt

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 4 et 18 avril 2017.

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Levée de la séance

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Levée de la séance.

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 49**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**

**Dossier # : 1161027014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Compagnie Pétrolière Impériale LTÉE, à des fins d'équipement collectif, à savoir un parc local, le lot 2 317 232 du cadastre du Québec, situé au sud-est de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues de Mentana et Boyer, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour la somme de 2 500 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0968-04

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Compagnie Pétrolière Impériale LTÉE, à des fins d'équipement collectif, soit à des fins de parc local, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 317 232 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au sud-est de l'avenue Du Mont-Royal Est, entre les rues de Mentana et Boyer, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour la somme de 2 500 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2017-05-23 14:02**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161027014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Compagnie Pétrolière Impériale LTÉE, à des fins d'équipement collectif, à savoir un parc local, le lot 2 317 232 du cadastre du Québec, situé au sud-est de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues de Mentana et Boyer, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour la somme de 2 500 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0968-04

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En juillet 2015, l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal (l'« Arrondissement ») a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin d'acquérir le lot 2 317 232 du cadastre du Québec, situé au sud-est de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues de Mentana et Boyer, à des fins d'équipement collectif, à savoir un parc local . Il s'agit d'un immeuble ou logeait une ancienne station-service appartenant à la Compagnie Pétrolière Impériale LTÉE (ESSO) (la « Compagnie »). Étant donné que cette station-service était vacante depuis novembre 2014 et que la Compagnie désirait vendre le terrain, le bâtiment et les améliorations furent démolis et enlevés en 2016 et le terrain décontaminé à ce moment. À cet effet, un avis de décontamination a été publié au registre foncier sous le numéro 22 932 782.

L'avenue du Mont-Royal Est est une artère commerciale d'importance qui comporte des immeubles commerciaux et d'habitation de 1 à 3 étages construits au début du siècle dernier. Par contre, alors que les rues secondaires du secteur sont construites d'immeubles d'habitation typique de 3 étages comptant 3 à 6 logements surnommés plex. Il s'agit d'un secteur très prisé et l'Arrondissement nous a confirmé que ce terrain était très convoité par de nombreux promoteurs immobiliers. Considérant ces faits et tenant compte que l'Arrondissement désirait absolument ce terrain afin d'y aménager une place publique, nous avons transmis au propriétaire une lettre d'intention à l'effet que la Ville désirait acquérir ledit terrain. En parallèle à ses démarches, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a fait approuver, à sa séance du 7 novembre 2016, l'imposition d'une réserve foncière à des fins de place publique sur ledit lot. Suite à la lettre d'intention de la Ville et à des discussions que nous avons eues avec le représentant de la compagnie, il nous a été possible de convenir d'une entente pour l'acquisition de ce lot de gré à gré.

Le présent sommaire a donc pour but de faire approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Compagnie Pétrolière Impériale LTÉE, à des fins d'équipement collectif, soit à des fins de parc local destiné à être aménagé en lieu de rassemblement, de rencontre, d'échanges et d'animation, un immeuble situé au sud-est de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues de Mentana et Boyer, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour la somme de 2 500 000 \$, plus les taxes applicables.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 25 0388 - 7 novembre 2016 - Décréter l'imposition d'une réserve foncière à des fins de place publique sur le lot 2 317 232 du cadastre du Québec.

## **DESCRIPTION**

Le site visé est connu et désigné comme étant le lot 2 317 232 du cadastre du Québec. La superficie totale du lot est de 887,7 m<sup>2</sup> et celui-ci est situé au sud-est de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues de Mentana et Boyer, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, tel que montré au plan M-104 Saint-Jean-Baptiste.

L'avenue du Mont-Royal Est est une artère commerciale d'importance qui comporte des immeubles à occupation mixte avec des commerces au rez-de-chaussée et des logements aux étages supérieurs, de 1 à 3 étages, construits au début du siècle dernier, alors que les rues secondaires du secteur sont construites d'immeubles d'habitation typique de 3 étages comptant 3 à 6 logements. Il s'agit d'un secteur très prisé et l'acquisition de ce lot par l'Arrondissement permettra l'aménagement d'un parc local destiné à être aménagé en lieu de rassemblement, de rencontre, d'échanges et d'animation.

Selon les informations que nous avons, le terrain sujet était utilisé depuis plusieurs années aux fins de station-service et atelier mécanique, mais il n'est plus utilisé à cette fin depuis 2014. À noter que ce terrain a fait l'objet d'un avis de contamination le 14 mars 2016 et d'un avis de décontamination le 3 mars 2017.

## **JUSTIFICATION**

L'avenue du Mont-Royal Est est reconnue pour sa vitalité, sa diversité et son animation, à preuve les nombreux événements qui s'y tiennent annuellement. Sa vocation principalement commerciale répond à des besoins divers, tant des résidents locaux que des visiteurs occasionnels. Elle présente aussi un caractère touristique, sa renommée s'étendant bien au-delà des limites de l'Arrondissement, et même de la Ville de Montréal.

Le démantèlement de la station-service, entre les rues de Mentana et Boyer, offre à l'Arrondissement, par l'acquisition de ce site à mi-chemin entre la place Gérald-Godin et le parc des Compagnons-de-Saint-Laurent, l'opportunité de consolider le caractère particulier de l'avenue du Mont-Royal Est en offrant à la population un nouveau lieu de rencontre, d'échanges et d'animation.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La valeur marchande du terrain sujet est estimée, en date de septembre 2016, entre 2 437 000 \$ (2745,3 \$/m<sup>2</sup>) et 2 560 000 \$ (2883,9 \$/m<sup>2</sup>). Le prix d'acquisition est de 2 500 000 \$ (2816,3 \$/m<sup>2</sup>) plus les taxes applicables. La valeur foncière du terrain pour l'exercice 2017 est de 1 118 500 \$ (1260 \$/m<sup>2</sup>).

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le dossier contribue notamment à la diversité et au dynamisme culturel du quartier.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Tenant compte de la volonté de l'Arrondissement à se porter acquéreur de ce terrain et qu'il s'agit d'un lot convoité, il serait opportun d'approuver l'acquisition de ce terrain, et ce, dans l'intérêt du public.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'Arrondissement verra à informer la population locale si requis.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de l'acte d'acquisition et transfert des immeubles en 2017.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Andrée BLAIS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Daniel BROUSSEAU, Service des infrastructures\_voie et transports  
Guy OUELLET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Guy OUELLET, 23 mars 2017

Daniel BROUSSEAU, 23 mars 2017

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roger GRONDINES  
Conseiller en immobilier

#### **ENDOSSÉ PAR**

Denis SAUVÉ  
Chef de division

Le : 2017-01-13

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Denis SAUVÉ  
Chef de division, en remplacement de Mme  
Francine Fortin, directrice des transactions  
immobilières et de la sécurité

**Approuvé le :** 2017-05-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Approuvé le :** 2017-05-19

**Dossier # : 1177667001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 2633-2312 Québec inc - Arthier Construction pour le projet d'aménagement de ruelles vertes de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 432 930,83 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DCCLPDS54-17-13, 4 soumissionnaires conformes

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :  
Accorder un contrat à 2633-2312 Québec inc. - Arthier Construction pour le projet d'aménagement de ruelles vertes de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 432 930.83 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DCCLPDS54-17-13, 4 soumissionnaires conformes.

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense de 432 930.83 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour le projet d'aménagement de ruelles vertes;
2. D'attribuer à 2633-2312 Québec inc. - Arthier Construction, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, pour un contrat total approximatif de 341 130.83 \$, conformément au cahier des charges préparé pour la soumission DCCLPDS54-17-13;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2017-05-26 09:11

**Signataire :**

Louise-Hélène LEFEBVRE

---

Directrice  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture\_des sports\_des loisirs\_des  
parcs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177667001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 2633-2312 Québec inc - Arthier Construction pour le projet d'aménagement de ruelles vertes de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 432 930,83 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DCSLPDS54-17-13, 4 soumissionnaires conformes

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les projets des ruelles vertes sont initiés par une mobilisation de citoyens dont la motivation repose sur une augmentation de la qualité de vie pour tous les résidents-riverains. Le but de ces aménagements est avant tout de bonifier le verdissement, mais aussi d'embellir et de sécuriser les ruelles en y réduisant la circulation automobile. Suite au dépôt de 21 projets à l'automne 2016 pour la réalisation de ruelles vertes, le comité de sélection formé de représentants de l'arrondissement et d'élus a choisi neuf projets à être réalisés au courant de l'été 2017 selon les critères suivants : respect des échéances pour le dépôt de la demande, mobilisation citoyenne, faisabilité et pérennité du projet, utilisation du plein potentiel de verdissement de la ruelle, impact sur les îlots de chaleur, potentiel de rayonnement dans le quartier et impacts sur la circulation dans la ruelle. L'aménagement des différentes ruelles est très attendu de la part des citoyens. Les neuf ruelles sont réparties sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

L'objectif de l'aménagement des ruelles vertes consiste à limiter les îlots de fraîcheur et réduire la circulation automobile par la création de sentiers accessibles aux piétons et aux cyclistes. Il y aura une déminéralisation importante dans chaque ruelle pour faire place à des plates-bandes verdies, des surfaces de criblure de pierre, des surfaces de pavé alvéolé, ajout de roches de type "Boulder", de micro-bibliothèques, de bacs de plantation et de

pancartes "Ruelle verte" dans le but de fournir des espaces végétalisés et animés pour la population. L'entretiens et l'animation des ruelles vertes se fait par les résidents-riverains. Les ruelles visées dans le contrat DCCLPDS54-17-13 sont les suivantes :

- Masson, Laurier, Chabot, Cartier
- St-Grégoire, Laurier, Papineau, Marquette
- Gauthier, Sherbrooke, Bordeaux, Dorion
- Gauthier, Sherbrooke, Cartier, Papineau
- Rachel, Gauthier, Dorion, Cartier
- Guilbault, Prince-Arthur, Clark, St-Urbain
- Groll, Fairmount, Esplanade, Jeanne-Mance
- Lafrance Sud - Marie-Anne, Rachel
- St-Christophe - Mont-Royal, Marie-Anne

Le pourcentage des contingences inscrit au bordereau de soumission pour ces travaux est de 15 % (prix sans les taxes) soit 38 700.00 \$. Le montant total du projet est de 432 930.83 \$, taxes incluses, comprenant un montant de 91 800 \$, taxes incluses, pour les incidences.

Les dépenses incidentes à la soumission comprennent les travaux suivants :

- la fourniture de bacs de plantation en béton et leur livraison : 5 282,87 \$
- la fourniture de pancartes "Ruelle verte" : 517,39 \$
- la fourniture de végétaux et paillis BRF : 85 999,74 \$

Un appel d'offres public s'est tenu du 8 au 24 mai 2017. Il y a eu 9 preneurs de cahier des charges et 4 soumissionnaires ont déposé leur soumission. Le processus d'appel d'offres a été fait avec le "système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec".

## JUSTIFICATION

Après analyse de la soumission DCCLPDS54-17-13, nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 2633-2312 Québec inc.- Arthier Construction, pour un montant de 341 130.83 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables.

<b>RÉSULTATS DE SOUMISSION</b>	
<b>FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES</b>	<b>TOTAL (taxes incluses)</b>
<b>1</b> 2633-2312 Québec inc. - Arthier Construction	341 130,83 \$
<b>2</b> Construction Urbex inc.	359 346,95 \$
<b>3</b> Les Terrassements Multi-Paysages inc.	362 787,91 \$
<b>4</b> Ramcor Construction inc.	624 031,41 \$
Estimation des professionnels internes	323 525,80 \$
<b>Coût moyen des soumissions reçues (\$)</b> <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>	<b>421 824,28 \$</b>
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)</b> <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	<b>23,65 %</b>
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)</b> <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	<b>282 900,58 \$</b>
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)</b>	<b>182,93 %</b>

<i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation</b> <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	<b>17 605,03 \$</b>
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)</b> <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	<b>5,44 %</b>
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)</b> <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	<b>18 216,12 \$</b>
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)</b> <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	<b>5,34 %</b>

Une estimation de 323 525,80 \$, excluant un montant de 91 800 \$ pour les dépenses incidentes donnant une estimation totale de 415 325,80 \$, a été réalisée dans le cadre de ce projet. Il y a donc un écart de moins de 5,44 % environ entre l'estimation et la soumission. Nous sommes en accord avec cet écart.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a accordé à l'entreprise Arthier Construction l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public. L'entreprise Arthier Construction est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux du projet d'aménagement sont répartis comme suit :

Contrat : 341 130,83 \$

Incidences : 91 800,00 \$

Dépenses totales: 432 930,83 \$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'octroi de ce contrat nous permet de contribuer aux objectifs en matière de développement durable. En effet, la création de ruelles vertes permet de poursuivre nos engagements liés à l'orientation 2 du Plan Local de Développement Durable (actions 10,11 et 12) : Assurer la qualité de vie des milieux résidentiels.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau-Mont-Royal en limitant les îlots de chaleur, en favorisant la vie de quartier ainsi que la marche.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une plaque signalétique indiquant à la population que la ruelle est verdie sera apposée en tête de ruelle. Les ruelles vertes seront ajoutées à la carte interactive de l'arrondissement et dans la liste des ruelles vertes affichée sur le site web.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées :

- Début des travaux : Juin 2017
- Fin des travaux : Novembre 2017

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fanie QUENNEVILLE  
Agente technique en architecture de paysage

**ENDOSSÉ PAR**

Luc GOSSELIN  
Chef de division parcs

Le : 2017-05-24



**Dossier # : 1175087001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à l'entreprises Techno Aire De Jeux inc, le contrat pour la fourniture et la livraison de deux types de support à vélos : le modèle en acier inoxydable et le modèle CYCLOFIXE, pour un montant total de 305 442,59 \$ taxes incluses, aux prix et conditions de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offre public 17-15911, autoriser une dépense maximale à cette fin de 321 216,53 \$ incluant les taxes et un montant de 15 773,94 \$ pour l'achat de quincaillerie et autoriser un virement de 293 313,51 \$ des surplus de gestion affectés (six soumissionnaires dont trois conformes)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

ACCORDER À L'ENTREPRISES TECHNO AIRE DE JEUX INC. LE CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE DEUX TYPES DE SUPPORTS À VÉLO: LE MODÈLE ACIER INOXYDABLE ET LE MODÈLE CYCLOFIXE<sup>MD</sup>, POUR UN MONTANT TOTAL DE 305 442,59 \$ TAXES INCLUSES, AUX PRIX ET CONDITIONS DE LA SOUMISSION, CONFORMÉMENT AUX DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRE PUBLIC 17-15911, ET AUTORISER UNE DÉPENSE MAXIMALE À CETTE FIN DE 321 216,53 \$ INCLUANT LES TAXES ET UN MONTANT DE 15 773 \$ POUR L'ACHAT DE QUINCAILLERIE (6 SOUMISSIONNAIRES DONT 3 CONFORMES).

ATTENDU QUE :

La demande en places de stationnement pour vélo, sur chaussée et sur trottoirs, a triplé au cours des dernières années;

Il est recommandé :

- D'autoriser une dépense maximale de 321 216,53 \$ incluant les taxes et l'achat de quincaillerie pour l'installation et pour la fourniture de 1 000 supports à vélos en acier inoxydable et de 50 supports à vélo CYCLOFIXE<sup>MD</sup>.

- D'octroyer à l'entreprise Techno aire de Jeux inc le contrat pour la fourniture de 1000 supports à vélo modèle acier inoxydable et 50 supports de type CYCLOFIXE<sup>MD</sup> pour un montant total de 305 442,59\$ taxes incluses.
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2017-05-24 13:34

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175087001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à l'entreprises Techno Aire De Jeux inc, le contrat pour la fourniture et la livraison de deux types de support à vélos : le modèle en acier inoxydable et le modèle CYCLOFIXE, pour un montant total de 305 442,59 \$ taxes incluses, aux prix et conditions de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offre public 17-15911, autoriser une dépense maximale à cette fin de 321 216,53 \$ incluant les taxes et un montant de 15 773,94 \$ pour l'achat de quincaillerie et autoriser un virement de 293 313,51 \$ des surplus de gestion affectés (six soumissionnaires dont trois conformes)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, année après année, améliore son offre de stationnement sur chaussée et sur trottoir, aux utilisateurs de vélos.

La demande pour des places de stationnement sur chaussée a triplé au cours des dernières années et l'installation de support à vélo de type CYCLOFIXE<sup>MD</sup> s'avère nécessaire. La robustesse de ces supports et leur implantation facile sur la chaussée nous a permis de valider que ce type de support est adapté à nos besoins.

Afin de répondre aux demandes des citoyens et des commerçants, l'installation de supports à vélo additionnels sur les trottoirs s'avère également nécessaire. Les supports en acier inoxydable permettent d'attacher deux (2) vélos et peuvent rester en place sur le trottoirs jusqu'à douze (12) mois par année. De plus, afin d'améliorer leur visibilité et de limiter les bris, des bandes réfléchissantes sont apposées sur le haut du support.

En ce qui a trait au modèle CYCLOFIXE<sup>MD</sup> :

Dans le but de pouvoir reproduire une grande quantité de modèles de supports à vélo CYCLOFIXE<sup>MD</sup>, l'arrondissement a signé le 1er mars 2013, une convention de licence avec la société Mouvement Créatif qui détient tous les droits d'auteur sur le produit en question. Cette convention a établi les modalités de concession de la licence d'utilisation à la Ville par la Société, à savoir principalement :

- a) Les droits de reproduction et la publication dans ses cahiers d'appel d'offres, les plans techniques et les visuels pour la fabrication du support à vélo CYCLOFIXE<sup>MD</sup>

b) Une redevance de 50 \$ par support à vélo payable à la société Mouvement Créatif par l'adjudicataire du contrat de fabrication du modèle CYCLOFIXE<sup>MD</sup>;

c) La pose, par l'adjudicataire, de plaques d'identification du modèle CYCLOFIXE<sup>MD</sup> sur chaque support à vélo produit.

L'appel d'offres a été publié sur SEAO et publié dans le Devoir le 8 mars 2017. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 mars 2017, ce qui a permis aux fournisseurs de bénéficier d'une période de vingt (20) jours. Par ailleurs, la durée de validité des soumissions a été fixée à cent-quatre-vingts (180) jours.

Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation d'octroyer un contrat à l'entreprise TECHNO AIRE DE JEUX INC. pour la fourniture de mille (1000) supports à vélo modèle acier inoxydable et pour la fourniture de cinquante (50) supports supports à vélo modèle CYCLOFIXE<sup>MD</sup>.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 25 0183: Octroi aux entreprises Les Industries Nordesco inc. d'un contrat pour la fourniture de supports à vélo, modèle acier inoxydable, pour un montant de 75 604,11 \$, taxes incluses, et un autre à Atelier de Soudure Rivière-Du-Loup inc. pour la fourniture de support à vélo, modèle CYCLOFIXE, pour un montant de 61 776,07 \$, taxes incluses, aux prix et conditions de leur soumission, et autorisation d'une dépense maximale à cette fin de 137 380,18 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15194 (4 soumissionnaires).

CA15 25 0113: Octroi à l'entreprise Trafic Innovation inc. d'un contrat de 62 373,94 \$, taxes incluses, pour la fabrication de supports à vélos en inox, et autorisation d'une dépense maximale à cette fin de 62 373,94 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation 15-14250 (4 soumissionnaires).

### **DESCRIPTION**

Le présent contrat vise la fabrication de mille (1000) supports à vélo en acier inoxydable et de cinquante (50) supports à vélo modèle CYCLOFIXE<sup>MD</sup>.

Le processus d'appel d'offres publics no 17-15911 s'est déroulé du 8 mars au 27 mars 2017. Trois addenda ont été émis

Dans le cadre de cet appel d'offres et en conformité avec la matrice décisionnelle des garanties de soumission et d'exécution, une garantie de soumission équivalente à dix (10%) pour cent du montant total de la soumission et une garantie d'exécution de vingt (20%) pour cent de la valeur total du contrat ont été exigées.

Quinze (15) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres et six (6) parmi elles ont présentés des soumissions dont trois (3) sont conformes:

- **Techno Aire De Jeux inc.**
- **Qualifab Inc.**
- **Atelier de soudure Rivière-du-Loup Inc. FASRS RDL Métal**

Les raisons évoquées par les preneurs du cahier de charge qui n'ont pas présenté une soumission sont: l'absence de capacité pour fournir les produits et l'incapacité à respecter les délais exigés dans le cadre de cet appel d'offres.

## JUSTIFICATION

Devant les demandes récurrentes de citoyens concernant le stationnement pour les vélos, l'arrondissement a décidé d'augmenter son offre de stationnement sur trottoir et sur chaussée.

Le 8 mars 2017, le Service de l'approvisionnement lançait l'appel d'offres public numéro 17-15911.

Les soumissionnaires pouvaient soumettre leurs prix pour un ou l'autre des items au bordereau ou pour les deux.

Les soumissions ont été ouvertes le 27 mars 2017 à 14 heures au Service du greffe de la Ville de Montréal à l'hôtel de ville situé au 275, rue Notre-Dame Est.

Sur les six (6) entreprises qui ont déposé une soumission, trois (3) sont conformes. Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres, soit le nom des soumissionnaires conformes, les prix proposés incluant les taxes et l'estimation de contrôle. Il présente également le coût moyen, l'écart entre la plus haute et la plus basse soumission, l'écart entre la plus basse soumission et l'estimation de contrôle ainsi que l'écart entre les deux plus basses soumissions.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, l'arrondissement a effectué une estimation préalable de la dépense s'élevant à 304 683,73 \$. Cette estimation est basée sur les prix unitaires soumis en 2016 pour chacun des items fois 5% d'augmentation pour les supports en inox et de 17% pour les CYCLOFIXE<sup>MD</sup>.

<b>RÉSULTATS DE SOUMISSION</b>		<i>(taxes incluses)</i>		
<b>FIRMES SOUMISSIONNAIRES</b>		<b>INOX</b>	<b>CYCLOFIXES</b>	<b>TOTAL</b>
<b>1</b>	Techno aire de Jeux inc.	265 603,75 \$	39 838,84 \$	305 442,59 \$
<b>2</b>	Atelier de soudure Rivière-du-Loup inc.	292 036,50 \$	44 664,91 \$	336 704,41 \$
<b>3</b>	Qualifab inc.	304 683,75 \$	62 557,90 \$	367 241,65 \$
<b>Estimation réalisée à l'interne</b>		<b>264 442,50 \$</b>	<b>40 241,25 \$</b>	<b>304 683,75 \$</b>
<b>Coût moyen des soumissions conformes</b> <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions )</i>		287 441,33 \$	49 020,55 \$	336 461,88 \$
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)</b> <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x100</i>		8,22 %	23,05 %	10,16 %
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)</b> <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>		39 080 \$	22 719,06 \$	61 799,06 \$
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)</b> <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>		14,71 %	57,03 %	20,23 %

<b>Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (\$)</b> <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	1 161,25 \$	- 402,41 \$	758,77 \$
<b>Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%)</b> <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	0,44 %	- 0,99 %	0,25 %
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)</b> <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	26 432,75 \$	4 826,07 \$	31 258,82 \$
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)</b> <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	9,95 %	12,11 %	10,23 %

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour le projet est de 321 216,53 \$ taxes incluses.

La dépense est de 265 603,75 \$ taxes incluses, pour la fabrication des supports en acier inoxydable, 39 838,84 \$ taxes incluses, pour la fabrication des supports CYCLOFIXE<sup>MD</sup> et 15 773,94 \$ taxes incluses, pour l'achat de la quincaillerie nécessaire à l'installation des mille (1000) supports en acier inoxydable par les cols bleus.

L'information financière se retrouve à même l'intervention de la Direction des services administratives, des relations avec les citoyens, des communications et du Greffe.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'augmentation et la qualité des supports à vélo sur le territoire du Plateau-Mont-Royal contribueront à améliorer l'expérience de déplacement à vélo dans le quartier. Aussi, le modèle CYCLOFIXE<sup>MD</sup> permettra d'attacher davantage de vélos sur un même espace sur chaussée.

L'octroi de ce contrat nous permet d'atteindre nos objectifs en matière de développement durable. En effet, l'utilisation du vélo permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre et nous permet de poursuivre nos engagements liés à l'orientation 1: Amélioration de la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre du Plan Local de Développement Durable- Action 2 : Réduire la dépendance à l'automobile

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la qualité de vie du citoyen du Plateau- Mont- Royal en limitant l'usage de l'automobile et en favorisant le transport à vélo.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 5 juin 2017  
Début du contrat : 12 juin 2017  
Installation prévue: Août 2017  
Fin du contrat : 31 décembre 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrat public et ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.  
L'appel d'offres a été préparé par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal incluant les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude relativement aux prescriptions administratives générales. La conformité administrative des soumissions a été vérifiée par le Service de l'approvisionnement.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues. Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclarés non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle, n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme s'être conformé en tout point à la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

À la suite de vérification effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Naceur AYARA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 24 mai 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ernest JOSEPH  
Agent(e) technique en ingenierie municipale

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-23

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques



**Dossier # : 1172728002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à l'entreprise 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) pour le service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rues - 2 ans dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15980 et autoriser une dépense maximale à cette fin de 168 323,40 \$ taxes incluses pour une durée de 2 ans (3 soumissionnaires).

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

OCTROYER À L'ENTREPRISE 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) LE CONTRAT POUR LE SERVICE D'EXCAVATION PNEUMATIQUE POUR LA RÉPARATION MINEURE, LE REMPLACEMENT DE BOÎTIERS DE SERVICE D'EAU ET LE NETTOYAGE DE BOÎTIERS DE VANNES DE RUES - 2 ANS DANS L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL AUX PRIX ET CONDITIONS DE SA SOUMISSION, CONFORMÉMENT AUX DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 17-15980 ET AUTORISER UNE DÉPENSE MAXIMALE À CETTE FIN DE 168 323,40 \$ TAXES INCLUSES POUR 2 ANS (3 SOUMISSIONNAIRES).

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose ni de la main d'œuvre ni de l'équipement nécessaire pour la réalisation de ces travaux qui sont essentiels au bon fonctionnement du réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit en tout temps et sur l'ensemble de son territoire maintenir son réseau d'eau potable en excellente condition;

Il est recommandé :

- D'accorder à l'entreprise 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) », le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de creusage pneumatique, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 17-15980;

- D'autoriser une dépense maximale à cette fin de 168 323,40 \$ \$ taxes incluses pour deux ans, soit 84 161,70 \$ pour 2017 et 84 161,70 \$ pour l'année 2018;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations contenues dans l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2017-05-23 15:18

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172728002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à l'entreprise 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) pour le service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rues - 2 ans dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15980 et autoriser une dépense maximale à cette fin de 168 323,40 \$ taxes incluses pour une durée de 2 ans (3 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le but de maintenir son réseau d'eau potable en excellente condition, l'arrondissement a besoin d'effectuer des travaux d'excavation pneumatique. Ces travaux sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des entrées d'eau. En cas de bris intérieur, elles permettront de ne pas fermer la conduite d'eau au complet et ainsi de limiter les désagréments causés aux citoyens.

L'arrondissement ne possède pas les équipements ni la main-d'oeuvre nécessaires à la réalisation de ces travaux qui sont essentiels au bon fonctionnement du réseau d'aqueduc et qui permettent de prévenir la dégradation des boîtiers et des vannes.

Un appel d'offres public a été lancé par la Direction de l'approvisionnement pour l'octroi d'un contrat concernant le service de creusage pneumatique pour une durée de 2 ans, avec l'option de renouvellement pour un an.

Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation d'octroyer un contrat à l'entreprise 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) pour le service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rues - 2 ans.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 250078: Octroi à l'entreprise 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) d'un contrat pour des travaux de creusage pneumatique pour réparations mineures de boîtiers de service d'eau dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation DDTTP54-16-01, et autorisation d'une dépense maximale à cette fin de 67 628,30 \$, taxes incluses (4 soumissionnaires).

## DESCRIPTION

Les travaux consistent en la réparation de boîtiers de service d'eau, ainsi qu'au nettoyage et à la réparation de boîtiers de vanne de réseau.

Le contrat se terminera le 31 décembre 2018, soit pour 410 heures maximum jusqu'au 31 décembre 2017 et 410 heures maximum de avril 2018 à décembre 2018.

Le processus d'appel d'offres public n°16-15194 s'est déroulé du 24 avril au 10 mai 2017. Cinq (5) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres et trois (3) ont présentés des soumissions conformes:

Aquaréhab (Canada) inc.  
9083-0126 Québec inc (Creusage RL)  
Groupe TRX inc.

## JUSTIFICATION

Les boîtiers de services inopérants nécessitent d'être réparés rapidement. L'utilisation de la technique d'excavation pneumatique pour réaliser ces travaux, diminue de façon significative les délais, les volumes d'excavation et les dégâts causés au terrain des citoyens en comparaison aux travaux d'excavation conventionnels effectués par l'arrondissement. L'excavation pneumatique minimise aussi les impacts lors des réparations puisqu'elle ne nécessite aucune fermeture de conduite d'aqueduc.

Au fil du temps, les boîtiers de vannes accumulent des sédiments provenant des eaux de ruissellement et de particules routières ou sont brisés et défoncés; il est donc nécessaire de les remplacer, réparer ou nettoyer selon le cas. Ces interventions font parties de l'entretien préventif de base pour ce genre de dispositif tout comme pour les vannes.

Le 24 avril 2017, la Direction de l'approvisionnement lançait l'appel d'offres public numéro 17-15980. Les soumissions ont été ouvertes le 10 mai 2017 à 10 heures 30 au Service du greffe de la Ville de Montréal à l'hôtel de ville situé au 275, rue Notre-Dame Est.

Trois entreprises ont déposé une soumission conforme.

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres, soit le nom des soumissionnaires conformes, les prix proposés incluant les taxes et l'estimation de contrôle. Il présente également le coût moyen, l'écart entre la plus haute et la plus basse soumission, l'écart entre la plus basse soumission et l'estimation de contrôle ainsi que l'écart entre les deux plus basses soumissions.

<b>RÉSULTATS DE SOUMISSION</b>		<i>(2 ans / taxes incluses)</i>
<b>FIRMES SOUMISSIONNAIRES</b>		
<b>1</b>	9083-0126 Québec inc. (Creusage RL)	168 323,40 \$
<b>2</b>	Groupe TRX inc.	203 965,65 \$
<b>3</b>	Aquaréhab (Canada) inc.	223 885,07 \$
<b>Estimation réalisée à l'interne</b>		<b>161 000,00 \$</b>
<b>Coût moyen des soumissions conformes</b> <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions )</i>		<b>198 724,71 \$</b>
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)</b> <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x100</i>		<b>18,06 %</b>
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)</b> <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>		<b>55 561,67 \$</b>

<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)</b> <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	<b>33,01 %</b>
<b>Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (\$)</b> <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	<b>7 323,40 \$</b>
<b>Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%)</b> <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	<b>4,55 %</b>
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)</b> <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	<b>35 642,25 \$</b>
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)</b> <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	<b>21,17 %</b>

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les travaux étaient estimés à 80 482 \$ annuellement donc à 160 965,00 \$ pour deux ans. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de 7 323,40 \$, soit une différence de 4,55 %. La moyenne des prix soumis pour les trois soumissions s'élève à 198 724,71 \$. Le coût total du contrat s'élève à 168 323,40 \$ pour 2 ans, soit 84 161,70 \$ pour 2017 et 84 161,70 \$ pour l'année 2018.

Le détail des informations budgétaires et comptables se trouve dans l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe de l'arrondissement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat: 5 juin 2017  
Début des travaux: 19 juin 2017  
Fin des travaux: 31 décembre 2018

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

L'adjudicataire recommandé, 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), a fait une demande de renouvellement d'attestation auprès de l'AMF en décembre 2016 puisque son autorisation actuelle se terminait le 15 avril 2017. Une copie confirmant la demande de renouvellement se trouve en pièce jointe au dossier.

L'appel d'offres a été préparé par la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal incluant les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude relativement aux prescriptions administratives générales. La validation administratives des soumissions a été exécutée par la Direction de l'approvisionnement.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Jean-Sébastien MÉNARD, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Jean-Sébastien MÉNARD, 19 mai 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-France PLOUFFE  
Agent(e) technique principal(e)

### **ENDOSSÉ PAR**

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

Le : 2017-05-18

**Dossier # : 1176008009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de services professionnels de 19 439,17 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires, à la firme Groupe ABS inc. pour la caractérisation environnementale complémentaire des sols et des matières résiduelles dans le cadre du projet de réhabilitation du Champ des Possibles, conformément à l'entente-cadre 1188594 (Appel d'offres 16-14761)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :  
Octroyer un contrat de services professionnels de 19 439,17 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires, à la firme Groupe ABS inc. pour la caractérisation environnementale complémentaire des sols et des matières résiduelles dans le cadre du projet de réhabilitation du Champ des Possibles, conformément à l'entente-cadre 1188594 (Appel d'offres 16-14761).

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense de 19 439,17 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires, pour la caractérisation environnementale complémentaire des sols et des matières résiduelles dans le cadre du projet de réhabilitation du Champ des Possibles;
2. D'octroyer un contrat de services professionnel de 19 439,17 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires, à la firme Groupe ABS inc.;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2017-05-26 15:14

**Signataire :**

Louise-Hélène LEFEBVRE

---

Directrice  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture\_des sports\_des loisirs\_des  
parcs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176008009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de services professionnels de 19 439,17 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires, à la firme Groupe ABS inc. pour la caractérisation environnementale complémentaire des sols et des matières résiduelles dans le cadre du projet de réhabilitation du Champ des Possibles, conformément à l'entente-cadre 1188594 (Appel d'offres 16-14761)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Situé dans le secteur du Mile End de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le Champ des Possibles est une ancienne gare de triage démantelée qui, avec le temps, est devenue un espace vert riche en biodiversité. Le Champ est aussi un passage piéton et cycliste important et une oasis verte pour les résidents du quartier.

Depuis 2013, l'arrondissement a établi une entente de cogestion avec l'organisme Les Amis du Champ des Possibles dans le but de promouvoir la biodiversité, la qualité de vie et la diffusion artistique au sein du site. Cette entente permet la planification de la décontamination, de l'aménagement et d'interventions positives sur le site, tout en assurant le respect de la vision de l'arrondissement et des citoyens engagés dans la préservation naturelle du site. La mission de l'organisme est de conserver le Champ des Possibles en un espace public et en faire une réserve de biodiversité urbaine en promouvant et encourageant l'éducation populaire en matière de sciences naturelles.

Aussi, la modification du Plan d'urbanisme, en 2013, a permis l'attribution du statut d'espace naturel au Champ des possibles. Étant donné les activités antérieures (soutien au transport ferroviaire) et qu'un changement d'utilisation est prévu, le terrain est assujéti aux exigences de la section IV.2.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Afin de se conformer à ces exigences, un plan de réhabilitation a été présenté en version préliminaire au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Suite à leur analyse, le MDDELCC exige une caractérisation complémentaire du site avant d'approuver ou non le plan de réhabilitation proposé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 25 0490 - 7 décembre 2015 - Octroi d'un contrat de 20 379,32 \$ à l'entreprise Enutech inc. pour l'élaboration d'un plan de réhabilitation pour le Champ des Possibles;  
CM13 0355 - 23 avril 2013 - Adoption des modifications au Plan d'urbanisme afin d'attribuer le statut de parc et espace vert au Champ des possibles.

## **DESCRIPTION**

Une entente-cadre de services professionnels a été mise en place par le Service de l'environnement de la Ville de Montréal afin de permettre l'octroi de ce type de contrats. L'arrondissement désire octroyer un contrat de services professionnels pour des travaux de caractérisation environnementale complémentaire des sols et des matières résiduelles, en utilisant l'entente-cadre 1188594 (Appel d'offres 16-14761) entérinée par le conseil d'agglomération de Montréal (CG16 0710), à la firme Groupe ABS inc.

## **JUSTIFICATION**

L'approbation du plan de réhabilitation du Champ des Possibles par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est conditionnelle à la réalisation des travaux de caractérisation environnementale complémentaire des sols et des matières résiduelles.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux sont disponibles au fonds des parcs et terrains de jeux. Le montant total du contrat est de 19 439,17 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires.

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le site du Champ des Possibles fait partie intégrante de l'écosystème de la friche des abords des voies ferrées. La réhabilitation et le développement du site s'inscrivent dans un esprit de développement durable, en favorisant une réserve de biodiversité urbaine et en promouvant et en encourageant l'éducation populaire en matière de sciences naturelles et d'environnement.

Aussi, l'accès à cet espace vert offre une meilleure qualité de vie autant aux citoyens de l'arrondissement qu'aux visiteurs. Le projet du Champ des Possibles, par la participation et la concertation citoyenne, s'inscrit directement au sein d'une collectivité au cœur du développement durable. De plus, la protection de la biodiversité de cet espace vert permet, par le fait même, une protection accrue de l'environnement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'approbation du plan de réhabilitation, par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est nécessaire à la réhabilitation et à l'aménagement du Champ des Possibles. L'entreprise de ces démarches, dans le respect de la Loi sur la qualité de l'environnement du gouvernement du Québec, assure l'accès au site en toute quiétude pour les citoyens. Cette étape est essentielle et obligatoire et si elle n'est pas mise de l'avant, elle pourrait, à court et moyen termes, nous obliger à suspendre les activités et à clôturer l'espace afin d'interdire l'accès aux citoyens.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'ensemble des projets de l'organisme Les Amis du Champ des Possibles fait partie d'un plan de communication établi en collaboration entre l'organisme et l'arrondissement, dans le cadre de la cogestion du Champ des Possibles.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de l'approbation du présent dossier, le mandat sera confié à la firme selon les termes de l'entente-cadre. La firme aura alors six semaines pour exécuter le mandat et remettre son rapport.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle WINTER  
Agente de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Luc GOSSELIN  
C/d parcs <<arr.>60000>>

Le : 2017-05-26

**Dossier # : 1177570006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense maximale de 110 000 \$, taxes incluses, pour le programme «Jeunesse» du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018. Octroyer une contribution financière de 55 000 \$ au YMCA du Québec, succursale du Parc et de 55 000 \$ au Centre du Plateau et approuver les projets de convention à cet effet

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :  
Autoriser une dépense maximale de 110 000 \$, taxes incluses, dans le cadre du programme « Jeunesse » pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018. Octroyer une contribution financière de 55 000 \$ au YMCA du Québec, succursale du Parc et de 55 000 \$ au Centre du Plateau.

ATTENDU QUE les organismes ont des conventions encadrant l'organisation d'activités inscrites dans les champs d'intervention de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social depuis plus d'une vingtaine d'années;

ATTENDU QUE les budgets permettant de soutenir cet organisme sont à la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE les crédits ont été prévus au budget 2017 et le seront pour 2018 et qu'ils seront réservés par un bon de commande;

Il est proposé :

1- D'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et es organismes suivants: Centre du Plateau et le YMCA du Québec, succursale du Parc et d'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

2- Accorder une contribution financière totale maximale pour 2017 de 44 000 \$, répartie comme suit  
Centre du Plateau: 22 000 \$  
YMCA du Québec (succursale du Parc): 22 000 \$

3- Accorder une contribution financière totale maximale pour 2018 de 66 000 \$, répartie comme suit  
Centre du Plateau: 33 000 \$  
YMCA du Québec (succursale du Parc): 33 000 \$

4- D'autoriser et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2017-05-26 09:08

**Signataire :**

Louise-Hélène LEFEBVRE

---

Directrice  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture\_des sports\_des loisirs\_des  
parcs et du développement social

**IDENTIFICATION****Dossier # :1177570006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense maximale de 110 000 \$, taxes incluses, pour le programme «Jeunesse» du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018. Octroyer une contribution financière de 55 000 \$ au YMCA du Québec, succursale du Parc et de 55 000 \$ au Centre du Plateau et approuver les projets de convention à cet effet

**CONTENU****CONTEXTE**

La mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social (DCSLPDS) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale tout en favorisant le partenariat pour la mise en œuvre d'activités culturelles, sportives, de loisirs et sociales. Il est à noter que le total des contributions financières octroyées aux organismes partenaires pour la réalisation de ces différents programmes a été augmenté de 62 800 \$ portant l'enveloppe à 776 000 \$.

De plus, la DCSLPDS a récemment actualisé ses programmes en sports et loisirs dans le but de rehausser ses attentes en matière d'offre de services et de reddition de compte pour mieux desservir la population. Ainsi, les programmes autrefois connus sous le nom de « Jeunesse 2000 » et « Maison des jeunes » sont maintenant connus sous le seul nom de programme « Jeunesse ».

Finalement, afin de mettre en œuvre son offre de service en sports et en loisirs, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a développé des relations de collaboration depuis plus d'une vingtaine d'années avec le Centre du Plateau et le YMCA du Québec, succursale du Parc.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 25 0235  - 4 juillet 2016 - Reconduire les conventions de partenariat dans le cadre des programmes « Jeunesse 2000 » et « Maison des jeunes » aux mêmes termes et conditions, pour une période de 12 mois, se terminant le 30 juin 2017, et accorder une contribution financière pour maintenir l'offre de service des programmes mentionnées aux organismes l'Imagerie local des jeunes inc. - 25 000 \$, Maison des jeunes du Plateau inc.- 25 000 \$ et Les YMCA du Québec - 56 818 \$, totalisant un montant de 106 818 \$, toutes taxes incluses.

CA15 250495 - 7 décembre 2015 - Octroi d'une contribution financière totale de 659 823 \$ pour l'année 2016, à même le budget de fonctionnement, aux organismes suivants du Plateau-Mont-Royal : Art Neuf, Association Récréative Milton-Parc, Centre le Beau Voyage, Centre du Plateau, Centre Père Sablon, l'Imagerie Local des Jeunes, Maison des jeunes du

Plateau, Relance des loisirs tout 9 et Les YMCA du Québec.

CA14 25 0458 - 1<sup>er</sup> décembre 2014 - Octroi, à même le budget de fonctionnement, d'une contribution totale de 695 232 \$, pour l'année 2015, aux organismes du Plateau-Mont-Royal (Art Neuf inc., Association Récréative Milton-Parc, Centre du Plateau, Centre Père Sablon, l'Imagerie local des jeunes inc., Maison des jeunes du Plateau inc., Relance des loisirs tout 9 inc. et Les YMCA du Québec).

## DESCRIPTION

L'arrondissement s'associe à des organismes à but non lucratif pour offrir à la clientèle jeunesse une alternative aux activités traditionnelles de sports et de loisirs. Le programme « Jeunesse » a comme objectif principal de permettre aux jeunes âgés de 12 à 18 ans de se réaliser et d'être partie prenante de leur propre loisir.

Les missions de ces organismes concordent avec la mission de la DCSLPDS. De plus, ils sont en mesure de poursuivre l'offre de service offerte à ce jour dans le cadre du programme « Jeunesse ». Les montants des contributions recommandées sont identifiés dans le tableau ci-dessus.

<b>Organismes</b>	<b>Mission</b>	<b>Versements 2017</b>	<b>Versements 2018</b>
Centre du Plateau	Soutenir le milieu de vie du Plateau-Mont-Royal en offrant des activités de loisirs, sportives, culturelles, récréatives et éducatives aux citoyens du quartier.	22 000 \$	33 000 \$
Les YMCA du Québec - Succursale du Parc	Contribuer à l'épanouissement du corps, de l'intelligence et de l'esprit, ainsi qu'au mieux-être des personnes, des familles et des collectivités. La Zone jeunesse offre un environnement sécuritaire et inclusif où les jeunes peuvent passer du temps ensemble et participer à des activités récréatives.	22 000 \$	33 000 \$
<b>Total des contributions:</b>		<b>44 000 \$</b>	<b>66 000 \$</b>

## JUSTIFICATION

Ces contributions financières permettent aux organismes d'offrir des activités de loisir gratuitement ou à peu de frais à cette clientèle. En proposant des activités de loisir conçues et réalisées par et pour les jeunes, ces programmes valorisent le développement de l'autonomie et des habiletés sociales, l'apprentissage de la vie citoyenne et démocratique ainsi que l'implication des jeunes dans la communauté.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'annexe 2 des conventions jointes au sommaire pour les modalités des versements. Pour la certification des fonds, voir l'intervention de la Direction des services administratives, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'offre de service en sports et loisirs favorise la participation et la concertation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de développement personnel.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de service en sports et loisirs permet aux participants d'avoir accès à un coût modique à des activités diversifiées et de qualité, dans un cadre sécuritaire, le tout supervisé par du personnel qualifié. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de service à la clientèle jeunesse de l'arrondissement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et elles doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information. Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux, dans l'infolettre, etc.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Application et suivi des conventions;  
Réalisation et évaluation du programme « Jeunesse ».

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Michel BRUNET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel BRUNET, 18 mai 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sophie BOUCHER  
Conseillère administrative auprès des  
organismes bénévoles

### **ENDOSSÉ PAR**

Cristina ROMERO  
Chef de division

Le : 2017-05-17





**Dossier # : 1177570007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense maximale de 60 000 \$, taxes incluses, pour le programme «Jeunesse» du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018. Octroyer une contribution financière de 30 000 \$ à Imagerie local des jeunes inc. et de 30 000 \$ à la Maison des jeunes du Plateau inc. et approuver les projets de convention à cet effet

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :  
Autoriser une dépense maximale de 60 000 \$, taxes incluses, dans le cadre du programme « Jeunesse » pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018. Octroyer une contribution financière de 30 000 \$ à l'Imagerie local des jeunes inc. et de 30 000 \$ à la Maison des jeunes du Plateau inc.

ATTENDU QUE les organismes ont des conventions encadrant l'organisation d'activités inscrites dans les champs d'intervention de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social depuis plus d'une vingtaine d'années;

ATTENDU QUE les budgets permettant de soutenir cet organisme sont à la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE les crédits ont été prévus au budget 2017 et le seront pour 2018 et qu'ils seront réservés par un bon de commande;

Il est proposé :

1- D'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et es organismes suivants: Imagerie local des jeunes inc. et la Maison des jeunes du Plateau inc. et d'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

2- Accorder une contribution financière totale maximale pour 2017 de 24 000 \$, répartie comme suit

Imagerie local des jeunes inc. : 12 000 \$

Maison des jeunes du Plateau inc. : 12 000 \$

3- Accorder une contribution financière totale maximale pour 2018 de 36 000 \$, répartie comme suit

Imagerie local des jeunes inc. : 18 000 \$

Maison des jeunes du Plateau inc. : 18 000 \$

4- D'autoriser et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2017-05-26 09:05

**Signataire :**

Louise-Hélène LEFEBVRE

---

Directrice

Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture\_des sports\_des loisirs\_des  
parcs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177570007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense maximale de 60 000 \$, taxes incluses, pour le programme «Jeunesse» du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018. Octroyer une contribution financière de 30 000 \$ à Imagerie local des jeunes inc. et de 30 000 \$ à la Maison des jeunes du Plateau inc. et approuver les projets de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social (DCSLPDS) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale tout en favorisant le partenariat pour la mise en œuvre d'activités culturelles, sportives, de loisirs et sociales. Il est à noter que le total des contributions financières octroyées aux organismes partenaires pour la réalisation de ces différents programmes a été augmenté de 62 800 \$ portant l'enveloppe à 776 000 \$.

De plus, la DCSLPDS a récemment actualisé ses programmes en sports et loisirs dans le but de rehausser ses attentes en matière d'offre de services et de reddition de compte pour mieux desservir la population. Ainsi, les programmes autrefois connus sous le nom de « Jeunesse 2000 » et « Maison des jeunes » sont maintenant connus sous le seul nom de programme « Jeunesse ».

Finalement, afin de mettre en œuvre son offre de service en sports et en loisirs, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a développé des relations de collaboration depuis plus d'une vingtaine d'années avec l'Imagerie local des jeunes inc. et la Maison des jeunes du Plateau inc.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 25 0235  - 4 juillet 2016 - Reconduire les conventions de partenariat dans le cadre des programmes « Jeunesse 2000 » et « Maison des jeunes » aux mêmes termes et conditions, pour une période de 12 mois, se terminant le 30 juin 2017, et accorder une contribution financière pour maintenir l'offre de service des programmes mentionnées aux organismes l'Imagerie local des jeunes inc. - 25 000 \$, Maison des jeunes du Plateau inc.- 25 000 \$ et Les YMCA du Québec - 56 818 \$, totalisant un montant de 106 818 \$, toutes taxes incluses.

CA15 250495 - 7 décembre 2015 - Octroi d'une contribution financière totale de 659 823 \$ pour l'année 2016, à même le budget de fonctionnement, aux organismes suivants du Plateau-Mont-Royal : Art Neuf, Association Récréative Milton-Parc, Centre le Beau Voyage,

Centre du Plateau, Centre Père Sablon, l'Imagerie Local des Jeunes, Maison des jeunes du Plateau, Relance des loisirs tout 9 et Les YMCA du Québec.

CA14 25 0458 - 1<sup>er</sup> décembre 2014 - Octroi, à même le budget de fonctionnement, d'une contribution totale de 695 232 \$, pour l'année 2015, aux organismes du Plateau-Mont-Royal (Art Neuf inc., Association Récréative Milton-Parc, Centre du Plateau, Centre Père Sablon, l'Imagerie local des jeunes inc., Maison des jeunes du Plateau inc., Relance des loisirs tout 9 inc. et Les YMCA du Québec).

CA14 250128 - 8 avril 2014 - Modification de l'article 6 de la convention intervenue avec l'organisme l'Imagerie local des jeunes inc., afin de bonifier la contribution financière annuelle de 5 000 \$ et qui s'ajoute au montant annuel de 20 000 \$, totalisant une somme de 25 000 \$.

CA14 250129 - 8 avril 2014 - Modification de l'article 6 de la convention intervenue avec l'organisme Maison des jeunes du Plateau inc., afin de bonifier la contribution financière annuelle de 5 000 \$ et qui s'ajoute au montant annuel de 20 000 \$, pour une somme totalisant 25 000 \$.

## DESCRIPTION

L'arrondissement s'associe à des organismes à but non lucratif pour offrir à la clientèle jeunesse une alternative aux activités traditionnelles de sports et de loisirs. Le programme « Jeunesse » a comme objectif principal de permettre aux jeunes âgés de 12 à 18 ans de se réaliser et d'être partie prenante de leur propre loisir.

Les missions de ces organismes concordent avec la mission de la DCSLPDS. De plus, ils sont en mesure de poursuivre l'offre de service offerte à ce jour dans le cadre du programme « Jeunesse ». Les montants des contributions recommandées sont identifiés dans le tableau ci-dessus.

Organismes	Mission	Versements 2017	Versements 2018
Imagerie local des jeunes inc.	Offrir aux adolescents un lieu de rencontre, répondre au besoin d'information et les aider dans leur prise en charge par un programme d'activités sportives, socio-culturelles et communautaires.	12 000 \$	18 000 \$
Maison des jeunes du Plateau inc.	Association de jeunes et d'adultes ayant pour mission, sur une base volontaire, de tenir, dans leur communauté, un lieu de rencontre animé où les jeunes de 12 à 18 ans, au contact d'adultes significatifs, pourront devenir des citoyens critiques, actifs et responsables.	12 000 \$	18 000 \$
<b>Total des contributions:</b>		<b>24 000 \$</b>	<b>36 000 \$</b>

## JUSTIFICATION

Ces contributions financières permettent aux organismes d'offrir des activités de loisir gratuitement ou à peu de frais à cette clientèle. En proposant des activités de loisir conçues et réalisées par et pour les jeunes, ces programmes valorisent le développement de l'autonomie et des habiletés sociales, l'apprentissage de la vie citoyenne et démocratique ainsi que l'implication des jeunes dans la communauté.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'annexe 2 des conventions jointes au sommaire pour les modalités des versements. Pour la certification des fonds, voir l'intervention de la Direction des services administratives, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'offre de service en sports et loisirs favorise la participation et la concertation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de développement personnel.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'offre de service en sports et loisirs permet aux participants d'avoir accès à un coût modique à des activités diversifiées et de qualité, dans un cadre sécuritaire, le tout supervisé par du personnel qualifié. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de service à la clientèle jeunesse de l'arrondissement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et elles doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information. Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux, dans l'infolettre, etc.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Application et suivi des conventions;  
Réalisation et évaluation du programme « Jeunesse ».

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Michel BRUNET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel BRUNET, 24 mai 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sophie BOUCHER  
Conseillère administrative auprès des  
organismes bénévoles

**ENDOSSÉ PAR**

Cristina ROMERO  
Chef de division

Le : 2017-05-24



**Dossier # : 1176616004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 33 613 \$ à la Table de quartier Corporation de développement communautaire Action solidarité Grand Plateau, pour la période 2017-2018 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à cet effet

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :  
ATTENDU QUE le cadre de référence de l'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement reconnaît que la Table de quartier Corporation de développement communautaire Action solidarité Grand Plateau améliore la qualité et les conditions de vie des citoyens du Plateau-Mont-Royal relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de l'aménagement urbain, de l'habitation, de la sécurité urbaine et alimentaire et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

Il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière de 33 613 \$, taxes incluses, à la Table de quartier Corporation de développement communautaire Action solidarité Grand Plateau, pour la période 2017-2018 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;
2. D'approuver le projet de convention avec l'organisme ci-haut désigné et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;

b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2017-05-24 11:26

**Signataire :**

Louise-Hélène LEFEBVRE

---

Directrice  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture\_des sports\_des loisirs\_des  
parcs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176616004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 33 613 \$ à la Table de quartier Corporation de développement communautaire Action solidarité Grand Plateau, pour la période 2017-2018 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP) du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux (CIUSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les cinq CIUSS de Montréal ainsi que la Ville de Montréal – Service de la diversité sociale et des sports et les arrondissements. L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;

- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local. La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2017-2018 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente un minimum de 100 793 \$ par table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation. En 2015 un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la Table de quartier Corporation de développement communautaire Action solidarité Grand Plateau, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM15 0329 - 24 mars 2015 - Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

CE05 0277 - 23 février 2005 - Octroyer une somme de 230 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal

CE04 0632 - 7 avril 2004 - Octroyer une somme de 270 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal

CE03 0603 - 19 mars 2003 - Lancer le projet de « Soutien à la concertation locale » du chantier 4.3 - « Soutien à la vie de la communauté - Création de tables de concertation » et, à cette fin y affecter un montant de 400 000 \$

### Relativement à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CA16 250236 - 14 juillet 2016 - Accorder une contribution financière de 33 613 \$, taxes incluses, à la Table de quartier Corporation de développement communautaire Action solidarité Grand Plateau pour l'année 2016, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CA15 250249 - 1<sup>er</sup> juin 2015 - Octroi d'une contribution financière de 33 613 \$, taxes incluses, à la Table de quartier Corporation de développement communautaire Action solidarité Grand Plateau pour l'année 2015, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CA14 250226 - 2 juin 2014 - Approuver un projet de convention d'une durée de 3 ans se

terminant le 30 juin 2017 et octroyer une contribution financière de 33 613 \$ pour 2014 à l'organisme Corporation de développement communautaire Action solidarité Grand Plateau dans le cadre du programme Initiative montréalaise de soutien au développement social.

## **DESCRIPTION**

En 2013, la table de quartier CDC ASGP a terminé son processus de planification stratégique qui lui a permis d'actualiser sa mission, sa vision, ses valeurs et ses orientations. Suite à son évaluation triennale et un accompagnement professionnel par l'organisme Dynamo, l'année 2014 a fait office de transition pour la table de quartier avec sa réalisation d'une planification triennale plutôt qu'annuelle. L'année 2015 a, quant à elle, permis l'achèvement du plan d'action triennal, son adoption en assemblée générale ainsi qu'une mobilisation de ses membres autour du développement et suivi du plan d'action mis en oeuvre.

Le plan d'action 2015-2017 cible quatre axes de développement liés à des problématiques propres au territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dont; la sécurité alimentaire, l'habitation, l'aménagement et l'itinérance. De plus, trois axes transversaux ont également été identifiés dont la consolidation de la concertation du Grand Plateau, la communication et la vie associative et fonctionnement de la CDC ASGP.

Pour l'année 2017-2018, la CDC ASGP réalisera le bilan de son plan d'action 2015-2017, préparera l'élaboration d'un portrait populationnel du quartier et, conjointement avec l'arrondissement, entamera une démarche pour l'élaboration d'un Forum en développement social au printemps 2018.

## **JUSTIFICATION**

Vu la complexité des problématiques sociales et économiques, il est nécessaire pour les acteurs sociaux de travailler en concert avec l'ensemble des autres acteurs sociaux, dont font partie les citoyens, les organismes communautaires, entreprises privées ou les institutions, afin de se prévaloir d'effets de levier significatifs au développement de la collectivité.

Le financement est accordé à la table de quartier CDC ASGP dans le but de mobiliser, créer et supporter les projets issus des préoccupations sociales et économiques de façon à améliorer le cadre et les conditions de vie pour tous. L'objectif est de donner aux communautés locales les moyens d'agir collectivement et de façon intégrée pour lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que la Corporation de développement communautaire Action solidarité Grand Plateau répond au cadre de référence de l'Initiative montréalaise, comme mentionné dans la lettre de reconduction qui se trouve dans la section «Document juridique», et que les fonds alloués à cette dernière par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre la pauvreté dans le quartier tel que prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise des Tables de quartier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2017-2018, pour la Table de quartier Corporation de développement communautaire Action solidarité Grand Plateau s'élève à 100 793 \$, répartis de la manière suivante :

<b>Centraide</b>	<b>DRSP</b>	<b>Ville de Montréal</b>	<b>Total</b>
51 620 \$	15 560 \$	33 613 \$	100 793 \$

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

<b>Provenance des fonds</b>	<b>Soutien recommandé</b>	<b>% par rapport au financement global</b>
Service de la diversité sociale et des sports	2 233 \$	2,23 %
Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	16,35 %
Arrondissement	15 000 \$	14,95 %
TOTAL	33 613 \$	33,34 %

Concernant la contribution allouée par le **Service de la Diversité sociale et des sports**

§ Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité sociale et des sports.

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MTESS**

§ Cette contribution financière demeure non récurrente.

§ Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).

§ Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Concernant la contribution allouée par **l'arrondissement**

§ Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement à même le budget de la Division des sports, des loisirs et du développement social.

§ Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La Table de quartier Corporation de développement communautaire Action solidarité Grand Plateau a pour mission de favoriser la participation et la concertation citoyenne dans une perspective de lutte à la pauvreté et de justice sociale.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

- Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- Mobilisation des citoyens, groupes communautaires, organismes publics, entreprises privées et institutions.
- Réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La convention ainsi que le travail et les projets de la table de quartier CDC ASGP feront l'objet d'un suivi par l'agent de développement de l'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Amadou Lamine CISSÉ, Service de la diversité sociale et des sports  
Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et des sports  
Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Chantal CROZE, 10 mai 2017  
Amadou Lamine CISSÉ, 10 mai 2017  
Michel TANGUAY, 10 mai 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claudia COULOMBE  
Agente de développement

### **ENDOSSÉ PAR**

Cristina ROMERO  
Chef de division

Le : 2017-05-10

**Dossier # : 1176008008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention avec l'organisme sans but lucratif Les Amis du Champ des Possibles pour la période du 6 juin 2017 au 31 décembre 2019 et octroyer une contribution financière maximale de 20 000 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires, pour la période du 6 juin 2017 au 31 décembre 2017 - Approuver la demande de reconnaissance de l'organisme, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, pour la période du 6 juin 2017 au 31 décembre 2019

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :  
Approuver le projet de convention avec l'organisme sans but lucratif Les Amis du Champ des Possibles pour la période du 6 juin 2017 au 31 décembre 2019 et octroyer une contribution financière maximale de 20 000 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires, pour la période du 6 juin 2017 au 31 décembre 2017 - Approuver la demande de reconnaissance de l'organisme, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, pour la période du 6 juin 2017 au 31 décembre 2019.

Il est recommandé :

1. D'approuver le projet de convention avec l'organisme sans but lucratif Les Amis du Champ des Possibles pour la période du 6 juin 2017 au 31 décembre 2019;
2. D'octroyer une contribution financière maximale de 20 000 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires, pour la période du 6 juin 2017 au 31 décembre 2017;
3. D'approuver la demande de reconnaissance de l'organisme, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, pour la période du 6 juin 2017 au 31 décembre 2019;
4. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
  - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
  - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;

5. D'autoriser et imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2017-05-30 11:38

**Signataire :**

Louise-Hélène LEFEBVRE

---

Directrice  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture\_des sports\_des loisirs\_des  
parcs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176008008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention avec l'organisme sans but lucratif Les Amis du Champ des Possibles pour la période du 6 juin 2017 au 31 décembre 2019 et octroyer une contribution financière maximale de 20 000 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires, pour la période du 6 juin 2017 au 31 décembre 2017 - Approuver la demande de reconnaissance de l'organisme, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, pour la période du 6 juin 2017 au 31 décembre 2019

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Situé dans le secteur du Mile-End de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le Champ des Possibles est une ancienne gare de triage démantelée qui, avec le temps, est devenue un espace vert riche en biodiversité. Le Champ est aussi un passage piéton et cycliste important et une oasis verte pour les résidents du quartier. En 2013, la modification au Plan d'urbanisme a permis l'attribution du statut d'espace naturel au Champ des Possibles. L'organisme Les Amis du Champ des Possibles et l'arrondissement sont partenaires dans la vision et le développement du site. La mission de l'organisme Les Amis du Champ des Possibles est la protection du caractère patrimonial, la protection de la biodiversité, la promotion de pratiques pédagogiques, le développement de la dimension scientifique et environnementale ainsi que le soutien au processus participatif en lien avec le Champ des Possibles.

En 2015, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal adoptait les principes directeurs élaborés en collaboration avec les Amis du Champ des Possibles. Ces principes directeurs établissent les orientations et démarches communes afin d'orienter les interventions de réhabilitation et d'aménagement sur le site d'ici 2020 :

- Participation citoyenne, par l'engagement et l'appropriation du lieu.
- Vision partagée et orientations communes de développement du site, entre l'arrondissement et Les Amis du Champ des Possibles.
- Constante collaboration dans les prises de décision, tant concernant la décontamination que l'aménagement du site.
- Respect, dans toute intervention, de la vocation du site; un lieu dédié :

- aux expérimentations novatrices en matière de développement durable;
- au développement de la dimension scientifique et environnementale;
- à la protection de la biodiversité;
- à la préservation de son caractère naturel;
- à la protection du patrimoine;
- à des aménagements récréatifs et audacieux;
- à des pratiques pédagogiques de sensibilisation;
- au processus dynamique de participation citoyenne;
- à la promotion d'interventions artistiques.

Aussi, en 2012, l'arrondissement s'est doté d'une Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif. Elle a été définie en tenant compte de la mission, de la vision, des valeurs, des principes directeurs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social (DCSLPDS) ainsi que des besoins de la population et des nouvelles orientations en matière de loisirs. La Politique vise à instaurer un processus formel de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif qui œuvrent en partenariat avec l'arrondissement. L'objectif principal consiste à répondre le plus adéquatement possible aux besoins de la population en matière d'offre de service dans les champs d'intervention de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et de développement social.

Par la mise en application de cette Politique, la DCSLPDS vise à uniformiser les pratiques et les modes de gestion liés au statut d'organismes à but non lucratif et assurer un traitement équitable des demandes pour l'ensemble des organismes œuvrant sur son territoire.

L'organisme sans but lucratif Les Amis du Champ des Possibles a déposé une demande de reconnaissance auprès de la DCSLPDS.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 25 0186 - 18 mai 2017 - Octroi d'une contribution financière maximale de 15 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles pour la réalisation du projet À la découverte de la biodiversité urbaine du Champ des Possibles;

CA16 25 0042 - 7 mars 2016 - Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles;

CA15 25 0490 - 7 décembre 2015 - Octroi d'un contrat de 20 379,32 \$ à l'entreprise Enutech inc. pour l'élaboration d'un plan de réhabilitation pour le Champ des Possibles;

CA15 25 0350 - 8 septembre 2015 - Approbation du projet de convention avec l'organisme Les Amis du Champ des Possibles relatif au soutien financier de 35 000 \$;

CA14 25 0517 - 17 décembre 2014 - Octroi d'une contribution financière de 1 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles pour la publication du catalogue Biodiversité du Champ des Possibles;

CA14 25 0218 - 2 juin 2014 - Approbation de la convention de partenariat avec l'organisme Les Amis du Champ des Possibles, pour une période de 3 ans, se terminant le 2 juin 2017, pour la cogestion du Champ des Possibles.

CA12 250426 - 3 décembre 2012 - Adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

### **DESCRIPTION**

Depuis 2013, l'arrondissement a établi une entente de cogestion avec l'organisme Les Amis du Champ des Possibles. Cette entente permet de collaborer à la planification de la réhabilitation, de l'aménagement et d'interventions positives en lien avec le site, tout en assurant le respect de la vision de l'arrondissement et des citoyens engagés dans la préservation du site.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal définit le Champ des Possibles comme un site d'expérimentations novatrices en matière de développement durable et de pratiques liées à la préservation du caractère naturel du milieu. Pour l'arrondissement, l'organisme Les Amis du Champ des Possibles constitue donc un interlocuteur privilégié pour reconduire l'entente entourant la collaboration à la réhabilitation et au développement du site, à la mobilisation citoyenne, au déploiement d'activités d'éducation, de conservation et d'animations gratuites en lien avec les orientations déterminées pour le site.

Aussi, la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif énonce les principes, les objectifs et les critères qui guident l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dans le processus de reconnaissance des organismes qui œuvrent sur son territoire. Elle précise également les règles à suivre par ces organismes pour obtenir cette reconnaissance et la maintenir. L'organisme Les Amis du Champ des Possibles respecte les conditions de reconnaissance et est conforme aux critères contenus dans la Politique.

## **JUSTIFICATION**

La poursuite du partenariat avec Les Amis du Champ des Possibles permet une collaboration à la planification de la réhabilitation, de l'aménagement et d'interventions positives sur le site, tout en assurant un respect de la vision de l'arrondissement en terme de protection du caractère patrimonial, de protection de la biodiversité ainsi que de soutien au processus participatif en lien avec le Champ des Possibles.

Pour la DCSLPDS, la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif est un instrument essentiel. Son application permet de soutenir des organismes dans leur mission et leurs projets de développement, d'assurer l'équité dans le partage et l'optimisation des ressources, de paramétrer le type de soutien offert et d'assurer aux citoyens une offre de service diversifiée et de qualité desservie par la DCSLPDS.

L'organisme Les Amis du Champ des Possibles respecte les conditions d'admissibilité et est conforme aux critères contenus dans la Politique. L'organisme est tenu de respecter les politiques et la réglementation en vigueur à l'arrondissement. Cette reconnaissance engage aussi l'organisme à adhérer au processus annuel de reddition de comptes.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Contribution financière totale pour 2017: 20 000 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires.

Sur approbation du budget 2018: contribution financière totale prévue pour 2018: 20 000 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires.

Sur approbation du budget 2019: contribution financière totale prévue pour 2019: 20 000 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires.

De subséquents sommaires décisionnels seront présentés afin d'octroyer les subventions de 2018 et 2019.

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le site du Champ des Possibles fait partie intégrante de l'écosystème de la friche des abords des voies ferrées. La réhabilitation et le développement du site s'inscrit dans un esprit de développement durable en favorisant une réserve de biodiversité urbaine et en promouvant et en encourageant l'éducation populaire en matière de sciences naturelles et d'environnement.

Aussi, l'accès à cet espace vert offre une meilleure qualité de vie autant aux citoyens de l'arrondissement qu'aux visiteurs. Le projet du Champ des Possibles, par la participation et la concertation citoyenne, s'inscrit directement au sein d'une collectivité au coeur du développement durable. De plus, la protection de la biodiversité de cet espace vert permet, par le fait même, une protection accrue de l'environnement.

La reconnaissance des organismes à but non lucratif contribue à l'objectif de développer une meilleure qualité de vie pour les citoyens de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Ces décisions permettent également l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'arrondissement souhaite accorder une contribution financière à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles et ainsi servir de levier à leur recherche de financement à la poursuite de leur mission.

Cette entente de partenariat est essentielle à une collaboration continue avec l'organisme Les Amis du Champ des Possibles ainsi que les citoyens impliqués dans les décisions concernant la réhabilitation, les aménagements et l'occupation du Champ des Possibles.

Pour les organismes, l'application de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif permet d'offrir un meilleur accompagnement dans leur mission et dans leurs projets de développement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'ensemble des projets de l'organisme Les Amis du Champ des Possibles fait partie d'un plan de communication établi en collaboration entre l'organisme et l'arrondissement, dans le cadre de la cogestion du Champ des Possibles.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Voir le plan d'action joint en annexe 3 de la convention.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle WINTER  
Agente de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-29

Luc GOSSELIN  
C/d parcs <<arr.>60000>>

**Dossier # : 1174689010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière maximale de 9 000 \$ à La fille du Laitier pour la réalisation d'un projet de théâtre de rue dans l'espace public, du 28 juin au 23 août 2017.

En vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal,  
Il est recommandé :

1. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et La fille du laitier pour la réalisation d'un projet de théâtre de rue dans l'espace public, du 28 juin au 23 août 2017, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
  - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
  - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;
3. D'accorder une contribution financière maximale de 9 000 \$ pour la réalisation d'un projet de théâtre de rue dans l'espace public, du 28 juin au 23 août 2017;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2017-05-18 16:41

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1174689010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière maximale de 9 000 \$ à La fille du Laitier pour la réalisation d'un projet de théâtre de rue dans l'espace public, du 28 juin au 23 août 2017.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement accepte de verser une contribution financière maximale de 9 000 \$ à La fille du Laitier pour la réalisation d'un projet de théâtre de rue dans l'espace public, du 28 juin au 23 août 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie BEAUDRY  
Secrétaire de direction - directeur de premier  
niveau

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-16

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des  
relations avec les citoyens\_ des  
communications et du greffe

**Dossier # : 1174689009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière maximale de 6 000 \$ à la SDC du boulevard Saint-Laurent pour la réalisation d'un projet de verdissement et d'embellissement de la halte piétonne du boulevard Saint-Laurent.

En vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal,  
Il est recommandé :

1. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la SDC du boulevard Saint-Laurent pour la réalisation d'un projet de verdissement et d'embellissement de la halte piétonne du boulevard Saint-Laurent, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
  - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
  - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;
3. D'accorder une contribution financière maximale de 6 000 \$ pour la réalisation d'un projet de verdissement et d'embellissement de la halte piétonne du boulevard Saint-Laurent;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2017-05-04 12:20

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1174689009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière maximale de 6 000 \$ à la SDC du boulevard Saint-Laurent pour la réalisation d'un projet de verdissement et d'embellissement de la halte piétonne du boulevard Saint-Laurent.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement accepte de verser une contribution financière maximale de 6 000 \$ à la SDC du boulevard Saint-Laurent pour la réalisation d'un projet de verdissement et d'embellissement de la halte piétonne du boulevard Saint-Laurent, dans le cadre du programme des terrasses publiques.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie BEAUDRY  
Secrétaire de direction - directeur de premier  
niveau

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-03

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des  
relations avec les citoyens\_ des  
communications et du greffe

**Dossier # : 1176616005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 5 500 \$ à l'organisme Maison des jeunes du Plateau inc. dans le cadre du projet La Buvette Baldwin et approuver le projet de convention à cet effet pour la période du 4 juillet au 31 octobre 2017

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :  
ATTENDU QUE le projet de la Buvette Baldwin consiste à offrir gratuitement une programmation diversifiée de l'animation sur le domaine public où les citoyens ont la possibilité de se joindre spontanément et ainsi expérimenter de nouvelles pratiques d'activités culturelle et de loisirs.

Il est recommandé :

1. D'accorder une contribution financière de 5 500 \$, taxes incluses, à l'organisme Maison des jeunes du Plateau inc. pour période du 4 juillet au 31 octobre 2017 dans le cadre du projet la Buvette Baldwin;
2. D'approuver le projet de convention avec l'organisme ci-haut désigné et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:
  - a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
  - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2017-05-23 15:19

**Signataire :**

Louise-Hélène LEFEBVRE

---

Directrice  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture\_des sports\_des loisirs\_des  
parcs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176616005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 5 500 \$ à l'organisme Maison des jeunes du Plateau inc. dans le cadre du projet La Buvette Baldwin et approuver le projet de convention à cet effet pour la période du 4 juillet au 31 octobre 2017

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2010, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal offre gratuitement une programmation diversifiée d'animation sur le domaine public. Les citoyens ont la possibilité de s'y joindre spontanément et ainsi expérimenter de nouvelles pratiques d'activités culturelles, sportives et de loisirs. Ces espaces d'animation publics représentent une occasion unique pour les citoyens d'aller à la rencontre de leur communauté locale dans un contexte stimulant.

En 2014, à la suite d'un appel de projets réalisé auprès des organismes de l'arrondissement, l'organisme Maison des jeunes du Plateau Inc. a été retenu pour réaliser le projet de *La Buvette Baldwin*. L'objectif principal du projet est d'offrir aux citoyens un espace de rencontre convivial ainsi que des activités de loisirs culturels tout en proposant une offre de service alimentaire.

L'organisme Maison des jeunes du Plateau Inc. a pour mission de tenir un lieu de rencontre animé où les jeunes, qui au contact d'adultes significatifs, pourront devenir des citoyens critiques, actifs et responsables. C'est un milieu de vie où se développent des relations d'entraide dans un contexte d'encadrement et d'apprentissage.

L'organisme réalise encore cette année le projet *Coopérative jeunesse de services (CJS)* qui consiste à regrouper une quinzaine de jeunes âgés entre 12 et 17 ans qui, avec l'appui de leur communauté, mettent sur pied leur propre entreprise coopérative. C'est donc grâce à un projet de mentorat entre Maison des jeunes du Plateau Inc. et la CJS que l'exploitation de *La Buvette Baldwin* est possible.

Pour une troisième année consécutive, l'arrondissement souhaite reconduire le projet de *La Buvette Baldwin* avec le même partenaire, soit *Maison des jeunes du Plateau Inc.*, en collaboration avec la CJS.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 250196 6 juin 2016 - Approuver le projet de convention avec l'organisme Maison des jeunes du Plateau Inc. du 5 juillet au 30 septembre 2016 et accorder une contribution financière de 5 500 \$ pour le projet *La Buvette Baldwin*.

CA15 250240 1er juin 2015 - Approbation du projet de convention avec l'organisme Maison des jeunes du Plateau Inc. du 30 juin au 4 septembre 2015, et octroi d'une contribution financière de 5 500 \$ pour le projet *La Buvette Baldwin* .

CA14 250271 20 juin 2014 - Approuver le projet de convention avec l'organisme Maison des jeunes du Plateau Inc. du 3 juillet au 23 août 2014 et accorder une contribution financière de 5 500 \$ pour le projet *La Buvette Baldwin* .

## **DESCRIPTION**

L'objectif du présent dossier est d'accorder une contribution financière à l'organisme Maison des jeunes du Plateau Inc. et de faire approuver un projet de convention relatif à l'opération d'un casse-croûte pour *La Buvette Baldwin* aux abords du chalet du parc Baldwin et à la gestion de cet espace d'animation public.

### **Horaire d'exploitation minimum demandé à l'organisme:**

Du 4 juillet au 25 août 2017

Du mardi au vendredi, inclusivement

De 16 h 30 à 21 h

### **Programmation:**

Spectacles musicaux amateurs, tous les mercredis, entre 17 h et 19 h

Spectacle de magie, un jeudi sur deux, de 16 h à 19 h

Activités de loisirs culturels, le vendredi, de 17 h à 19 h

Lecture de contes jeunesse, chaque soir à compter de 19 h à 20 h

Comme indiqué à l'Annexe 2 de la convention, l'organisme s'engage à offrir un menu santé, incluant les prix, qu'il doit soumettre à l'arrondissement pour approbation. Le menu et les prix des produits ne peuvent être modifiés sans le consentement préalable écrit de l'arrondissement. L'organisme s'engage aussi à utiliser toutes les recettes nettes de l'exploitation de *La Buvette Baldwin* pour maintenir ses activités auprès des jeunes de l'arrondissement.

En plus de la contribution financière de 5 500 \$, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal défrayera les coûts d'électricité reliés à l'utilisation de l'équipement mis à la disposition de l'organisme pour la durée de l'entente. L'inventaire des équipements mis à la disposition de l'organisme par l'arrondissement et les conditions d'utilisation de ceux-ci se retrouvent à l'annexe 2 de la convention.

## **JUSTIFICATION**

Le projet d'animation sur l'espace public de *La Buvette Baldwin* suscite chaque année beaucoup d'intérêt de la part des citoyens avec une fréquentation moyenne se situant entre 250 et 300 personnes par semaine. Par le biais du projet, les citoyens accèdent et participent gratuitement à une programmation d'animation variée et ont aussi accès à des rafraîchissements et des collations santé abordables et ce, tout en demeurant à l'intérieur du parc Baldwin.

En poursuivant la collaboration avec les intervenants de Maison des jeunes du Plateau Inc., l'arrondissement souhaite développer le projet avec un partenaire déjà expérimenté dans la gestion de projet sur le domaine public. En revanche, par la participation de la CJS qui recrute chaque année plusieurs nouveaux candidats, de jeunes recrues pourront bénéficier à leur tour de l'expérience enrichissante qu'est *La Buvette Baldwin*. D'une part, ce projet renforce les habiletés techniques et sociales chez les jeunes qui par le fait même leur permet une meilleure intégration au marché de l'emploi. D'autre part, le projet favorise la reconnaissance du potentiel des jeunes et de leur place dans la société.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Investir dans le potentiel des générations futures en visant l'intégration des jeunes dans la communauté locale. De plus, l'utilisation du chalet de parc, sans réelle vocation depuis quelques années, revitalisera ce secteur du parc.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

- Revitalisation du secteur Est de l'arrondissement;
- Développement d'habiletés techniques et sociales des jeunes;
- Développement de l'employabilité chez les jeunes;
- Intégration sociale des jeunes âgés entre 12 et 17 ans dans la communauté locale.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Promotion de l'horaire et des animations par le biais des outils de communication de l'arrondissement (bulletins, infolettre, site web, etc.)

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Rencontre de coordination avec l'équipe de la CJS;
- Réalisation des activités de *La Buvette Baldwin* ;
- Réception et analyse du bilan des activités et recommandations.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 10 mai 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claudia COULOMBE  
Agente de développement

**ENDOSSÉ PAR**

Cristina ROMERO  
Chef de division

Le : 2017-05-10

**Dossier # : 1173945001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 3000 \$ à l'école Saint-Louis-de-Gonzague pour la réalisation du projet «Jardin pédagogique» dans le cadre du programme «Projets écoles de quartiers»/Approuver le projet de convention à cet effet.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal,  
Il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 3000 \$, à l'école Saint-Louis-de-Gonzague pour la réalisation du projet « Jardin pédagogique » dans le cadre du programme « Projets écoles de quartier »;
2. D'approuver le projet de convention à cet effet, dont la copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
  - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
  - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2017-05-25 17:20

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1173945001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 3000 \$ à l'école Saint-Louis-de-Gonzague pour la réalisation du projet «Jardin pédagogique» dans le cadre du programme «Projets écoles de quartiers»/Approuver le projet de convention à cet effet.

**CONTENU****CONTEXTE**

Octroyer une contribution financière de 3000 \$ à l'école Saint-Louis-de-Gonzague pour la réalisation du projet « Jardin pédagogique ».

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le projet a pour but de sensibiliser les jeunes à l'importance des insectes pollinisateurs, à la protection du milieu, au travail communautaire et à l'engagement citoyen.

**JUSTIFICATION**

Le projet présenté s'inscrit dans les mandats et priorités de l'arrondissement dont la protection et mise en valeur de l'environnement, l'amélioration de la qualité de vie, le verdissement et la participation citoyenne.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La réalisation de ce projet hautement motivateur favorisera la persévérance scolaire des jeunes et le sentiment d'appartenance à leur milieu et permettra de créer des liens avec les résidents du quartier, tout en bonifiant la mission éducative de l'école.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée LÉGARÉ  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-24

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des relations avec les citoyens\_ des communications et du greffe



**Dossier # : 1177592019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution de 1 100 \$ à la Fondation Santé et Mieux-être Jeanne-Mance pour la réalisation d'un projet d'horticulture et d'embellissement urbain.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :

Accorder une contribution de 1 100 \$ à la Fondation Santé et Mieux-être Jeanne-Mance pour la réalisation d'un projet d'horticulture et d'embellissement urbain.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2017-05-26 11:56

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION****Dossier # :1177592019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution de 1 100 \$ à la Fondation Santé et Mieux-être Jeanne-Mance pour la réalisation d'un projet d'horticulture et d'embellissement urbain.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dans le cadre de la cinquième année du projet d'horticulture et d'embellissement du centre d'hébergement Bruchési, la contribution servira à l'achat de matériaux et de fleurs et l'entretien d'appoint. Une affiche soulignera avec fierté le succès des cinq éditions, la participation de l'arrondissement et d'autres partenaires et le 375e anniversaire de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Fleurir la terrasse avant et le parterre de la résidence avec la fleur emblématique choisie pour les fêtes du 375e, l'échinacée de Montréal.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Améliorer le milieu de vie des résidents du centre Bruchési.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane TOUPIN  
Secrétaire d'unité administrative

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-25

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des relations avec les citoyens\_ des communications et du greffe



**Dossier # : 1177592021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution au montant de 868 \$ à la Maison de l'Amitié correspondant à une partie des frais de permis demandés pour le remplacement des portes et fenêtres et la restauration d'un mur de briques.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :  
Accorder une contribution au montant de 868 \$ à la Maison de l'Amitié correspondant à une partie des frais de permis demandés pour le remplacement des portes et fenêtres et la restauration d'un mur de briques.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2017-05-26 11:54

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177592021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution au montant de 868 \$ à la Maison de l'Amitié correspondant à une partie des frais de permis demandés pour le remplacement des portes et fenêtres et la restauration d'un mur de briques.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Maison de l'amitié poursuit la restauration de son vieil édifice qui date de 1872. Les permis visaient le remplacement de la porte et des fenêtres, de même que la restauration des murs de briques. Le conseil d'arrondissement souhaite participer au montage financier, en finançant en partie le coût des permis.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La maison de l'amitié tient à la préservation de l'édifice qui présente un valeur patrimoniale pour la communauté juive de Montréal.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane TOUPIN  
Secrétaire d'unité administrative

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-25

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des relations avec les citoyens\_ des communications et du greffe



**Dossier # : 1177592018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution de 500 \$ à la Résidence du Mile End pour un projet de verdissement.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :  
Accorder une contribution de 500 \$ à la Résidence du Mile End pour un projet de verdissement.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2017-05-26 11:53

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION****Dossier # :1177592018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution de 500 \$ à la Résidence du Mile End pour un projet de verdissement.

**CONTENU****CONTEXTE**

Cette contribution permettra la mise en valeur de carrés d'arbres, dans le cadre du projet «L'Art de fleurir»

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Inciter au bénévolat et favoriser le verdissement d'un carré d'arbre.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La réalisation de ce projet contribuera à améliorer la qualité de vie de citoyens logeant dans la résidence pour personnes âgées.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane TOUPIN  
Secrétaire d'unité administrative

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-25

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des relations avec les citoyens\_ des communications et du greffe



**Dossier # : 1177592020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution de 500 \$ à l'Auberge communautaire du sud-ouest, pour l'organisation de la 28e Nuit des sans-abri qui aura lieu le 20 octobre prochain.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :

Accorder une contribution de 500 \$ à l'Auberge communautaire du sud-ouest, pour l'organisation de la 28e Nuit des sans-abri qui aura lieu le 20 octobre prochain.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2017-05-26 11:54

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION****Dossier # :1177592020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution de 500 \$ à l'Auberge communautaire du sud-ouest, pour l'organisation de la 28e Nuit des sans-abri qui aura lieu le 20 octobre prochain.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 20 octobre prochain se tiendra la 28e Nuit des sans-abri. Cet événement vise à sensibiliser la population à la réalité quotidienne des personnes en situation ou à risque d'itinérance.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dans la foulée du Colloque national en itinérance organisé par le CRÉMIS (Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales et les discriminations) la Nuit des sans-abri aura lieu dans une place publique près d'une station de métro. La logistique occasionne des coûts élevés, notamment en location d'équipement, transport, nourriture, matériel d'information, etc.

**JUSTIFICATION**

D'année en année, l'événement gagne en impact et en visibilité auprès des personnes visées. La sensibilisation du public est plus que nécessaire, et l'événement démontre la complexité du phénomène de l'itinérance au Québec.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane TOUPIN  
Secrétaire d'unité administrative

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-25

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des relations avec les citoyens\_ des communications et du greffe



**Dossier # : 1174689008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière maximale de 300 \$ à l'Association des commerçants de l'avenue Duluth pour participer à l'édition 2017 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

En vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal,  
Il est recommandé :

1. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants de l'avenue Duluth pour participer à l'édition 2017 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal, du 27 août au 1er octobre 2017, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
  - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
  - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;
3. D'accorder une contribution financière maximale de 300 \$ pour participer à l'édition 2017 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal, du 27 août au 1er octobre 2017;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2017-05-03 15:40

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1174689008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière maximale de 300 \$ à l'Association des commerçants de l'avenue Duluth pour participer à l'édition 2017 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement accepte de verser une contribution financière maximale de 300 \$ à l'Association des commerçants de l'avenue Duluth pour participer à l'édition 2017 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal, du 27 août au 1er octobre 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie BEAUDRY  
Secrétaire de direction - directeur de premier  
niveau

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-01

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des  
relations avec les citoyens\_ des  
communications et du greffe



**Dossier # : 1173945002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 300 \$ à Symfolium pour l'organisation de la « Journée de la Lenteur » qui aura lieu au parc La Fontaine le 21 juin 2017.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :

Octroyer une contribution financière de 300 \$ à Symfolium pour l'organisation de la « Journée de la Lenteur » qui aura lieu au parc La Fontaine le 21 juin 2017.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2017-05-26 11:56

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION****Dossier # :1173945002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 300 \$ à Symfolium pour l'organisation de la « Journée de la Lenteur » qui aura lieu au parc La Fontaine le 21 juin 2017.

**CONTENU****CONTEXTE**

Octroyer une contribution financière de 300 \$ à Symfolium pour l'organisation de la « Journée de la Lenteur » qui aura lieu au parc La Fontaine le 21 juin 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Lors de cet événement annuel, plusieurs ateliers et spectacles en lien avec la lenteur : Yoga, Tai-Chi, atelier de chant, gymnastique sensorielle, massage, orchestre, chorale de tout genre, entre autres, le classique seront offerts gratuitement aux citoyens.

**JUSTIFICATION**

L'arrondissement a à coeur la participation citoyenne et s'associe à des événements susceptibles de rapprocher la collectivité.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Créée en 2001, la Journée de la Lenteur qui réunit plus de mille personnes chaque année afin de souligner la journée la plus longue de l'été qui mène à la détente, l'amusement et la célébration dans l'allégresse.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée LÉGARÉ  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-25

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe

**Dossier # : 1172728003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 657 078,22 \$ taxes incluses pour la réalisation de divers travaux en 2017 dans le cadre du Programme de réfection routière-Régie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :  
AUTORISER UNE AFFECTATION DE 657 078,22 \$, TAXES INCLUSES, AU PTI, POUR LA RÉALISATION DE DIVERS TRAVAUX EN 2017 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE-RÉGIE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL.

ATTENDU QUE l'arrondissement doit faire face à la désuétude des infrastructures de surfaces;

ATTENDU QUE l'arrondissement reçoit de nombreuses plaintes concernant des trottoirs et des bordures endommagés;

Il est recommandé :

- d'autoriser une dépense de 657 078,23 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux en régie, y compris les autres dépenses imprévues;
- d'autoriser La Division de la voirie (aqueduc et réfection routière) de la Direction du développement du territoire et des travaux publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à exécuter ces travaux en régie par les employés de la Ville, pour un montant maximum de 657 078,23 \$ \$ taxes incluses;

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2017-05-29 15:20

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172728003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 657 078,22 \$ taxes incluses pour la réalisation de divers travaux en 2017 dans le cadre du Programme de réfection routière-Régie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En fonction des besoins d'entretien, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal procédera à des travaux en régie de réfection routière. Différents types de travaux seront exécutés en lien avec :

- Des demandes de services (DDS) de la part de citoyens
- La construction et désaffectation d'entrées charretières
- Permis de coupes d'excavation
- Des besoins d'élargissement de trottoirs pour faciliter la mobilité piétonne
- La reconstruction de trottoirs et bordures

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

GDD1160311002, CA16 250276 - Adopter la programmation des dépenses d'immobilisations pour 2017, 2018 et 2019

GDD1163943003, CA17 250021 - Règlement autorisant un emprunt de 4 900 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière (2016-21)

**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but d'autoriser la Division de la voirie (aqueduc et réfection routière) de la Direction du développement du territoire et des travaux publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à effectuer les dépenses requises pour réaliser tous les travaux. Celles-ci incluent les dépenses reliées à la location de la machinerie et des équipements, à l'achat de matériaux de construction et aux services de signalisation (gestion de la circulation) ainsi que d'autres dépenses imprévues, mais connexes aux travaux de réfection routière.

La Division de la voirie (aqueduc et réfection routière) de la Direction du développement du territoire et des travaux publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prévoit réaliser ces travaux de mai à octobre 2017.

Il est recommandé d'autoriser les dépenses qui seront encourues pour la réalisation de ces travaux et d'autoriser des crédits pour un montant maximum de 657 078.22 \$, taxes incluses. Les crédits demandés seront affectés principalement à l'achat de matériaux, à la

location d'équipements nécessaires à la réalisation des travaux et pour d'autres dépenses pouvant survenir en cours de réalisation.

## **JUSTIFICATION**

En fonction de l'état du réseau routier, cyclable et piéton dans notre arrondissement, il est important d'investir les sommes retenues afin de pallier la dégradation de notre réseau routier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les travaux seront réalisés en régie par l'arrondissement. L'affectation de 657 078.22 \$, taxes incluses \$ au PTI permettra à la Division de la voirie (aqueduc et réfection routière) de la Direction du développement du territoire et des travaux publics de réaliser les travaux. La dépense totale requise pour ces travaux est de **600 000 \$** au net. Vous trouverez l'aspect financier du dossier à l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si nous ne procédions pas aux travaux, ceci pourrait engendrer des retards dans la remise à niveau de nos infrastructures et par conséquent, avoir un impact direct sur la mobilité des citoyens.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Travaux : mai à octobre 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

Jean-Sébastien MÉNARD, 26 mai 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-France PLOUFFE  
Agent(e) technique principal(e)

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-29

Jean-Sébastien MÉNARD  
Chef de division - Voirie



**Dossier # : 1173842004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2017.

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2017, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

**Signé par** Stéphane CLOUTIER **Le** 2017-05-23 16:39

**Signataire :**

Stéphane CLOUTIER

---

Directeur des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe

**IDENTIFICATION****Dossier # :1173842004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2017.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et des listes des bons de commandes autorisés pour la période visée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Non applicable.

**DESCRIPTION**

Non applicable.

**JUSTIFICATION**

Non applicable.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Non applicable.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non applicable.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Non applicable.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérification effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabell ROSS  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-23

Claude GROULX  
Secrétaire- chercheuse

**Dossier # : 1176971002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :  
ORDONNANCES - PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS PUBLICS

ATTENDU QUE les organismes promoteurs s'engagent à respecter les clauses relatives à l'émission d'un permis d'utilisation d'espace vert incluant la propreté des lieux, le respect de la faune et de la flore ainsi que le respect de la circulation piétonnière et des autres activités environnantes;

Il est proposé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
5. D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;

6. D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

**Signé par** Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2017-05-26 09:40

**Signataire :**

Louise-Hélène LEFEBVRE

---

Directrice  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture\_des sports\_des loisirs\_des  
parcs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176971002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements. En 2016, près de 290 événements se sont tenus sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Les événements sont de différentes catégories; outre les collectes de fonds, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, multiculturelle, civique, commémorative ou festive. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal sont d'ampleur locale ou municipale. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc, la fermeture d'une ou de plusieurs rues, d'un circuit ou bien d'une combinaison telle que l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune.

**DESCRIPTION**

Nous présentons pour approbation la programmation d'événements publics. Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièce jointe et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c. O-0.1, article 22.6;*
- *Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1.*

**JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et

chaleureuse par l'accueil de ses citoyens. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : l'utilisation d'appareils sonores permettant aux organisateurs de s'adresser aux personnes sur le site lors d'événements extérieurs doit faire l'objet d'une autorisation au préalable.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La diversité et le dynamisme culturel proposés par les événements publics contribuent à une meilleure qualité de vie pour les citoyens.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Certains événements ont un impact important sur la vie de quartier, nous n'avons qu'à penser aux activités reliées aux fêtes religieuses de certaines communautés. Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une *Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public* sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera transmis.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier et/ou les feuillets paroissiaux. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève G TREMBLAY  
Agente de projets - promotion et événements  
spéciaux

**ENDOSSÉ PAR**

Cristina ROMERO  
Chef de division

Le : 2017-05-24



**Dossier # : 1176768007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons sur la terrasse Mercure entre les rues Fullum et Chapleau

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :  
D'ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE TRAVERSE POUR PIÉTONS SUR LA TERRASSE MERCURE ENTRE LES RUES FULLUM ET CHAPLEAU

ATTENDUE QUE la demande a fait l'objet d'une requête d'un citoyen;

ATTENDU QUE ceci améliorera la sécurité des usagers vulnérables qui traversent à cet endroit.

Il est proposé :

D'édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons sur la terrasse Mercure entre les rues Fullum et Chapleau.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2017-05-23 14:13

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176768007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons sur la terrasse Mercure entre les rues Fullum et Chapleau

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une requête citoyenne (16-273393) demande qu'une traverse pour piétons soit aménagée sur la terrasse Mercure, devant le parc Baldwin et l'ancienne rue Franchère, à proximité immédiate de l'école Saint-Louis-de-Gonzague, afin d'améliorer la sécurité des écoliers et piétons traversant à cet endroit.

La sécurisation des pourtours des écoles du Plateau-Mont-Royal est une priorité pour les élus et les membres de l'administration de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sommaire décisionnel : 1101033007 Édicter une ordonnance établissant la fermeture à la circulation de la rue Franchère, entre la rue Rachel Est et la rue Terrasse Mercure, en vue de sa piétonnisation.

**DESCRIPTION**

Un passage pour piétons informel traverse actuellement la terrasse Mercure entre les rues Fullum et Chapleau, reliant le sentier piétonnier conçu dans l'axe de l'ancienne rue Franchère au parc Baldwin. Lors de la piétonnisation de la rue Franchère, avec pour but de relier la partie du parc Baldwin au nord de la rue Rachel Est à sa partie au sud par un corridor vert, une avancée de trottoir avec bateau-pavé a été construite du côté sud de la terrasse Mercure pour favoriser la traversée de la rue et en réduire la largeur. Un bateau-pavé est également présent du côté nord de la rue.

Les piétons peuvent donc cheminer linéairement depuis la rue Rachel Est, traverser la terrasse Mercure pour atteindre le sentier central situé dans le parc Baldwin et poursuivre ainsi jusqu'à la rue Marie-Anne Est. Les piétons sont donc amenés naturellement à traverser la terrasse Mercure à mi-tronçon alors qu'aucune signalisation (marquage au sol et panneaux) n'est présente.

Il est donc recommandé de procéder à l'aménagement d'un passage pour piétons traversant la terrasse Mercure entre les rues Fullum et Chapleau, soit face au sentier du parc Baldwin. Les actions suivantes sont à prévoir :

Marquage :

- Marquage de bandes de couleur jaune (passage pour piétons);

Signalisation :

- Ajout de panneaux de prescription de passage pour piétons (PB-B-1 et PB-B-2) en bordure de rue;
- Ajout de panneaux de danger de passage pour piétons (PA-B et PA-F), à une distance de 25 mètres en amont du passage, en bordure de rue.

## **JUSTIFICATION**

Les passages des élèves de la cour de l'école Saint-Louis-de-Gonzague au parc Baldwin sont fréquents car celui-ci est un espace de jeu utilisé par le service de garde de l'école et les enseignants. Aussi, les élèves utilisent naturellement les sentiers du parc pour se rendre à l'école et traversent la terrasse Mercure.

De plus, selon des comptages véhiculaires réalisés sur la terrasse Mercure en juin 2012, les débits journaliers y sont peu élevés. Aux heures de pointe du matin et de l'après-midi correspondant à l'entrée et la sortie des classes, tout au plus une cinquantaine de véhicules sont comptabilisés pour les deux directions. L'omniprésence des piétons crée donc un milieu où les véhicules s'y trouvent en minorité, d'où la nécessité d'aviser ces usagers de prêter une attention particulière à cet endroit.

Ainsi, dans le but de sécuriser mais surtout de rendre plus visible le passage des piétons qui traversent la terrasse Mercure, une traverse pour piétons signalisée à l'aide de panneaux et de marquage au sol (blocs jaunes) est proposée. Une zone d'arrêt interdit a déjà été installée du côté du parc Baldwin pour améliorer la visibilité des piétons désirant traverser la terrasse Mercure à cet endroit.

L'installation d'une traverse pour piétons permettrait donc aux élèves de l'école Saint-Louis-de-Gonzague de passer de la cour d'école au parc Baldwin de façon plus sécuritaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Travaux exécutés par l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par ce dernier, sous forme de charges inter unités.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet permettra à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de contribuer aux objectifs de son Plan Local de Développement Durable (PLDD). En effet, l'aménagement d'une traverse pour piétons sur la terrasse Mercure entre les rues Fullum et Chapleau, reliant le parc Baldwin au sentier menant à la cour de l'école Saint-Louis-de-Gonzague lui permettra de poursuivre ses engagements liés à *l'orientation 2: Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels, action no. 11 : Apaiser la circulation* du PLDD.

Le projet a pour but d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La mise en place d'une traverse pour piétons contribuera à la sécurité des piétons qui traversent à cet endroit.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans les faits saillants de la séance du conseil diffusés sur le fil de presse ainsi que dans le site Web, l'infolettre et dans les médias sociaux de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ordre de travail et plan de marquage à transmettre à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 15 mai 2017

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline VIEN  
Ingénieure en circulation et stationnement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

Le : 2017-05-15



**Dossier # : 1176768008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique en direction sud de la rue Poitevin, entre les rues Gilford et Généreux

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :  
ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT LA MISE À SENS UNIQUE EN DIRECTION SUD DE LA RUE POITEVIN, ENTRE LES RUES GILFORD ET GÉNÉREUX

ATTENDU QU' un comité de citoyens désire revitaliser la rue Poitevin par une démarche d'embellissement du territoire;

ATTENDU QUE le SIM demande la mise à sens unique en direction sud de cette rue pour faciliter les manoeuvres d'accessibilité de leurs véhicules d'intervention;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphe 1 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M., c. C-4.1, il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de l'arrondissement;

Il est proposé:

- D'édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique en direction sud de la rue Poitevin, entre les rues Gilford et Généreux.

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176768008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique en direction sud de la rue Poitevin, entre les rues Gilford et Généreux

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un comité de résidents de la rue Poitevin a déposé un projet de verdissement au programme de ruelles vertes de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Un architecte paysager a été engagé par ce comité afin de développer un concept d'aménagement pour cette rue. La mise à sens unique de la rue Poitevin est recommandée par le service des incendies de Montréal (SIM)

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Le concept prévoit l'ajout de saillies verdies de part et d'autre de la rue Poitevin, de même que l'organisation des espaces de stationnement sur rue. Suite à une rencontre avec le SIM, un avis favorable de leur part est fourni avec certaines conditions. Dans le but de faciliter les manoeuvres des véhicules d'intervention du SIM, le sens de la circulation sur la rue Poitevin entre les rues Gilford et Généreux, qui se fait actuellement dans les deux directions, sera modifié pour un sens unique en direction sud.

**JUSTIFICATION**

En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du règlement C-4.1., l'arrondissement peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Travaux de signalisation exécutés par l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie.  
L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par ce dernier, sous forme de charges inter unités.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet permettra à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de contribuer aux objectifs de son Plan Local de Développement Durable (PLDD). En effet, la mise à sens unique en direction sud de la rue Poitevin entre les rues Gilford et Généreux, lui permettra de poursuivre ses engagements liés à *l'orientation 2: Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels, action no. 11 : Apaiser la circulation* du PLDD.

Le projet a pour but d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Assurer le passage des véhicules d'intervention du SIM sur ce tronçon étroit.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans les faits saillants de la séance du conseil diffusés sur le fil de presse ainsi que dans le site Web, l'infolettre et dans les médias sociaux de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de l'ordonnance;  
Opération de communication;  
Préparation et envoi des ordres de travail;  
Installation de la signalisation d'avis de changement 30 jours avant, comme prescrit par la norme.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 23 mai 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline VIEN  
Ingénieure en circulation et stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-19

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

**Dossier # : 1177239008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'une résolution modifiant les limites du district commercial de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :  
ADOPTION D'UNE RÉOLUTION MODIFIANT LES LIMITES DU DISTRICT COMMERCIAL DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU BOULEVARD SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE la Société de développement du boulevard Saint-Laurent (SDBSL) a été constituée le 4 avril 2000 et que son district actuel se trouve sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue Mont-Royal ;

ATTENDU QUE la SDBSL a tenu, le 21 septembre 2016, une Assemblée générale extraordinaire, où a été adoptée la résolution confirmant la volonté de la SDBSL d'aller de l'avant avec le projet d'agrandissement de son territoire ;

ATTENDU QU'une demande en bonne et due forme a été transmise à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à l'effet de procéder au déploiement du processus d'agrandissement du district commercial de la SDBSL, entre l'avenue du Mont-Royal et l'avenue Laurier ;

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM, chapitre E-2.2), un registre de demande de scrutin référendaire a été tenu le 10 mai 2017, que peu d'opposant au projet d'agrandissement se sont présentés pour le signer et que, conséquemment, un scrutin référendaire n'a pas eu à être tenu.

Il est proposé :

D'ADOPTER une résolution modifiant les limites du district commercial de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent.

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177239008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'une résolution modifiant les limites du district commercial de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Société de développement du boulevard Saint-Laurent (SDBSL) a été constituée le 4 avril 2000 et porte le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 1149246366. Son district actuel se trouve sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal. La SDBSL, ainsi que des commerçants se trouvant entre l'avenue du Mont-Royal et l'avenue Laurier ont transmis à l'arrondissement leur volonté de modifier le district commerciale de la société de développement commerciale. L'arrondissement a donc initié la présente démarche.

Le processus menant à l'agrandissement du territoire de la SDBSL est réalisé en vertu des articles 458.1 et suivants de la *Loi sur les Cités et villes (L.R.Q. c. C-19)* et du *Règlement sur les sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2004-16)* .

- Le 2 août 2016, le conseil d'administration de la SDBSL a adopté une résolution, a l'effet de tenir une assemblée spéciale afin de consulter les membres sur leur désir d'agrandir le territoire de la Société de développement commercial (SDC). Durant l'été 2016, une étude a été réalisée par la SDBSL qui a validé le désir des commerçants se trouvant sur le boulevard Saint-Laurent, entre les avenues Mont-Royal et Laurier, à rejoindre la Société de développement commercial (SDC).
- Le 21 septembre 2016, la SDBSL a tenu une assemblée générale extraordinaire de ses membres, où a été adoptée la résolution confirmant la volonté de la SDBSL d'aller de l'avant avec le projet d'agrandissement de son territoire.
- Le 16 février 2017, les signataires de la requête demandent à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de procéder au déploiement du processus d'agrandissement du district commercial de la SDBSL.
- Le 17 mars 2017, le conseil d'administration de la SDBSL a lui aussi transmis une lettre demandant l'agrandissement du district commercial.
- Le 10 avril 2017, le conseil d'arrondissement a adopté un avis de motion pour l'adoption d'un règlement délimitant le nouveau district commercial de la SDBSL, attestant la réception de la requête et demandant au secrétaire d'arrondissement de tenir un registre.
- Le 10 mai 2017, un registre a été tenu, le nombre d'occupants aptes à voter était de 77 commerçants, le nombre de demandes requises pour la tenue d'un

scrutin référendaire était de 19, le nombre de demandes faites a été de 9, tel qu'en fait foi le certificat du secrétaire d'arrondissement. Par conséquent, un scrutin référendaire n'a pas à être tenu.

La nouvelle zone sur le boulevard Saint-Laurent, qui s'ajoutera au district actuel, est délimitée :

- au nord par l'avenue Laurier, les lots à l'intersection sud-ouest du boulevard Saint-Laurent et de l'avenue Laurier Ouest en font partie;
- au sud par l'avenue Mont-Royal, les lots ayant leurs façades sur l'avenue Mont-Royal n'en font pas partie, car ces établissements sont déjà membres de la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal.

Par conséquent, le nouveau district commercial de la SDBSL se trouvera sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue Laurier. Il est à noter que le siège social de la SDBSL sera maintenu au 4398, boulevard Saint-Laurent, bureau 309, Montréal (Québec) H2W 1Z5.

Les limites du nouveau district commercial de la SDBSL sont définies tel que montré au plan constituant l'annexe A du *Règlement délimitant le nouveau district commercial Société de développement du boulevard Saint-Laurent*, règlement qui sera adopté au même conseil que le présent dossier, dossier décisionnel 1177239005 « Adoption d'un règlement définissant le nouveau district commercial de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent (2017-03) ».

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CO00 00407 : À sa séance du 21 février 2000, le conseil municipal a approuvé la constitution de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent.

- CM03 0623 : À sa séance du 25 août 2003, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur du conseil de la Ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial.
- CA 04 250131 : À sa séance du 3 mai 2004, le conseil d'arrondissement a adopté le *Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16)* .
- CA17 25 0128 : À sa séance du 10 avril 2017, le conseil d'arrondissement a donné un avis de motion pour l'adoption d'un *Règlement délimitant le nouveau district commercial Société de développement du boulevard Saint-Laurent (2017-03)* .
- CA17 25 0129 : À sa séance du 10 avril, le conseil d'arrondissement a attesté la réception de la requête d'agrandissement du district commercial de la Société de développement du Boulevard Saint-Laurent, et demandé au secrétaire d'arrondissement de tenir un registre conformément la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)* .

### **DESCRIPTION**

Adopter une résolution modifiant les limites du district commercial de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent.

### **JUSTIFICATION**

Une Société de développement commercial (SDC) a pour mission de promouvoir et de développer son district commercial au bénéfice de ses membres commerçants. Elle réalise différentes activités et offres différents services à ses membres afin de dynamiser et d'augmenter l'achalandage sur son territoire. La SDBSL offre depuis 2000 une panoplie de services à ses membres et réalise de nombreux projets de dynamisation de son territoire. La SDBSL est désireuse d'étendre son territoire d'action et d'augmenter la portée de ses actions. Les futurs membres de la SDBSL se trouvant boulevard Saint-Laurent, entre les avenues Mont-Royal et Laurier, sont aussi majoritairement en faveur d'intégrer la SDC, puisque 12 d'entre eux ont signé la requête d'agrandissement et que peu d'opposants au projet se sont présentés au registre de demande de scrutin référendaire.

La direction du développement du territoire et des travaux publics recommande donc d'adopter une résolution modifiant le district commercial de la SDBSL, et ce, pour les motifs suivant :

- Le conseil municipal, lors de son assemblée du 21 février 2000, a approuvé la constitution de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent ;
- Le conseil municipal, lors de son assemblée du 25 août 2003, a adopté le *Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (03-108)* délégrant certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial ;
- La SDBSL a tenu, le 21 septembre 2016, une assemblée générale extraordinaire, où a été adopté la résolution confirmant la volonté de la SDBSL d'aller de l'avant avec le projet d'agrandissement de son territoire ;
- Une demande en bonne et due forme a été transmise à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à l'effet de procéder au déploiement du processus d'agrandissement du district commercial de la SDBSL, entre l'avenue du Mont-Royal et l'avenue Laurier ;
- La Loi sur les cités et villes mentionne à l'article 458.1 que le « conseil peut faire des règlements pour définir les limites d'une zone commerciale à l'intérieur de laquelle peut être formé un seul district commercial. » (L.R.Q.: chapitre C-19) ;
- Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM, chapitre E-2.2), un registre de demande de scrutin référendaire a été tenu le 10 mai 2017, peu d'opposant au projet d'agrandissement se sont présentés pour le signer, par conséquent, un scrutin référendaire n'a pas eu à être tenu.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le

site Web de l'arrondissement. Les nouvelles limites de la SDC seront aussi mentionnées dans les divers outils où elles figurent ou figureront.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

5 juin 2017 : Dépôt des résultats du registre de demande de scrutin référendaire ;

- 5 juin 2017 : Adoption du *Règlement délimitant le nouveau district commercial de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent (2017-03)* ;
- 5 juin 2017 : Adoption de la résolution délimitant le nouveau district commercial de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent ;
- Juin 2017 : Transmission des résultats au Registraire des entreprises du Québec (REQ).

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au *Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (03-108)* délégrant certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial, au *Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16)* adopté par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et aux articles 458.1 à 458.44 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)* .  
À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 24 mai 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vanessa HUPPÉ-HART  
Commissaire au développement économique

### **ENDOSSÉ PAR**

Michael TREMBLAY  
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-05-24



**Dossier # : 1172583002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les usages autorisés dans les secteurs industriels et commerciaux du secteur d'emplois du Plateau Est (01-277-80).

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante:

**ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE REVOIR LES USAGES AUTORISÉS DANS LES SECTEURS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX DU SECTEUR D'EMPLOIS DU PLATEAU EST (01-277-80).**

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite consolider et diversifier les activités économiques dans le secteur d'emplois du Plateau Est;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer une meilleure cohabitation des activités économiques, notamment celles à caractère industriel, avec les milieux de vie avoisinants;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite élargir l'offre commerciale et de services de proximité pour la clientèle du secteur d'emplois du Plateau Est;

ATTENDU QUE le comité consultatif de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 2 mai 2017;

Il est recommandé:

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal I (01-277) afin de revoir les usages autorisés dans les secteurs industriels et commerciaux du secteur d'emplois du Plateau Est (01-277-80)*;

D'adopter le premier projet du règlement 01-277-80 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les usages autorisés dans les secteurs industriels et commerciaux du secteur d'emplois du Plateau Est* ;

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 20 juin 2017, à 18h, au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Mile-End.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2017-05-23 15:21

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172583002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les usages autorisés dans les secteurs industriels et commerciaux du secteur d'emplois du Plateau Est (01-277-80).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis maintenant plus de trois ans, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est activement engagé dans une démarche de planification de la partie du Plateau Est située aux abords des voies ferrées, et correspondant essentiellement à son secteur d'emplois. Originellement orientée vers l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme (PPU), cette démarche devrait mener à une planification stratégique accompagnée d'un plan d'action comprenant des interventions sur le domaine public et des mesures de soutien et d'encadrement des initiatives privées. Le présent projet de modifications réglementaires s'inscrit dans cette démarche à multiples volets.

Plus précisément, au printemps 2014, à l'initiative de l'arrondissement, la Ville de Montréal a adopté un règlement modifiant son Plan d'urbanisme afin de reconnaître le secteur d'emplois du Plateau Est comme secteur de planification détaillée de portée locale, mettant de l'avant, entre autres, les orientations générales suivantes:

- Consolider et diversifier les activités d'emplois au cœur du quartier;
- Assurer une meilleure cohabitation des activités économiques et urbaines avec les milieux de vie avoisinants.

Pour ce secteur, le Plan d'urbanisme pose aussi les balises d'aménagement suivantes:

- Revoir les usages autorisés afin d'assurer la cohabitation harmonieuse d'une mixité de fonctions répondant aux besoins des entreprises, des travailleurs et des résidents du secteur;
- Assurer une desserte commerciale locale pour la clientèle du secteur;
- Considérer la relocalisation d'entreprises générant des nuisances majeures pour les milieux de vie avoisinants.

Le présent projet vise donc, par des modifications des usages autorisés dans les secteurs industriels du secteur d'emplois du Plateau Est, à favoriser le respect de ces orientations et de ces balises, tout en encourageant les usages générateurs d'emplois et les créneaux d'activités économiques existantes ou émergentes suivants : technologie de l'information et

des communications, créativité et design, bioalimentaire, technologies propres, technologies de la santé et services aux entreprises.

Les modifications proposées s'inscrivent aussi dans la continuité de la mise à jour de l'encadrement réglementaire des usages industriels, amorcée avec la création de nouvelles catégories d'usages «Industrie en secteur désigné» pour refléter les particularités propres à chaque secteur, tel que pour les mégastructures du secteur Saint-Viateur Ouest, et l'actualisation de la classification des usages industriels.

Le présent projet s'inspire également du rapport produit par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) en avril 2015 suite à une démarche participative de consultation publique menée, à la demande de l'arrondissement, en amont de l'élaboration de la planification stratégique du secteur. L'OCPM a notamment proposé:

- L'organisation des fonctions en zones parallèles au corridor ferroviaire, avec une gradation de l'intensité des activités, de la zone industrielle aux zones résidentielles existantes;
- L'inclusion, dans le secteur de planification, de l'avenue du Mont-Royal Est, de l'avenue De Lorimier à la rue Frontenac, compte tenu de son rôle comme artère principale de celui-ci.

Enfin, le présent projet assure, dans le secteur d'emplois du Plateau Est, la conformité à l'affectation du sol «Secteur mixte» du Plan d'urbanisme attribuée à l'avenue du Mont-Royal Est et à la rue Rachel Est, qui n'y permet plus les nouvelles occupations à caractère industriel, et ce, depuis l'entrée en vigueur du règlement le modifiant aux fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à l'hiver 2016.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

## **DESCRIPTION**

Il est proposé de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) afin de revoir les usages autorisés dans les secteurs industriels et commerciaux du secteur d'emplois du Plateau Est de la manière suivante:

### **Secteurs industriels**

Regroupement des secteurs industriels existants selon deux nouvelles catégories d'usages (voir les nouveaux secteurs illustrés en pièces jointes):

#### **Nouvelle catégorie I.3(3) – Abords des voies ferrées**, autorisant les usages suivants:

- Industrie légère: instruments ou composantes électriques, informatiques ou mécaniques, meubles, décors et produits architecturaux, procédé mécanique ou chimique, produits comestibles, produits domestiques ou pharmaceutiques, studio et vêtements et accessoires;
- Atelier d'artiste et d'artisan, sans possibilité d'espace habitable complémentaire;
- Commerces et services: centre d'activités physiques, épicerie, galerie d'art, restaurant, services personnels et domestiques et traiteur;
- Commerces plus lourds: marchandise de gros, transport et distribution, centre de rénovation, entrepreneurs et matériaux de construction, établissement de jeux récréatifs et serre commerciale ou pépinière;
- Bureau;

- École d'enseignement spécialisé.

Les usages suivants ne sont plus autorisés dans la nouvelle catégorie I.3(3) (auparavant autorisés dans l'un ou l'autre des secteurs concernés):

- Central téléphonique;
- Entrepôt;
- Carburant;
- Clinique médicale;
- Institution financière;
- Lave-auto automatique;
- Monument de pierre;
- Outillage et machinerie;
- Pièces, accessoires d'automobiles;
- Piscines et équipements d'aménagement extérieur;
- Salle de tir;
- Soins personnels;
- Véhicules automobiles (location, vente);
- Véhicules automobiles (réparation, entretien);
- Véhicules récréatifs et équipements similaires;
- Bibliothèque;
- Garderie;
- Poste de police;
- Poste de pompiers.

**Nouvelle catégorie I.3(4) – Rues D'Iberville et Frontenac**, autorisant les usages suivants:

- Industrie légère: instruments ou composantes électriques, informatiques ou mécaniques, meubles, décors et produits architecturaux, procédé mécanique ou chimique, produits comestibles, produits domestiques ou pharmaceutiques, studio et vêtements et accessoires;
- Atelier d'artiste et d'artisan, avec possibilité d'espace habitable complémentaire;
- Commerces de détail;
- Autres établissements commerciaux et de services: centre d'activités physiques, clinique médicale ou vétérinaire, épicerie, galerie d'art, institution financière, outillage et machinerie, pharmacie, restaurant, services personnels et domestiques, soins personnels, toilettage pour animaux domestiques et traiteur;
- Commerces plus lourds: marchandise de gros et transport et distribution;
- Bureau;
- École d'enseignement spécialisé;
- Vente de carburant;
- Salle de spectacle;
- Salle d'exposition;
- Équipements collectifs et institutionnels: bibliothèque, garderie, musée, poste de police et poste de pompiers.

Les usages suivants ne sont plus autorisés dans la nouvelle catégorie I.3(4) (auparavant autorisés dans les secteurs concernés):

- Central téléphonique;
- Entrepôt.

Lorsqu'autorisés dans l'une ou l'autre de ces catégories, les usages suivants doivent remplir ces conditions:

- Restaurant:
  - avoir une façade d'une largeur minimum de 7 mètres donnant sur une voie publique;
  - avoir une entrée extérieure distincte;
  - sa superficie de plancher ne doit pas excéder 250 m<sup>2</sup>;
- Traiteur: sa superficie de plancher ne doit pas excéder 250 m<sup>2</sup>;
- Salle de spectacle: ne pas avoir son entrée principale face à un terrain situé dans un secteur où seule est autorisée une catégorie de la famille habitation;
- Carburant:
  - être situé à une distance minimale de 50 mètres d'un terrain occupé par un usage des catégories E.1, E.2, E.4 ou E.5, une salle de spectacle ou un hôtel;
  - aucune activité d'entretien, de mécanique, de lubrification ou d'autres services similaires n'est autorisée accessoirement à la vente de carburant.

### **Avenue du Mont-Royal Est**

**Suppression de la catégorie I.1C** dans le secteur compris entre les rues Messier / Fullum et D'Iberville, n'y autorisant plus les usages suivants (selon l'ancienne classification des usages industriels):

- Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie;
- Électriques et électroniques, petits appareils;
- Imprimerie;
- Instruments de musique;
- Instruments scientifiques et professionnels (assemblage, ajustement, réparation);
- Miroirs (fabrication avec produits finis);
- Petits objets et articles (fabrication avec produits finis tels que papier, bois, carton, caoutchouc, plastique, verre);
- Rembourrage;
- Textile, cuir sans vernissage, fourrure (fabrication de produits) et vêtements.

Par ailleurs, malgré l'avis du comité consultatif d'urbanisme, il est proposé de maintenir la classe d'occupation A dans le secteur compris entre les rues Cartier et Messier / Fullum, n'autorisant pas les usages commerciaux aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée, pour les motifs suivants:

- Favoriser la mixité d'occupation des bâtiments en privilégiant une occupation des niveaux supérieurs au rez-de-chaussée par des logements;
- Favoriser la consolidation de l'occupation commerciale des espaces situés au rez-de-chaussée;
- Maintenir les exigences relatives à la superficie maximale et au contingentement des débits de boissons alcooliques, qui auraient été assouplies par un remplacement de la classe d'occupation.

### **Rue Rachel Est**

**Regroupement des propriétés** du tronçon compris entre les rues Chapleau et Hogan

**dans un même secteur d'usages prescrivant les catégories C.2A, H.2-4,** autorisant les usages supplémentaires suivants pour les propriétés visées:

- Au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs:
  - Commerce de détail;
  - Pharmacie;
  - Salon funéraire;
  - Toilettage pour animaux domestiques.
- À tous les niveaux:
  - École primaire et préscolaire;
  - École secondaire;
  - Hôtel;
  - Maison de la culture;
  - Musée.
- Aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée: habitations de 2 à 8 logements.

Les usages suivants ne sont plus autorisés pour les propriétés visées (auparavant autorisés en vertu des catégories I.2C, C.7, C.1(2)C):

- Industrie légère (selon la nouvelle classification des usages industriels): instruments ou composants électriques, informatiques ou mécaniques, meubles, décors et produits architecturaux, procédé mécanique ou chimique, produits comestibles, produits domestiques ou pharmaceutiques, studio et vêtements et accessoires;
- Entrepôt;
- Marchandise de gros;
- Transport et distribution;
- Central téléphonique;
- Poste de police;
- Poste de pompiers.

**Remplacement des catégories d'usages autorisés C.2C, I.2C, C.7 par les catégories C.2C, I.3(3)** dans le secteur de la rue Rachel Est compris entre la rue Hogan et les voies ferrées, du côté sud, autorisant les usages supplémentaires suivants à tous les niveaux:

- Centre de rénovation;
- Entrepreneurs et matériaux de construction;
- Établissement de jeux récréatifs;
- Serre commerciale ou pépinière.

Les usages suivant ne sont plus autorisés:

- Entrepôt;
- Central téléphonique;
- Poste de police;
- Poste de pompiers.

### **Autres modifications connexes**

Conséquemment aux modifications présentées, il est également proposé de:

- Limiter les possibilités de cohabitation entre les usages de la famille industrie et les usages de la famille habitation (article 4 du présent projet);

- Réorganiser le contenu du règlement pour maintenir, de manière distincte, les exigences relatives aux catégories I.3(1) et I.3(2) (articles 6 et 7 du présent projet);
- Maintenir la superficie maximale d'une enseigne autorisée dans les secteurs industriels visés (article 10 du présent projet);
- Effectuer des corrections aux seules fins de faciliter la compréhension et l'application du règlement (articles 3 et 9 du présent projet);
- Modifier la délimitation de certaines zones suite aux modifications aux secteurs d'usages prescrits (article 11 du présent règlement).

La délimitation des zones au coin des avenues du Mont-Royal Est et Papineau est par ailleurs corrigée par le regroupement de deux d'entre elles partageant les mêmes paramètres réglementaires.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants:

- Consolider et diversifier les activités économiques dans le secteur d'emplois du Plateau Est;
- Assurer une meilleure cohabitation des activités économiques, notamment celles à caractère industriel, avec les milieux de vie avoisinants;
- Élargir l'offre commerciale et de services de proximité pour la clientèle du secteur d'emplois du Plateau Est.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 2 mai 2017 (voir la recommandation en pièce jointe).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les modifications proposées participent à l'atteinte des objectifs de développement durable tels que le développement d'une offre commerciale et de services diversifiés et la réduction des nuisances.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le présent projet comporte des dispositions réglementaires susceptibles d'approbation référendaire.

**Étapes projetées:**

- **5 juin 2017:** Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- **Juin 2017:** Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **20 juin 2017:** Assemblée publique de consultation.

**Étapes subséquentes:**

- **4 juillet 2017:** Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- **Juillet 2017:** Avis public annonçant la possibilité de demande d'approbation référendaire;
- **Suite à la procédure relative à la possibilité d'approbation référendaire:** Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- **Suite à l'obtention du certificat de conformité:** Entrée en vigueur.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce projet est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 23 mai 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-04

Stéphane MORIN  
Conseiller en planification

Michael TREMBLAY  
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1177239005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'un règlement définissant le nouveau district commercial de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent (2017-03)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :  
ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉFINISSANT LE NOUVEAU TERRITOIRE COMMERCIAL DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU BOULEVARD SAINT-LAURENT (2017-03)

ATTENDU QUE le conseil municipal lors de son assemblée du 21 février 2000 a approuvé la constitution de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent.

ATTENDU QUE la Société de développement du boulevard Saint-Laurent (SDBSL) a été constituée le 4 avril 2000 et que son district actuel se trouve sur le boulevard Saint-Laurent entre la rue Sherbrooke et l'avenue Mont-Royal.

ATTENDU QUE le conseil municipal, lors de son assemblée du 25 août 2003, a adopté le « Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial. » (CM03 0623).

ATTENDU QUE la SDBSL a tenu, le 21 septembre 2016, une Assemblée générale extraordinaire, où a été adopté la résolution confirmant la volonté de la SDBSL d'aller de l'avant avec le projet d'agrandissement de son territoire.

ATTENDU QUE les signataires de la requête, qui a été transmise à l'arrondissement le 16 février 2017, et le conseil d'administration de la SDBSL, qui a transmis sa requête le 17 mars 2017, demandent à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de procéder au déploiement du processus d'agrandissement du district commercial de la SDBSL, entre l'avenue du Mont-Royal et l'avenue Laurier.

ATTENDU QUE la Loi sur les cités et villes mentionne à l'article 458.1 que le « conseil peut faire des règlements pour définir les limites d'une zone commerciale à l'intérieur de laquelle peut être formé un seul district commercial. » (L.R.Q.: chapitre C-19).

Il est proposé :

D'ADOPTER un règlement définissant le nouveau territoire commercial de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2017-04-06 14:15

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177239005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'un règlement définissant le nouveau district commercial de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent (2017-03)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Société de développement du boulevard Saint-Laurent (SDBSL) a été constituée le 4 avril 2000 et porte le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 1149246366. Son district actuel se trouve sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal.

Le 2 août 2016, le conseil d'administration de la SDBSL a adopté une résolution, a l'effet de tenir une assemblée spéciale afin de consulter les membres sur leur désir d'agrandir le territoire de la Société de développement commercial (SDC). Durant l'été 2016, une étude a été réalisée par la SDBSL qui a validé le désir des commerçants se trouvant sur le boulevard Saint-Laurent, entre les avenues Mont-Royal et Laurier, à rejoindre la Société de développement commercial (SDC). La SDBSL a ensuite tenu, le 21 septembre 2016, une assemblée générale spéciale de ses membres, où a été adoptée la résolution confirmant la volonté de la SDBSL d'aller de l'avant avec le projet d'agrandissement de son territoire. Puis, les signataires de la requête transmise le 16 février 2017 demandent à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de procéder au déploiement du processus d'agrandissement du district commercial de la SDBSL. Finalement, le conseil d'administration de la SDBSL a lui aussi transmis sa requête d'agrandissement du district commercial, le 17 mars 2017.

La SDBSL ainsi que les commerçants concernés par cet agrandissement ont transmis à l'arrondissement leur volonté de modifier le district commercial de la SDBSL, entre l'avenue du Mont-Royal et l'avenue Laurier et ce, en vertu des articles 458.1 et suivants de la loi sur les Cités et villes (L.R.Q. c. C-19) et du règlement (2004-16) sur les sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. La Direction du développement du territoire et des travaux publics de l'arrondissement endosse cette démarche.

Les limites du nouveau district commercial de la SDBSL sont définies tel que montré au plan constituant l'annexe A du Règlement délimitant le nouveau district commercial Société de développement du boulevard Saint-Laurent. Il est à noter que le siège social de la SDBSL sera maintenu au 4398, boulevard Saint-Laurent, bureau 309, Montréal (Québec) H2W 1Z5.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CO00 00407 : À son assemblée du 21 février 2000, le conseil municipal a approuvé la constitution de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent.

- CM03 0623 : À sa séance du 25 août 2003, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur du conseil de la Ville sur la portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial.
- CA 04 250131 : À son assemblée du 3 mai 2004, le conseil d'arrondissement a adopté le Règlement sur les sociétés de développement de développement commerciale (2004-16).

## **DESCRIPTION**

Adopter un règlement définissant le nouveau district commercial de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent.

## **JUSTIFICATION**

Une Société de développement commercial (SDC) a pour mission de promouvoir et de développer son district commercial au bénéfice de ses membres commerçants. Elle réalise différentes activités et offres différents services à ses membres afin de dynamiser et d'augmenter l'achalandage sur son territoire. La SDBSL offre depuis 2000 une panoplie de services à ses membres et réalise de nombreux projets de dynamisation de son territoire. La SDBSL est désireuse d'étendre son territoire d'action et d'augmenter la portée de ses actions et les futurs membres, signataires de la requête, sont désireux d'intégrer la SDC et ainsi de bénéficier de ses actions. Afin de permettre à la SDBSL et ses futurs membres d'atteindre leur objectif, la direction du développement du territoire et des travaux publics recommande d'adopter un règlement définissant le nouveau district commercial de la SDBSL, et ce, pour les motifs suivant :

- Le conseil municipal lors de son assemblée du 21 février 2000 a approuvé la constitution de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent.
- La Société de développement du boulevard Saint-Laurent (SDBSL) a été constituée le 4 avril 2000 et que son district actuel se trouve sur le boulevard Saint-Laurent entre la rue Sherbrooke et l'avenue Mont-Royal.
- Le conseil municipal, lors de son assemblée du 25 août 2003, a adopté le « Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial. » (CM03 0623).
- La SDBSL a tenu, le 21 septembre 2016, une Assemblée générale extraordinaire, où a été adopté la résolution confirmant la volonté de la SDBSL d'aller de l'avant avec le projet d'agrandissement de son territoire.
- Les signataires de la requête, qui a été transmise à l'arrondissement le 16 février 2017, et le conseil d'administration de la SDBSL, qui a transmis sa requête le 17 mars 2017, demandent à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de procéder au déploiement du processus d'agrandissement du district commercial de la SDBSL, entre l'avenue du Mont-Royal et l'avenue Laurier.
- La Loi sur les cités et villes mentionne à l'article 458.1 que le « conseil peut faire des règlements pour définir les limites d'une zone commerciale à l'intérieur de laquelle peut être formé un seul district commercial. » (L.R.Q.: chapitre C-19).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption de ce règlement est une des étapes prescrites par la Loi des cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19, article 458.1) pour procéder à l'agrandissement du district commercial d'une société de développement commercial.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

16 février 2017 : dépôt par les signataires de la requête en agrandissement du district commercial de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent

- 17 mars 2017 : dépôt par le conseil d'administration de la SDBSL de la requête en agrandissement du district commercial de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent
- Avril 2017 : Dépôt de l'avis de motion du règlement délimitant le nouveau district commercial de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent (2017-03)
- Avril 2017 : Avis envoyés par courrier recommandé à chacune des places d'affaires situées dans la zone visée par le projet d'agrandissement
- Mai 2017 : Ouverture du registre
- Juin 2017 : Dépôt des résultats
- Juin 2017 : Adoption du règlement délimitant le nouveau district commercial de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent (2017-03)
- Juin 2017 : Adoption de la résolution délimitant le nouveau district commercial de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent
- Juin 2017 : Transmission des résultats au Registraire des entreprises du Québec (REQ)

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation de pouvoir aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), au Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16) adopté par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et aux articles 458.1 à 458.44 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vanessa HUPPÉ-HART  
Commissaire au développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Michael TREMBLAY  
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-03-15

**Dossier # : 1177007002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) afin de soustraire les demandes d'autorisation visant l'aménagement d'un placotoir à l'obligation de fournir l'autorisation du propriétaire de l'immeuble lors du dépôt d'une demande de permis (2017-07)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter les propositions suivantes :  
ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M. c. O-0.1) AFIN DE SOUSTRAIRE LES DEMANDES D'AUTORISATION VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN PLACOTTOIR À L'OBLIGATION DE FOURNIR L'AUTORISATION DU PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS (2017-07)

VU les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (R.L.R.Q. chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE les modifications réglementaires faciliteront l'obtention d'une autorisation pour l'aménagement d'un placotoir;

ATTENDU QUE les modifications ont pour but de favoriser l'augmentation du nombre de placotoir sur le territoire de l'arrondissement;

ATTENDU QUE les placottoirs sont aménagés sur le domaine public et sont accessibles à l'ensemble des citoyens;

ATTENDU QUE l'arrondissement encourage les commerçants à aménager un placotoir.

Il est recommandé :

De donner avis de motion, à une séance subséquente, de la présentation du Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2017-01);

D'adopter le règlement intitulé le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2017-01).

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2017-05-17 09:00

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION****Dossier # :1177007002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) afin de soustraire les demandes d'autorisation visant l'aménagement d'un placottoire à l'obligation de fournir l'autorisation du propriétaire de l'immeuble lors du dépôt d'une demande de permis (2017-07)

**CONTENU****CONTEXTE**

La présence de placottoirs sur le domaine public fait désormais partie de notre paysage urbain en période estivale. Les placottoirs contribuent au dynamisme des artères commerciales et à la vie de quartier. Ils sont des lieux de rencontre sociale. Ils favorisent le transport actif en offrant des lieux permettant aux piétons et cyclistes de faire une halte sur leur parcours. La présence de tel aménagement sur le domaine public accessible à l'ensemble des citoyens est souhaitée et souhaitable. Il importe donc, à la demande des élus, de faciliter et favoriser leur mise en place.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

La modification vise à soustraire les exploitants d'un établissement, lors de leur demande d'autorisation visant l'aménagement d'un placottoire en front de leur établissement, à l'obligation de fournir l'autorisation du propriétaire de l'immeuble pour obtenir un permis. Dans le cas où le placottoire empiète sur la partie en front d'une façade adjacente à l'établissement, l'obligation d'obtenir le consentement écrit du propriétaire d'un immeuble concerné est remplacée par celle d'obtenir le consentement de l'exploitant du local concerné.

**JUSTIFICATION**

À la demande des élus, cette modification permettra de faciliter les demandes de permis et favorisera l'augmentation du nombre de placottoirs aménagés sur le territoire.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

18 mai 2017: Avis de motion

5 juin 2017: Adoption du règlement 2017-07

Après l'adoption du règlement: Publication et entrée en vigueur

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 15 mai 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alexandre PLANTE  
Conseiller en planification

### **ENDOSSÉ PAR**

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

Le : 2017-05-15

**Dossier # : 1175924001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin d'identifier un parc sur trois lots publics situés dans le secteur Saint-Viateur Est (2017-05)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) ET LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2005-18) AFIN D'IDENTIFIER UN PARC SUR TROIS LOTS PUBLICS SITUÉS DANS LE SECTEUR SAINT-VIATEUR EST (2017-05).

VU les articles 113 et 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

VU l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) ;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire reconnaître la vision citoyenne pour ces terrains ;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut connecter une demi-douzaine d'espaces verts pour créer une véritable halte verte en bordure des voies ferrées du Mile-End ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 4 avril 2017.

Il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin d'identifier un parc sur trois lots*

*publics situés dans le secteur Saint-Viateur Est (2017-05) ;*

*D'adopter le premier projet du règlement 2017-05 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) afin d'identifier un parc sur trois lots publics situés dans le secteur Saint-Viateur Est ;**

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 30 mai 2017 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5<sup>e</sup> étage.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2017-04-20 11:50

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175924001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin d'identifier un parc sur trois lots publics situés dans le secteur Saint-Viateur Est (2017-05)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis une dizaine d'années, le secteur Saint-Viateur Est a fait l'objet de plusieurs démarches de réflexion autant citoyennes que de la part de l'arrondissement. Ainsi, plusieurs projets et interventions réalisés découlaient de souhaits émis par la population lors de démarches de consultations. À ce titre, nous pouvons citer la protection du Champ des possibles, l'avènement du Marché des possibles, la requalification de certains espaces, la protection d'ateliers d'artistes, etc.

Malgré la volonté citoyenne de convertir à des fins collectives les terrains publics situés au nord de la rue Bernard Est et de celui situé à l'Est de l'intersection formée par la rue Bernard Est et de l'avenue De Gaspé, le zonage affecté jusqu'à présent à ce secteur demeure industriel et commercial léger.

Cette situation se justifiait à l'époque par les orientations définies par l'arrondissement qui destinait davantage le site à une requalification permettant de satisfaire les besoins en cour de voirie. Aujourd'hui, la stratégie priorisée a changé et vise plutôt à consolider la vocation d'espace vert de ces propriétés.

Le zonage attribuable à ces trois lots peut alors être revu pour confirmer cette nouvelle vision.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Le présent projet de règlement vise à remplacer le zonage industriel et commercial (I.2C, C.1(2)C) des lots 3 105 681, 2 806 719 et 2 806 718 par la catégorie d'usage « parc » (E.1 (1)). Ces lots sont situés au nord de la rue Bernard Est et au nord du 5605 de l'avenue De Gaspé.

Pour ce faire, il est nécessaire de modifier les plans intitulés « Usages prescrits », « Zones », « Taux d'implantation maximums et densités maximales », « Immeubles d'intérêt

patrimonial et secteurs significatifs », « Limites de hauteur » et « Aires et unités de paysage » de l'annexe A du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) et le plan intitulé « Aires et unités de paysage » de l'annexe A du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18) tel que montré sur les extraits de plans joint en annexe du présent projet de règlement.

L'ensemble des lots visés sont la propriété de la Ville de Montréal. Le versement des lots dans le domaine public de la Ville à des fins d'espace public sera officialisé par le sommaire 1175924002.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- § Reconnaître la vision citoyenne pour cet espace ;
- § Connecter une demi-douzaine d'espaces verts pour créer une véritable halte verte en bordure des voies ferrées du Mile-End.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation lors de sa séance du 4 avril 2017.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En plus d'augmenter la superficie d'espaces verts protégés, ce projet de règlement permettra de développer des projets collectifs.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**La présente démarche de modification comporte une disposition réglementaire susceptible d'approbation référendaire.**

### **Étapes projetées**

- **4 avril 2017** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme ;
- **1<sup>er</sup> mai 2017** : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

## Étapes subséquentes

- **mai 2017** : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation ;
- **30 mai 2017** : Assemblée publique de consultation ;
- **5 juin 2017** : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification ;
- **Juin 2017** : Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire ;
- **4 juillet 2017** : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement ;
- **Juillet 2017** : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 19 avril 2017

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LEMIEUX  
Conseiller en aménagement

### ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY  
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-04-06

**Dossier # : 1166652010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'une passerelle fermée, au niveau du 10ème étage, entre les deux mégastructures aux 5445 et 5455 avenue De Gaspé, et ce, en dérogation à la densité prescrite pour le bâtiment situé au 5455 avenue De Gaspé.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE FERMÉE, AU NIVEAU DU 10ÈME ÉTAGE, ENTRE LES DEUX MÉGASTRUCTURES AUX 5445 ET 5455 AVENUE DE GASPÉ, ET CE, EN DÉROGATION À LA DENSITÉ PRESCRITE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 5455 AVENUE DE GASPÉ.

ATTENDU QUE le nouveau lien permet de créer un passage fluide, direct et confortable entre les deux suites d'un même locataire, situées au même étage de deux bâtiments voisins l'un de l'autre;

ATTENDU QUE l'ajout de la passerelle entraîne peu d'impact supplémentaire sur la visibilité du Monastère des Carmélites, à partir des mégastructures, puisque la construction sera en retrait, que la vue sera amoindrie par les motifs dans le verre et que celle-ci se limitera aux bâtiments du Monastère et non vers la cour extérieure cloîtrée;

ATTENDU QU'une autorisation du *ministère de la Culture et des Communications* (MCCQ) a été obtenue et qu'une rencontre avec les Moniales a été organisée le 23 janvier 2017;

ATTENDU QUE la proposition de fenestration, sous forme de mur-rideau, s'intègre à l'architecture des immeubles comportant d'importantes baies vitrées;

ATTENDU QUE la passerelle n'amène pas d'ombre portée au sol compte tenu de sa localisation au-dessus du basilaire regroupant les deux bâtiments;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande lors de sa séance du 4 octobre 2016.

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la construction d'une passerelle fermée, au niveau du 10<sup>e</sup> étage, entre les deux mégastuctures au 5445 et 5455 avenue De Gaspé, et ce, en dérogation à l'article 26 (densité) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) pour le bâtiment situé au 5455 avenue De Gaspé, le tout, aux conditions suivantes :

- Qu'une seule passerelle soit réalisée par cette autorisation et qu'elle soit localisée au 10<sup>e</sup> étage des bâtiments;
- Que la passerelle soit localisée à au moins 15 mètres de l'élévation ouest et 24 mètres de l'élévation est des bâtiments;
- Que la passerelle soit d'une largeur maximale de 3,75 m et d'une hauteur maximale de 5,5 m;
- Que le haut du vitrage de la passerelle soit aligné avec le haut des fenêtres des bâtiments adjacents;
- Que le verre du côté est de la passerelle soit pourvu d'un motif diminuant la visibilité vers l'extérieur;
- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 25 000 \$ avant l'émission du permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux et au respect des conditions exigées.

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 28 mars 2017 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Mile-End;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2017-03-01 13:07

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166652010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'une passerelle fermée, au niveau du 10ème étage, entre les deux mégastructures aux 5445 et 5455 avenue De Gaspé, et ce, en dérogation à la densité prescrite pour le bâtiment situé au 5455 avenue De Gaspé.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ces bâtiments de 11 et 12 étages, construits vers 1973, sont situés aux abords des voies ferrées du Canadien Pacifique dans un secteur anciennement à forte densité industrielle, composé essentiellement de manufactures de textile. Aujourd'hui, ces bâtiments font partie d'un quartier en pleine effervescence et en mutation vers des usages commerciaux et de bureaux. Des investissements majeurs sont en cours dans les bâtiments et le domaine public est également réaménagé aux abords de ceux-ci.

Une première phase du projet consistait à concevoir une passerelle ouverte, de plein droit, avec des murs en acier perforé et un toit. Cette version a fait l'objet d'une présentation au comité consultatif d'urbanisme le 31 mai 2016 et a reçu une recommandation favorable avec un commentaire à l'effet que le langage architectural de la passerelle gagnerait à être plus novateur. Une deuxième présentation a eu lieu le 20 septembre 2016, avec un concept révisé, et a reçu une recommandation favorable. Une deuxième phase consiste maintenant à effectuer un recouvrement de la passerelle avec un mur-rideau vitré créant une nouvelle superficie de plancher et augmentant, du même fait, la densité du 5455 avenue De Gaspé, déjà excédentaire à la densité prescrite :

Densité prescrite : 6,0000

Densité actuelle : 9,3520

Densité projetée : 9,3570

Différence (superficie de la passerelle) : 0,0050 (25 m<sup>2</sup>)

La passerelle, construite en aérien entre les deux mégastructures, permettra de lier deux suites du même locataire désirant agrandir en étant présent dans chacun des bâtiments sur différents niveaux. Le but de cette opération est de faciliter le transit et la fonctionnalité des échanges entre les espace de travail de ce locataire majeur.

Le concept architectural est celui d'un cube noir, un élément mystérieux, qui semble graviter entre les deux mégastructures. Celui-ci sera composé de cinq matériaux différents qui viendront distinguer le cube des bâtiments adjacents, essentiellement en béton.

Il est à noter que ces bâtiments sont situés dans l'aire de protection du Monastère des Carmélites et qu'une autorisation du *Ministère de la Culture et des Communications* (MCCQ) a été obtenue. Également, une rencontre avec les Moniales a été organisée le 23 janvier 2017, en compagnie du MCCQ, afin de leur présenter le projet et connaître leurs préoccupations.

Le projet prévoit également l'augmentation du C.O.S. maximal de 6,0 à 9,5 dans le « secteur à transformer 11-T5 » du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) qui contient les mégastructures du 5445-5455 avenue De Gaspé, et ce, de manière à assurer la conformité de ce PPCMOI à celui-ci. La démarche de modification du plan d'urbanisme est traitée distinctement par le biais du sommaire décisionnel portant le numéro 1176652001.

Le projet déroge à la disposition normative suivante du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

Article 26 : Le plan intitulé « Taux d'implantation maximaux et densités » de l'annexe A découpe en secteurs le territoire décrit à l'article 1.

La densité d'une construction doit être égale ou supérieure à la densité minimale tout en étant égale ou inférieure à la densité maximale prescrite par secteur sur ce plan.

- 9,3570 au lieu de 6,0000

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

## **DESCRIPTION**

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la construction d'une passerelle fermée, au niveau du 10<sup>e</sup> étage, entre les deux mégastructures au 5445 et 5455 avenue De Gaspé, et ce, en dérogation à l'article 26 (densité) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) pour le bâtiment situé au 5455 avenue De Gaspé, le tout, aux conditions suivantes :

- Qu'une seule passerelle soit réalisée par cette autorisation et qu'elle soit localisée au 10<sup>e</sup> étage des bâtiments;
- Que la passerelle soit localisée à au moins 15 mètres de l'élévation ouest et 24 mètres de l'élévation est des bâtiments;
- Que la passerelle soit d'une largeur maximale de 3,75 m et d'une hauteur maximale de 5,5 m;
- Que le haut du vitrage de la passerelle soit aligné avec le haut des fenêtres des bâtiments adjacents;
- Que le verre du côté est de la passerelle soit pourvu d'un motif diminuant la visibilité vers l'extérieur;
- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 25 000 \$ avant l'émission du permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux et au respect des conditions exigées.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le nouveau lien permet de créer un passage fluide, direct et confortable entre les deux suites d'un même locataire situées au même étage de deux bâtiments voisins l'un de l'autre;
- L'ajout de la passerelle entraîne peu d'impact supplémentaire sur la visibilité du Monastère des Carmélites, à partir des mégastructures, puisque la construction sera en retrait, que la vue sera amoindrie par les motifs dans le verre et que celle-ci se limitera aux bâtiments du Monastère et non vers la cour extérieure cloîtrée;
- Une autorisation du *ministère de la Culture et des Communications* (MCCQ) a été obtenue et une rencontre avec les Moniales a été organisée le 23 janvier 2017;
- La proposition de fenestration, sous forme de mur-rideau, s'intègre à l'architecture des immeubles comportant d'importantes baies vitrées;
- La passerelle n'amène pas d'ombre portée au sol compte tenu de sa localisation au-dessus du basilaire regroupant les deux bâtiments;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande lors de sa séance du 4 octobre 2016.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire, soit celle relative à la densité :**

**Calendrier projeté :**

- **6 mars 2017** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Mars 2017** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **28 mars 2017** : Assemblée publique de consultation.

**Étapes subséquentes:**

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La dérogation à l'article 26 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* n'est pas assujettie à un examen de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029)*.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029)* et aux dispositions du document complémentaire. Toutefois, le projet déroge à l'article 26 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* ainsi qu'à la densité maximale prescrite au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)*.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier JONCAS-HÉBERT  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Michael TREMBLAY  
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-02-22



**Dossier # : 1170691001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin de retirer une condition énoncée à la résolution CA14 25 0306 et ainsi permettre la démolition partielle des bâtiments situés au 5866 à 5870 et 5872 à 5876 de l'avenue du Parc, destinés à des fins commerciales et de culte

La Direction du développement du territoire recommande la proposition suivante :  
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - AUTORISER LE RETRAIT D'UNE CONDITION ÉNONCÉE À LA RÉOLUTION CA14 25 0306 ET AINSI PERMETTRE LA DÉMOLITION PARTIELLE DES BÂTIMENTS SITUÉS AU 5866 À 5870 ET 5872 À 5876, AVENUE DU PARC, DESTINÉS À DES FINS COMMERCIALES ET DE CULTE.

ATTENDU QU'il s'est avéré techniquement impossible de respecter la condition de conservation compte tenu de l'état affaibli des murs arrière ;

ATTENDU QUE toutes les autres conditions, incluant celles visant la contribution à la réduction des îlots de chaleur, à la perméabilité des sols et à la récupération des eaux de pluie ainsi qu'une insonorisation supérieure des murs, seront respectées.

ATTENDU QU'à la séance du 21 mars 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet.

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* , le retrait d'une condition énoncée à la résolution CA14 25 0306 et ainsi permettre la démolition partielle des bâtiments situés au 5866 à 5870 et 5872 à 5876 de l'avenue du Parc, destinés à des fins commerciales et de culte, plus spécifiquement la condition suivante:

- que les interventions de démolition des surfaces extérieures du bâtiment réalisées dans le cadre du présent projet se limite aux annexes adossées au mur arrière du corps d'origine du bâtiment et aux murs arrière donnant sur la cour intérieure.

Toutes les autres conditions de la résolution CA14 250306 continuent de s'appliquer en remplaçant les références à « permis de transformation » par un « permis de construction ».

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 30 mai 2017 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle du Plateau-Mont-Royal.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2017-04-13 08:39

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170691001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin de retirer une condition énoncée à la résolution CA14 25 0306 et ainsi permettre la démolition partielle des bâtiments situés au 5866 à 5870 et 5872 à 5876 de l'avenue du Parc, destinés à des fins commerciales et de culte

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 7 juillet 2014, la résolution CA14 25 0306 a été adoptée par le conseil d'arrondissement autorisant, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) (PPCMOI)*, l'occupation du sous-sol, du 2e et du 3e étage des bâtiments situés aux 5866 à 5870 et 5872 à 5876 de l'avenue du Parc, à des fins de synagogue. Une des conditions énoncées par cette résolution prévoyait que les interventions de démolition des surfaces extérieures du bâtiment réalisées dans le cadre du projet devaient se limiter aux annexes adossées au mur arrière du corps d'origine du bâtiment et aux murs arrière donnant sur la cour intérieure. L'objectif visait à limiter la portée de la transformation des murs extérieurs pour ainsi considérer le projet comme étant une transformation, et non une démolition au sens du *Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19)*.

Or, il s'avère que cette condition n'a pu être respectée. Lors des travaux de dégarnissage, il a été découvert que des sections du mur arrière étaient fortement endommagées par un incendie antérieur. Il ne s'aurait donc pas sécuritaire, ni même souhaitable, de les conserver dans le cadre de l'opération de restauration de ce mur. Toutefois, bien que la démolition demeure partielle, cette situation fait en sorte que le projet sera considéré comme étant une démolition au sens du règlement encadrant la démolition. Le présent sommaire décisionnel vise donc à autoriser la démolition partielle de l'immeuble par l'abrogation de la condition mise en cause précédemment et rattachée au PPCMOI adopté par le conseil d'arrondissement le 7 juillet 2014.

Toutes les autres conditions de la résolution CA14 250306 continuent de s'appliquer.

À la séance du 21 mars 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable aux modifications demandées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**7 juillet 2014** Adoption de la résolution CA14 25 0306 en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-*

08), aux fins de l'occupation du sous-sol, du 2e et du 3e étage des bâtiments situés aux 5866 à 5870 et 5872 à 5876 de l'avenue du Parc, à des fins de synagogue.

## **DESCRIPTION**

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, le retrait d'une condition énoncée à la résolution CA14 25 0306 et ainsi permettre la démolition partielle des bâtiments situés au 5866 à 5870 et 5872 à 5876 de l'avenue du Parc, destinés à des fins commerciales et de culte, plus spécifiquement la condition suivante:

- que les interventions de démolition des surfaces extérieures du bâtiment réalisées dans le cadre du présent projet se limite aux annexes adossées au mur arrière du corps d'origine du bâtiment et aux murs arrière donnant sur la cour intérieure.

Toutes les autres conditions de la résolution CA14 250306 continuent de s'appliquer en remplaçant les références à « permis de transformation » par un « permis de construction ».

## **JUSTIFICATION**

La Direction est favorable à la présente demande de modification du PPCMOI permettant la démolition des murs arrière pour les motifs suivants :

- il s'est avéré techniquement impossible de respecter la condition de conservation compte tenu de l'état affaibli des murs arrière ;
- toutes les autres conditions, incluant celles visant la contribution à la réduction des îlots de chaleur, à la perméabilité des sols et à la récupération des eaux de pluie ainsi qu'une insonorisation supérieure des murs, seront respectées.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En récupérant partiellement le bâtiment existant, le projet intègre la conservation de matériaux de construction encore sains. Par ailleurs, considérant les efforts de verdissement consentis, l'intégration d'un système de récupération et de traitement des eaux de pluie et que la membrane de la toiture sera de couleur pâle, le projet contribue à la réduction des îlots de chaleur urbains et à l'atteinte de certains objectifs prévus au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Les modifications proposées à la résolution CA14 250306 ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.**

**Calendrier projeté :**

- **1<sup>er</sup> mai 2017** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un projet de résolution;
- **Mai 2017** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **30 mai 2017** : Assemblée publique de consultation.

**Étapes subséquentes :**

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**Les modifications proposées à la résolution CA14 250306 ne sont pas assujetties à un examen de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*.**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marlène SCHWARTZ  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Michael TREMBLAY  
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-04-12





**Dossier # : 1160691008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 5011-5019, avenue de l'Esplanade, et ce, en dérogeant aux dispositions relatives à la marge arrière et à l'ajout d'une entrée aux logements sur une ruelle.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :  
ADOPTION DE LA RÉOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AUX 5011 À 5019, AVENUE DE L'ESPLANADE, ET CE, EN DÉROGEANT AUX DISPOSITIONS RELATIVES À LA MARGE ARRIÈRE ET À L'AJOUT D'UNE ENTRÉE AUX LOGEMENTS SUR UNE RUELLE.

ATTENDU QUE l'ajout d'un troisième étage s'intègre au cadre bâti du voisinage, composé principalement de bâtiments de trois étages, et poursuit la même logique d'implantation que les étages inférieurs;

ATTENDU QUE la mezzanine, considérablement réduite par rapport à la version originale, est implantée en retrait de 14 m de la ruelle arrière, diminuant la perception du volume à partir de la ruelle ainsi que les impacts d'ensoleillement sur les terrains voisins;

ATTENDU QUE le projet permet le retrait d'une unité de stationnement pour automobile et son remplacement par quatre unités de stationnement pour vélos;

ATTENDU QUE le projet n'implique pas l'ajout d'une porte supplémentaire sur la ruelle, puisqu'une entrée existante sera utilisée et, puisqu'il y a déjà des numéros civiques, la ruelle fait partie du réseau déneigé.

ATTENDU qu'à la séance du 1<sup>er</sup> novembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

Il est recommandé :

D'autoriser l'ajout d'un troisième étage et une mezzanine sur le bâtiment situé aux 5011 à 5019, avenue de l'Esplanade, et ce, en dérogation aux articles 43 et 127 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

**Pour l'ensemble de l'immeuble et condition générale**

- Que tous les parements de brique et de pierre peints sur l'ensemble du bâtiment soient décapés afin de restituer leur apparence d'origine et que les briques abîmées soient remplacées par des briques d'argile en reprenant les traces des ouvertures et des appareillages d'origine ;
- Qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation, et ceci, dans le but d'assurer le respect des conditions énoncées.

**Pour la partie avant de l'immeuble (5015, 5017 et 5019, avenue de l'Esplanade)**

- Que la clôture en mailles de chaîne en cour avant soit remplacée par une clôture en acier soudé ou en aluminium soudé, conformément au Titre II.1, intitulé Apparence du bâtiment;
- Que la pergola en bois localisée dans la cour avant soit enlevée.

**Pour la partie arrière de l'immeuble (5011 et 5013, avenue de l'Esplanade)**

- Qu'un retrait minimal de 13,5 m par rapport à la ruelle arrière soit prévu pour la mezzanine;
- Que les nouveaux parements métalliques prévus au projet soient installés en utilisant des attaches dissimulées;
- Que le parement métallique existant sur le mur latéral soit remplacé par de la brique d'argile d'une couleur gris foncé ou noir, de manière à rappeler les anciennes ouvertures;
- Que des fenêtres soient ajoutées au deuxième et au troisième étage du mur arrière, selon les superficies maximales permises en fonction du calcul des façades de rayonnement;
- Que des bacs permanents de plantation, d'une superficie minimale de 20 m<sup>2</sup>, soient installés sur les terrasses du toit au niveau de la mezzanine et qu'un détail de construction des bacs de plantation soit fourni;
- Qu'un minimum de quatre unités de stationnement pour vélo soit installé dans le garage existant, remplaçant ainsi une unité de stationnement pour automobile;
- Que tout nouveau numéro civique donne sur la ruelle latérale, et non à l'arrière du bâtiment, et qu'aucune nouvelle porte d'entrée extérieure ne soit autorisée à cette fin;
- Que les numéros civiques pour les logements donnant sur la ruelle soient installés à un endroit clairement visible de la rue.

D'exiger qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission de permis de transformation;

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1) au mardi 30 mai 2017 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées

ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2017-04-13 08:40

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

## IDENTIFICATION

Dossier # :1160691008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 5011-5019, avenue de l'Esplanade, et ce, en dérogeant aux dispositions relatives à la marge arrière et à l'ajout d'une entrée aux logements sur une ruelle.

## CONTENU

## CONTEXTE

Le projet vise à construire un troisième étage et une mezzanine sur la partie arrière du bâtiment situé aux 5011 à 5019, avenue de l'Esplanade. Le projet, qui permettrait d'ajouter trois logements aux cinq existants, déroge au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*. Les dérogations concernent plus spécifiquement les dispositions relatives à la marge minimale arrière prescrite de 3 m pour le troisième étage (article 43) et à l'ajout des entrées aux logements donnant sur une ruelle (article 127). Dans sa condition actuelle, l'immeuble comporte une partie avant de trois étages abritant trois logements (5015, 5017 et 5019, avenue de l'Esplanade) donnant sur l'avenue de l'Esplanade et, à l'arrière, une partie de bâtiment de deux étages abritant deux logements (5011 et 5013, avenue de l'Esplanade), dont l'accès se fait par la ruelle. Aucune transformation n'est prévue sur la partie avant du bâtiment, les interventions se concentrant à l'arrière.

En effet, le projet propose de transformer un grand logement en trois et d'aménager un logement supplémentaire dans l'agrandissement projeté. Actuellement, il existe deux entrées distinctes donnant sur la ruelle pour les deux logements existants. Les trois nouveaux logements ainsi créés emprunteraient ces mêmes portes. Puisqu'il y a actuellement des numéros civiques donnant sur cette ruelle, elle fait déjà partie du réseau déneigé. À la suite d'une visite des lieux en sa compagnie, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) n'a énoncé aucune préoccupation quant à l'ajout de nouvelles adresses à cette endroit, à condition qu'elles soient clairement visibles à partir de la voie publique. Une condition a été ajoutée à cet effet dans la présente résolution.

En contrepartie des dérogations, le projet permet notamment de restaurer l'apparence d'origine de la façade en décapant la peinture apposée sur la pierre, en plus d'embellir la cour avant. Le mur latérale donnant sur la ruelle au sud sera également restauré. Par ailleurs, le projet permet le remplacement d'une unité de stationnement pour automobile dans un garage par quatre unités de stationnement pour vélo.

À la séance du 1<sup>er</sup> novembre 2016, le CCU a émis un avis favorable.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

## **DESCRIPTION**

Autoriser l'agrandissement de la partie arrière du bâtiment situé aux 5011 à 5019, avenue de l'Esplanade, et ce, en dérogation aux articles 43 et 127 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

### **Pour l'ensemble de l'immeuble et condition générale**

- Que tous les parements de brique et de pierre peints sur l'ensemble du bâtiment soient décapés afin de restituer leur apparence d'origine et que les briques abîmées soient remplacées par des briques d'argile en reprenant les traces des ouvertures et des appareillages d'origine;
- Qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation, et ceci, dans le but d'assurer le respect des conditions énoncées.

### **Pour la partie avant de l'immeuble (5015, 5017 et 5019, avenue de l'Esplanade)**

- Que la clôture en mailles de chaîne en cour avant soit remplacée par une clôture en acier soudé ou en aluminium soudé, conformément au Titre II.1, intitulé Apparence du bâtiment;
- Que la pergola en bois localisée dans la cour avant soit enlevée.

### **Pour la partie arrière de l'immeuble (5011 et 5013, avenue de l'Esplanade)**

- Qu'un retrait minimal de 13,5 m par rapport à la ruelle arrière soit prévu pour la mezzanine;
- Que les nouveaux parements métalliques prévus au projet soient installés en utilisant des attaches dissimulées;
- Que le parement métallique existant sur le mur latéral soit remplacé par de la brique d'argile d'une couleur gris foncé ou noir, de manière à rappeler les anciennes ouvertures;
- Que des fenêtres soient ajoutées au deuxième et au troisième étage du mur arrière, selon les superficies maximales permises en fonction du calcul des façades de rayonnement;
- Que des bacs permanents de plantation, d'une superficie minimale de 20 m<sup>2</sup>, soient installés sur les terrasses du toit au niveau de la mezzanine et qu'un détail de construction des bacs de plantation soit fourni;
- Qu'un minimum de quatre unités de stationnement pour vélo soit installé dans le garage existant, remplaçant ainsi une unité de stationnement pour automobile;
- Que tout nouveau numéro civique donne sur la ruelle latérale, et non à l'arrière du bâtiment, et qu'aucune nouvelle porte d'entrée extérieure ne soit autorisée à cette fin;
- Que les numéros civiques pour les logements donnant sur la ruelle soient installés à un endroit clairement visible de la rue.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- L'ajout d'un troisième étage s'intègre au cadre bâti du voisinage, composé principalement de bâtiments de trois étages, et poursuit la même logique d'implantation que les étages inférieurs;
- La mezzanine, considérablement réduite par rapport à la version originale, est implantée en retrait de 14 m de la ruelle arrière, diminuant la perception du volume à partir de la ruelle ainsi que les impacts d'ensoleillement sur les terrains voisins;
- Le projet permet le retrait d'une unité de stationnement pour automobile et son remplacement par quatre unités de stationnement pour vélos;
- Le projet n'implique pas l'ajout d'une porte supplémentaire sur la ruelle, puisqu'une entrée existante sera utilisée et, puisqu'il y a déjà des numéros civiques, la ruelle fait partie du réseau déneigé.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Étant donnée le taux d'implantation élevée de 87,6 %, les plantations en bacs permanents proposées, pour une superficie de 20 m<sup>2</sup>, permettraient d'accroître la surface végétalisée de l'immeuble. De surcroît, en remplaçant une unité de stationnement pour automobile par quatre unités de stationnement pour vélo, le projet privilégie les modes de transport actifs et collectifs pour ses occupants.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1).

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**La dérogation à l'article 43 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) est susceptible d'approbation référendaire.**

**Calendrier projeté :**

- **1er mai 2017** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Mai 2017** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **30 mai 2017** : Assemblée publique de consultation.

### **Étapes subséquentes :**

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;

- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**Les dérogations aux articles 43 et 127 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* ne sont pas assujetties à un examen de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal***

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal (04-047)*. Toutefois, le projet déroge aux articles 43 et 127 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marlène SCHWARTZ  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Michael TREMBLAY  
Chef de division - urbanisme

Le : 2016-11-18



**Dossier # : 1170691003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser, pour l'immeuble situé au 333, rue Prince-Arthur Ouest, le dépassement de la superficie d'un restaurant autorisé de plein droit, ainsi que l'installation d'un équipement mécanique visible depuis la voie publique

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

ADOPTION DE LA RÉOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER, POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 333, RUE PRINCE-ARTHUR OUEST, LE DÉPASSEMENT DE LA SUPERFICIE D'UN RESTAURANT AUTORISÉ DE PLEIN DROIT, AINSI QUE L'INSTALLATION D'UN ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE VISIBLE DEPUIS LA VOIE PUBLIQUE

ATTENDU QUE la superficie dérogatoire demandée pour un restaurant n'est pas considérable, surtout en fonction de la typologie et de l'occupation de cet immeuble;

ATTENDU QUE la nouvelle proposition d'écran acoustique s'avère architecturalement plus intéressante, compense les impacts visuels sur le milieu et incorpore les recommandations de l'étude sonore bonifiée ;

ATTENDU QUE les caractéristiques spécifiques à l'immeuble, incluant sa hauteur, son implantation ainsi que des contraintes techniques, limitent des solutions possibles pour l'installation de ces équipements mécaniques.

ATTENDU qu'à la séance du 4 avril 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

Il est recommandé :

D'autoriser l'usage restaurant et l'installation des équipements mécaniques en façade du bâtiment situé au 333, rue Prince-Arthur Ouest, et ce, en dérogation aux articles 124, 185,

423.2 et 423.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- que la superficie de plancher maximale de l'usage « restaurant » soit de 250 m<sup>2</sup>;
- qu'un écran acoustique soit installé de manière à dissimuler les trois équipements mécaniques prévus au projet;
- que l'écran acoustique et les trois équipements mécaniques soient retirés dans le cas d'un changement d'usage;
- que le revêtement extérieur de l'écran acoustique soit en acier Corten et que les détails de l'écran soient conformes au modèle en pièces jointes à la présente résolution;
- que les plans d'exécution de l'écran acoustique soient validés, par écrit, par un expert en acoustique selon le rapport préparé par Arnaud Ducastel de la compagnie Englobe, intitulé *Étude de bruit, Mesures d'atténuation sonores sur trois unités de condensation situées a 3615, avenue du Parc à Montréal*, daté Décembre 2016;
- qu'une fois l'installation de l'écran acoustique terminée, qu'une mesure du niveau de bruit soit réalisée par un expert en acoustique, et les résultats soumis par écrit à la Direction, et que toute correction requise afin de se conformer au *Règlement sur le bruit* (RRVM, c. B-3) soit réalisée, avant qu'un certificat d'occupation soit émis;
- que les auvents existants sur les trois fenêtres et la porte d'entrée donnant sur l'avenue du Parc et la rue Prince-Arthur soient enlevés;
- que l'émission d'un certificat d'occupation soit conditionnelle à la réalisation de l'ensemble des travaux énoncés dans la présente résolution et la validation, par écrit, des effets sonores par un expert en acoustique.

D'exiger qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées (à l'exception de la condition relative au retrait des équipements lors d'un éventuel changement d'usage), soit déposée avant l'émission de permis de transformation;

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 30 mai 2017 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle du Plateau-Mont-Royal.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2017-04-13 08:41

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170691003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser, pour l'immeuble situé au 333, rue Prince-Arthur Ouest, le dépassement de la superficie d'un restaurant autorisé de plein droit, ainsi que l'installation d'un équipement mécanique visible depuis la voie publique

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet concerne un immeuble de 15 étages, situé au 333, rue Prince-Arthur Ouest, faisant partie de l'ensemble mixte de La Cité et abritant les résidences d'étudiants de l'Université McGill (*New Residence Hall* ). La demande vise l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée de cet immeuble par l'usage « restaurant », autorisé de plein droit par le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277). Plus spécifiquement, la superficie de 238 m<sup>2</sup> du restaurant prévu dépasse les 200 m<sup>2</sup> autorisé au dit règlement, faisant ainsi l'objet de la présente demande.

De plus, le projet prévoit l'ajout d'un écran acoustique au pourtour des équipements mécaniques déjà installés, visibles de la rue Prince-Arthur. Il s'agit de trois condenseurs desservant une chambre froide, un congélateur, ainsi que les présentoirs réfrigérés, se trouvant accrochés au mur extérieur de l'immeuble, dans une cavité en retrait afin de réduire les impacts visuels. L'installation sur le toit n'est pas raisonnablement envisageable dans le contexte d'un bâtiment de 15 étages, considérant la complexité d'une telle opération. Le projet vise à ce qu'un écran acoustique soit installé afin d'atténuer les impacts sonores et visuels du projet. Les dimensions assez importantes de cet écran sont établies en fonction des besoins acoustiques et des dégagements requis pour éviter la surchauffe des condenseurs ainsi que pour leur entretien.

En résumé, le projet déroge donc aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- aux articles 124 et 185, qui n'autorisent qu'une superficie maximale de 200 m<sup>2</sup> pour l'usage « restaurant » dans un secteur de zonage de la catégorie C.2 ;
- aux articles 423.2 et 423.3, qui prohibent l'installation d'un équipement mécanique dans une cour avant ou sur une partie du bâtiment visible de la voie publique.

À la séance du 14 juin 2016 du comité consultatif d'urbanisme (CCU), un revêtement en crépi agencé au mur était proposé, tel que le crépi déjà utilisé sur la façade du commerce.

De plus, l'étude acoustique déposée était incomplète. Or, afin de tenir compte de la recommandation du CCU, le nouveau projet propose un concept de revêtement plus architectural, soit l'acier Corten, perforé de manière à permettre d'accrocher des bacs de plantation. De plus, l'étude acoustique a été bonifiée afin d'également tenir compte des impacts sur les occupants de l'immeuble visé. Enfin, d'autres options pour la localisation des équipements mécaniques ont été examinées, toutefois, pour des raisons techniques, ont été écartées.

À la séance du 4 avril 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

## **DESCRIPTION**

Autoriser l'usage restaurant et l'installation des équipements mécaniques en façade du bâtiment situé au 333, rue Prince-Arthur Ouest, et ce, en dérogation aux articles 124, 185, 423.2 et 423.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- que la superficie de plancher maximale de l'usage « restaurant » soit de 250 m<sup>2</sup>;
- qu'un écran acoustique soit installé de manière à dissimuler les trois équipements mécaniques prévus au projet;
- que l'écran acoustique et les trois équipements mécaniques soient retirés dans le cas d'un changement d'usage;
- que le revêtement extérieur de l'écran acoustique soit en acier Corten et que les détails de l'écran soient conformes au modèle en pièces jointes à la présente résolution;
- que les plans d'exécution de l'écran acoustique soient validés, par écrit, par un expert en acoustique selon le rapport préparé par Arnaud Ducastel de la compagnie Englobe, intitulé *Étude de bruit, Mesures d'atténuation sonores sur trois unités de condensation situées à 3615, avenue du Parc à Montréal*, daté Décembre 2016;
- qu'une fois l'installation de l'écran acoustique terminée, qu'une mesure du niveau de bruit soit réalisée par un expert en acoustique, et les résultats soumis par écrit à la Direction, et que toute correction requise afin de se conformer au *Règlement sur le bruit* (RRVM, c. B-3) soient réalisées, avant qu'un certificat d'occupation soit émis;
- que les auvents existants sur les trois fenêtres et la porte d'entrée donnant sur l'avenue du Parc et la rue Prince-Arthur soient enlevés;
- que l'émission d'un certificat d'occupation soit conditionnelle à la réalisation de l'ensemble des travaux énoncés dans la présente résolution et la validation, par écrit, des effets sonores par un expert en acoustique ;
- qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées (à l'exception de la condition relative au retrait des équipements lors d'un éventuel changement d'usage), soit déposée avant l'émission de permis de transformation.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- la superficie dérogatoire demandée pour un restaurant n'est pas considérable, surtout en fonction de la typologie et de l'occupation de cet immeuble;
- la nouvelle proposition d'écran acoustique s'avère architecturalement plus intéressante, compense les impacts visuels sur le milieu et incorpore les recommandations de l'étude sonore bonifiée;
- les caractéristiques spécifiques à l'immeuble, incluant sa hauteur, son implantation ainsi que des contraintes techniques, limitent des solutions possibles pour l'installation de ces équipements mécaniques.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1).

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**La dérogation aux articles 124 et 185 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* est susceptible d'approbation référendaire.**

**Calendrier projeté :**

- **1 mai 2017** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un projet de résolution;
- **Mai 2017** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **30 mai 2017** : Assemblée publique de consultation.

**Étapes subséquentes :**

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**Les dérogations proposées au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* ne sont pas assujetties à un examen de conformité**

**au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 124, 185, 423.2 et 423.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marlène SCHWARTZ  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Michael TREMBLAY  
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-04-12



**Dossier # : 1176652006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du théâtre Espace GO situé au 4890, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant au taux d'implantation et aux usages prescrits

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante:

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU THÉÂTRE ESPACE GO SITUÉ AU 4890, BOULEVARD SAINT-LAURENT, ET CE, EN DÉROGEANT AU TAUX D'IMPLANTATION ET AUX USAGES PRESCRITS.**

ATTENDU QUE le *Plan d'action culturelle 2015-2017* de l'arrondissement vise, entre autres, à pérenniser la présence des artistes et des activités de création et de production culturelle ainsi qu'à soutenir le milieu artistique professionnel;

ATTENDU QUE le projet propose un concept architectural intéressant avec un jeu de briques composant un motif artistique;

ATTENDU QUE la proposition comprend le retrait d'un espace de stationnement de surface minéralisé et le comblement de cette dent creuse dans le tissu urbain;

ATTENDU QU'en incluant certaines composantes écologiques (verdissement de la propriété, bacs de plantation), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 18 avril 2017.

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'agrandissement du théâtre

Espace GO situé au 4890, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogation aux articles 32, 121, 158.1 et 164 (taux d'implantation et usages) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- - Que la superficie maximale utilisée exclusivement à des fins de spectacle soit de 450 m<sup>2</sup>;
  - Que le taux d'implantation maximal de la zone du terrain où se trouve l'agrandissement soit de 80%;
  - Que la marge latérale nord soit d'au moins 1,8 m entre l'agrandissement projeté et le bâtiment voisin;
  - Qu'une distance d'au moins 7 m soit prévue entre l'élévation nord de l'agrandissement au 2<sup>e</sup> étage et les fenêtres arrières du bâtiment situé au 20-22, boulevard Saint-Joseph Ouest;
  - Que la portion de l'agrandissement au nord de la salle de spectacles soit d'une hauteur d'au plus 7 m;
  - Que la façade de l'agrandissement, donnant sur la rue Clark, comporte une portion de maçonnerie d'au moins 50 m<sup>2</sup> composée d'au moins 5 modèles de briques formant un motif artistique;
  - Que la terrasse au toit soit d'une superficie maximale de 50 m<sup>2</sup>, soit en recul d'au moins 4 m avec l'élévation sud et 7 m avec la façade de la rue Clark et soit à l'usage exclusif des employés;
  - Que des bacs de plantation comportant des végétaux, d'au moins 6,5 m<sup>2</sup>, soient localisés au pourtour de la terrasse au toit;
  - Qu'une bande végétalisée composée de végétaux plantés en pleine terre, d'au moins 3,5 m<sup>2</sup>, soit localisée le long du sentier piéton dans la marge latérale nord;
  - Que le sentier piéton extérieur au nord soit composé d'un revêtement de sol en pavé perméable de couleur pâle d'au plus 35 m<sup>2</sup>;
  - Que des branchements en eau soient présents au niveau du sol, dans la marge latérale nord, et au niveau de la terrasse au toit pour l'arrosage de la végétation;
  - Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 10 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées.

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 20 juin 2017 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Mile-End;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2017-05-30 16:39

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176652006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du théâtre Espace GO situé au 4890, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant au taux d'implantation et aux usages prescrits

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La proposition consiste à agrandir le bâtiment afin de permettre à la compagnie UBU de s'installer en résidence dans le théâtre Espace GO en y aménageant des bureaux, un espace pour les loges et costumes ainsi qu'un local de rangement. Le concept architectural propose une façade en partie aveugle, du côté de la rue Clark, comportant un jeu de briques artistique composé de sept modèles différents. Par ailleurs, un aménagement paysager est prévu au sol ainsi que des plantations en bacs sur la terrasse au toit proposée. Le projet comporte un changement de volume qui doit s'intégrer à son voisinage. Le concept a ainsi évolué grandement depuis ses débuts suite aux commentaires de la Direction. À ce titre, le volume ajouté n'est plus au-dessus du bâtiment, mais utilise l'espace vacant, adjacent à la propriété, actuellement utilisé pour du stationnement extérieur. Ainsi, une dérogation au niveau de la hauteur du bâtiment a été retirée. L'objectif est de protéger les cours et fenêtres voisines au nord ainsi que la terrasse au toit au sud, et ce, tant en termes d'éclairage naturel, qu'en termes d'échelle du cadre bâti.

Nous proposons enfin d'abroger, par un sommaire décisionnel distinct, le *Règlement sur l'occupation, par le théâtre petit à petit, d'un bâtiment situé entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, au sud du boulevard Saint-Joseph (94-040)* et le *Règlement sur la construction et l'occupation, par Espace Go inc., d'un bâtiment situé entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, au sud du boulevard Saint-Joseph (94-041)* et d'incorporer leurs dispositions dans le présent projet particulier (PPCMOI).

Le projet déroge aux dispositions normatives suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- - Article 32 : Le taux d'implantation maximal prescrit pour une zone du terrain est de 70 % alors que le taux d'implantation proposé est de 77 % pour celle-ci;
  - Article 121 : Les usages « bureau » et « salle de spectacles » ne sont pas autorisés dans certaines zones du terrain;
  - Article 158.1 : Un local occupé, entre autres, par un usage « salle de spectacles » ne doit pas être adjacent en aucun point à un usage « habitation »;

- Article 164 : Un usage spécifique de la famille commerce ne peut s'implanter aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée d'un bâtiment.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CO9401228** - Règle ment sur l'occupation, par le théâtre petit à petit, d'un bâtiment situé entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, au sud du boulevard Saint-Joseph (94-040);

**CO9401228** - R èglement sur la construction et l'occupation, par Espace Go inc., d'un bâtiment situé entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, au sud du boulevard Saint-Joseph (94-041).

## **DESCRIPTION**

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement du théâtre Espace GO situé au 4890, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogation aux articles 32, 121, 158.1 et 164 (taux d'implantation et usages) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Que la superficie maximale utilisée exclusivement à des fins de spectacle soit de 450 m<sup>2</sup>;
- Que le taux d'implantation maximal de la zone du terrain où se trouve l'agrandissement soit de 80 %;
- Que la marge latérale nord soit d'au moins 1,8 m entre l'agrandissement projeté et le bâtiment voisin;
- Qu'une distance d'au moins 7 m soit prévue entre l'élévation nord de l'agrandissement au 2<sup>e</sup> étage et les fenêtres arrières du bâtiment situé au 20-22, boulevard Saint-Joseph Ouest;
- Que la portion de l'agrandissement au nord de la salle de spectacles soit d'une hauteur d'au plus 7 m;
- Que la façade de l'agrandissement, donnant sur la rue Clark, comporte une portion de maçonnerie d'au moins 50 m<sup>2</sup> composée d'au moins 5 modèles de briques formant un motif artistique;
- Que la terrasse au toit soit d'une superficie maximale de 50 m<sup>2</sup>, soit en recul d'au moins 4 m avec l'élévation sud et 7 m avec la façade de la rue Clark et soit à l'usage exclusif des employés;
- Que des bacs de plantation comportant des végétaux, d'au moins 6,5 m<sup>2</sup>, soient localisés au pourtour de la terrasse au toit;
- Qu'une bande végétalisée composée de végétaux plantés en pleine terre, d'au moins 3,5 m<sup>2</sup>, soit localisée le long du sentier piéton dans la marge latérale nord;
- Que le sentier piéton extérieur au nord soit composé d'un revêtement de sol en pavé perméable de couleur pâle d'au plus 35 m<sup>2</sup>;
- Que des branchements en eau soient présents au niveau du sol, dans la marge latérale nord, et au niveau de la terrasse au toit pour l'arrosage de la végétation;
- Que soit déposé une lettre de garantie irrévocable de 10 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants:

- Le *Plan d'action culturel 2015-2017* de l'arrondissement vise, entre autres, à pérenniser la présence des artistes et des activités de création et de production culturelle ainsi qu'à soutenir le milieu artistique professionnel;
- Le projet propose un concept architectural intéressant avec un jeu de briques composant un motif artistique;
- La proposition comprend le retrait d'un espace de stationnement de surface minéralisé et le comblement de cette dent creuse dans le tissu urbain;
- En incluant certaines composantes écologiques (verdissement de la propriété, bacs de plantation), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 18 avril 2017.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés incluent un effort de végétalisation de la cour latérale et l'installation de bacs de plantation sur la terrasse au toit permettant de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « assurer la qualité des milieux de vie résidentiels », action 12 : « contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur ».

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, soit celles relatives au taux d'implantation et aux usages.**

**Calendrier projeté :**

- **5 juin 2017** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Juin 2017** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **20 juin 2017** : Assemblée publique de consultation;

**Étapes subséquentes:**

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 32, 121, 158.1 et 164 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 23 mai 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier JONCAS-HÉBERT  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Michael TREMBLAY  
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-05-23



**Dossier # : 1176652005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'usage « activité communautaire et socioculturelle » au sous-sol du bâtiment situé au 4095, rue Saint-André, et ce, en dérogeant aux usages autorisés.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante:

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'USAGE « ACTIVITÉ COMMUNAUTAIRE ET SOCIOCULTURELLE » AU SOUS-SOL DU BÂTIMENT SITUÉ AU 4095, RUE SAINT-ANDRÉ, ET CE, EN DÉROGEANT AUX USAGES AUTORISÉS.**

ATTENDU QUE l'obtention d'une dérogation permettrait le maintien sur place de ces organismes communautaires qui ont une mission sociale importante pour la communauté de l'arrondissement;

ATTENDU QUE la présence de ces établissements ne fait pas l'objet de plaintes des résidents ou des voisins puisque la localisation au sous-sol est optimale pour réduire les nuisances;

ATTENDU QU'une étude acoustique a été produite attestant de la conformité des nouveaux équipements mécaniques au *Règlement sur le bruit (B-3)*;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont mineurs et n'impliquent pas de modifications à la façade;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 18 avril 2017.

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction*, de

*modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'usage « activité communautaire et socioculturelle » au sous-sol du bâtiment situé au 4095, rue Saint-André, et ce, en dérogation à l'article 121 (usages autorisés) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le tout, aux conditions suivantes :*

- Que les conduits de ventilation prévus au présent projet soient situés à l'arrière du bâtiment et positionnés à au moins 18 mètres des élévations nord et sud du bâtiment;
- Que l'isolant autour des conduits de ventilation soit d'au plus 1 pouce d'épaisseur;
- Que les conduits de ventilation soient peints d'une couleur assortie au parement de maçonnerie adjacent;
- Qu'une minuterie soit installée afin d'automatiser la mise en marche et l'interruption du système de ventilation selon la fréquentation et les heures d'opérations prescrites au *Règlement sur le bruit (B-3)*.

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 20 juin 2017 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Mile-End;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2017-05-23 16:37

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176652005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'usage « activité communautaire et socioculturelle » au sous-sol du bâtiment situé au 4095, rue Saint-André, et ce, en dérogeant aux usages autorisés.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet vise le réaménagement et la mise aux normes d'une cuisine collective, gérée par l'organisme *Les cuisines collectives du Grand Plateau* , et de locaux à vocation communautaire, gérés par l'organisme *Place aux familles* . Ces deux organismes se retrouvent au sous-sol d'un immeuble d'habitation de l'*Office municipal d'habitation de Montréal* (OMHM). Le premier y est installé depuis 1995 et le second depuis 2005. Les deux organismes, chapeautés par l'OMHM, font maintenant une demande de dérogation pour continuer d'utiliser ces lieux tout en y pratiquant leurs activités respectives. Cette demande de dérogation est nécessaire, car l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » n'est pas autorisé de plein droit dans la catégorie d'usage associée à la propriété qui est H.2-4 (habitation).

Le projet déroge à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) qui spécifie que le plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A, découpe en secteurs le territoire décrit à l'article 1. L'occupation d'un terrain et d'un bâtiment doit être conforme aux usages prescrits par secteur sur ce plan.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'usage « activité communautaire et socioculturelle » au sous-sol du bâtiment situé au 4095, rue Saint-André, et ce, en dérogation à l'article 121 (usages autorisés) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Que les conduits de ventilation prévus au présent projet soient situés à l'arrière du bâtiment et positionnés à au moins 18 mètres des élévations nord et sud du bâtiment;
- Que l'isolant autour des conduits de ventilation soit d'au plus 1 pouce d'épaisseur;
- Que les conduits de ventilation soient peints d'une couleur assortie au parement de maçonnerie adjacent;
- Qu'une minuterie soit installée afin d'automatiser la mise en marche et l'interruption du système de ventilation selon la fréquentation et les heures d'opérations prescrites au *Règlement sur le bruit* (B-3).

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants:

- L'obtention d'une dérogation permettrait le maintien sur place de ces organismes communautaires qui ont une mission sociale importante pour la communauté de l'arrondissement;
- La présence de ces établissements ne fait pas l'objet de plaintes des résidents ou des voisins puisque la localisation au sous-sol est optimale pour réduire les nuisances;
- Une étude acoustique a été produite attestant de la conformité des nouveaux équipements mécaniques au *Règlement sur le bruit* (B-3);
- Les travaux projetés sont mineurs et n'impliquent pas de modifications à la façade;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 18 avril 2017.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La cohésion sociale et la solidarité amenée par ce projet visent à répondre au principe d'obtenir une meilleure qualité de vie.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire, soit celle relative à l'usage.**

**Calendrier projeté :**

- **5 juin 2017** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Juin 2017** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **20 juin 2017** : Assemblée publique de consultation.

**Étapes subséquentes:**

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 23 mai 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier JONCAS-HÉBERT  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-23

Michael TREMBLAY  
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1176652007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser un usage « studio de production » pour le bâtiment situé au 5002-5004, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant à la localisation prescrite de l'usage.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante:

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER UN USAGE « STUDIO DE PRODUCTION » POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 5002-5004, BOULEVARD SAINT-LAURENT, ET CE, EN DÉROGEANT À LA LOCALISATION PRESCRITE DE L'USAGE.**

ATTENDU QUE le *Plan d'action culturelle 2015-2017* de l'arrondissement vise, entre autres, à pérenniser la présence des artistes et des activités de création et de production culturelle ainsi qu'à soutenir le milieu artistique professionnel;

ATTENDU QU'une étude acoustique produite par une firme spécialisée a servi à prévoir des systèmes d'insonorisation très performants;

ATTENDU QUE le bâtiment visé, situé sur la « Main », est entouré de locaux commerciaux, à l'exception du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étage au nord, et une cour arrière éloigne le bâtiment visé des lots adjacents, réduisant ainsi le risque de nuisances sonores;

ATTENDU QU'une restauration de la façade vers les composantes architecturales d'origine constitue une condition à l'octroi de la dérogation demandée;

ATTENDU QU'une végétalisation intensive de la cour arrière est prévue;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 18 avril 2017.

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), un usage « studio de production » adjacent à un usage « habitation » pour le bâtiment situé au 5002-5004, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogation à l'article 158.1 (usages) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

**Conditions générales :**

- Que la superficie totale maximale des pièces utilisées exclusivement aux fins de studio de production (salles de composition, isoloirs, régies) soit de 200 m<sup>2</sup>;
- Que l'agrandissement au 2<sup>ème</sup> étage à l'arrière soit en retrait d'au moins 1,5 m avec la propriété au nord;
- Que la marge arrière du bâtiment soit d'au moins 6 m;
- Que la conception des plans signés et scellés du projet et la surveillance du chantier soient confiés à l'architecte concepteur;
- Que soit déposé une lettre de garantie irrévocable de 15 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées.

**Mesures d'insonorisation :**

- Que des valeurs d'Indice de transmission du son (ITS) de 84 soient prévues pour les murs extérieurs et mitoyens et d'ITS 70 entre les pièces du bâtiment;
- Que l'ensemble des cloisons des murs extérieurs et des salles de composition, isoloirs et régies soient massives, amorties, absorbées, désolidarisées et imperméables à l'air;
- Que les murs mitoyens soient dégarnis afin d'en combler toutes les imperfections dans la maçonnerie et que leur composition minimale dans les salles de composition, isoloirs et régies soit : brique, espace d'air de 2", laine acoustique pleine cavité, fibrociment de 5/8" et deux couches de gypse 5/8" type X avec 1 tube de polymère visco-élastique d'amortissement appliqué entre ceux-ci;
- Qu'au minimum les fenêtres extérieures des salles de composition, isoloirs et régies soient insonorisées.

**Retour vers les composantes architecturales d'origine et verdissement :**

- Que les revêtements de bois existants autour des ouvertures et recouvrant partiellement la pierre soient retirés;
- Que les portes du rez-de-chaussée et 2<sup>ème</sup> étage en façade soient remplacées par des portes à double vantaux avec impostes;
- Que les fenêtres du rez-de-chaussée et 2<sup>ème</sup> étage en façade soient remplacées par des fenêtres dans une proportion 2/3 à battants au bas et 1/3 fixe au haut et que les fenêtres du sous-sol soient remplacées par des fenêtres à soufflet;
- Qu'uniquement la porte au 2<sup>ème</sup> étage en façade soit munie d'une Juliette d'une hauteur de 42 pouces;

- Qu'au moins 15 % de la superficie de la terrasse au 3<sup>ème</sup> étage soit composée de bacs de plantation comportant des végétaux et qu'ils soient localisés au pourtour de celle-ci;
- Que l'ensemble de la cour arrière fasse l'objet d'un aménagement paysager constitué de matériaux perméables et que la surface en pavé soit d'au plus 20 m<sup>2</sup>;
- Que des végétaux soient plantés en pleine terre et occupent au minimum 35 % de la superficie de la cour arrière.

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 20 juin 2017 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Mile-End;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2017-05-23 16:34

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176652007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser un usage « studio de production » pour le bâtiment situé au 5002-5004, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant à la localisation prescrite de l'usage.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet consiste à réaménager le bâtiment afin d'accueillir les locaux de l'entreprise CIRCONFLEX œuvrant dans le domaine de la composition musicale. Concrètement, le requérant désire obtenir les usages « studio de production » et « bureau » au certificat d'occupation.

Cette compagnie, fondée en 2005, produit, publie et vend de la musique pour du contenu télévisuel, publicitaire et cinématographique, tant sur le marché local qu'à l'étranger. L'entreprise désire déménager son siège social au cœur du Mile End récemment décoré du titre de capitale nationale de la création musicale par la *Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN)*.

Grantham Acoustique a été mandaté, en collaboration avec Colin Munro Architecte, afin de concevoir le projet d'aménagement des locaux. Le mandat reçu est de mettre en place une insonorisation d'envergure à la fine pointe de la technologie. Les méthodes employées pour protéger le studio de production du bruit ambiant auront le même effet en sens inverse afin de rendre l'entreprise inaudible des bâtiments adjacents.

Le projet déroge à l'article 158.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, à savoir, qu'un local occupé, entre autres, par un usage « studio de production » ne doit pas être adjacent en aucun point à un usage « habitation ».

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, un usage « studio de production » adjacent à un usage « habitation » pour le bâtiment situé au 5002-5004, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogation à l'article 158.1 (usages) du *Règlement d'urbanisme de*

*l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le tout, aux conditions suivantes :*

**Conditions générales :**

- Que la superficie totale maximale des pièces utilisées exclusivement aux fins de studio de production (salles de composition, isoloirs, régies) soit de 200 m<sup>2</sup>;
- Que l'agrandissement au 2<sup>ème</sup> étage à l'arrière soit en retrait d'au moins 1,5 m avec la propriété au nord;
- Que la marge arrière du bâtiment soit d'au moins 6 m;
- Que la conception des plans signés et scellés du projet et la surveillance du chantier soient confiés à l'architecte concepteur;
- Que soit déposé une lettre de garantie irrévocable de 15 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées.

**Mesures d'insonorisation :**

- Que des valeurs d'Indice de transmission du son (ITS) de 84 soient prévues pour les murs extérieurs et mitoyens et d'ITS 70 entre les pièces du bâtiment;
- Que l'ensemble des cloisons des murs extérieurs et des salles de composition, isoloirs et régies soient massives, amorties, absorbées, désolidarisées et imperméables à l'air;
- Que les murs mitoyens soient dégarnis afin d'en combler toutes les imperfections dans la maçonnerie et que leur composition minimale dans les salles de composition, isoloirs et régies soit : brique, espace d'air de 2", laine acoustique pleine cavité, fibrociment de 5/8" et deux couches de gypse 5/8" type X avec 1 tube de polymère visco-élastique d'amortissement appliqué entre ceux-ci;
- Qu'au minimum les fenêtres extérieures des salles de composition, isoloirs et régies soient insonorisées.

**Retour vers les composantes architecturales d'origine et verdissement :**

- Que les revêtements de bois existants autour des ouvertures et recouvrant partiellement la pierre soient retirés;
- Que les portes du rez-de-chaussée et 2<sup>ème</sup> étage en façade soient remplacées par des portes à double vantaux avec impostes;
- Que les fenêtres du rez-de-chaussée et 2<sup>ème</sup> étage en façade soient remplacées par des fenêtres dans une proportion 2/3 à battants au bas et 1/3 fixe au haut et que les fenêtres du sous-sol soient remplacées par des fenêtres à soufflet;
- Qu'uniquement la porte au 2<sup>ème</sup> étage en façade soit munie d'une Juliette d'une hauteur de 42 pouces;
- Qu'au moins 15 % de la superficie de la terrasse au 3<sup>ème</sup> étage soit composée de bacs de plantation comportant des végétaux et qu'ils soient localisés au pourtour de celle-ci;
- Que l'ensemble de la cour arrière fasse l'objet d'un aménagement paysager constitué de matériaux perméables et que la surface en pavé soit d'au plus 20 m<sup>2</sup>;
- Que des végétaux soient plantés en pleine terre et occupent au minimum 35 % de la superficie de la cour arrière.

## JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants:

- Le *Plan d'action culturel 2015-2017* de l'arrondissement vise, entre autres, à pérenniser la présence des artistes et des activités de création et de production culturelle ainsi qu'à soutenir le milieu artistique professionnel;
- Une étude acoustique produite par une firme spécialisée a servi à prévoir des systèmes d'insonorisation très performants;
- Le bâtiment visé, situé sur la « Main », est entouré de locaux commerciaux, à l'exception du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étage au nord, et une cour arrière éloigne le bâtiment visé des lots adjacents, réduisant ainsi le risque de nuisances sonores;
- Une restauration de la façade vers les composantes architecturales d'origine constitue une condition à l'octroi de la dérogation demandée;
- Une végétalisation intensive de la cour arrière est prévue;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 18 avril 2017.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés incluent un effort de végétalisation de la cour arrière et l'installation de bacs de plantation sur la terrasse au toit permettant de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « assurer la qualité des milieux de vie résidentiels », action 12 : « contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur ».

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire, soit celle relative à l'usage.**

**Calendrier projeté :**

- **5 juin 2017** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Juin 2017** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;

- **20 juin 2017** : Assemblée publique de consultation;

### Étapes subséquentes:

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 158.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 23 mai 2017

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT  
Conseiller en aménagement

#### ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY  
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-05-23

**Dossier # : 1172957004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction d'un immeuble de protection civile « caserne de pompiers no 26 » de trois étages avec terrasse au toit, situé au 2151, avenue du Mont-Royal Est.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :  
APPROUVER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE PROTECTION CIVILE « CASERNE DE POMPIERS NO 26 » DE TROIS ÉTAGES AVEC TERRASSE AU TOIT, SITUÉ AU - 2151, AVENUE DU MONT-ROYAL EST.

ATTENDU QU'une décision (CA15 008) a été signée pour autoriser la démolition partielle de l'immeuble suite à la séance publique du comité de démolition tenue le 28 juillet 2015;

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable final du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 2 mai 2017;

ATTENDU que les dessins d'exécution en architecture à un taux d'avancement de 70%, incluant ceux de l'aménagement paysager, seront transmis à la direction avant l'émission du permis.

Il est recommandé :

D'approuver les dessins révisés, signés et scellés par l'architecte K. Stephen Rotman, reçus par la Direction le 4 août 2016 et le 21 avril 2017, pour la construction d'un bâtiment de protection civile -caserne de pompiers no 26- de trois étages avec terrasse au toit, situé au 2151, avenue du Mont-Royal E. (lot 1 585 139) faisant l'objet de la demande de permis 3001172195, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2017-05-24 09:48

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

## IDENTIFICATION

Dossier # :1172957004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction d'un immeuble de protection civile « caserne de pompiers no 26 » de trois étages avec terrasse au toit, situé au 2151, avenue du Mont-Royal Est.

## CONTENU

## CONTEXTE

Une demande de permis de construction (numéro 3001172195) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 4 août 2016. Cette demande concerne le site du 2151, avenue du Mont-Royal Est, un immeuble existant servant de caserne de pompiers qui doit faire l'objet d'une remise en état et mise aux normes majeure et dont l'ampleur des travaux nécessite un certificat d'autorisation de démolition, en vertu du règlement sur la démolition d'immeuble (2004-19). L'objet des travaux vise la conservation et réutilisation de nombreuses composantes architecturales, dont le revêtement en pierre de taille qui sera démantelé et réinstallé. Il s'agit donc d'une démolition partielle pour ériger un immeuble de trois étages avec une partie arrière d'un étage avec terrasse au toit. L'utilisation du 3e étage en bureaux pour la direction de la culture, sports et loisirs est prévu au projet, et ce, conformément à ce qu'autorise le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

La demande de certificat d'autorisation de démolition partielle de l'immeuble concerné a été déposée le 17 juin 2015. À la suite de la séance publique du comité d'étude des demandes de démolition le 28 juillet 2015, une décision (CD15 008) a été rendue en faveur de sa démolition partielle.

Conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention pour les nouveaux bâtiments du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18). Le lot est situé à l'intersection de la rue des Érables et de l'avenue du Mont-Royal Est, dans l'aire de paysage 5 (Village De Lorimier) et l'unité de paysage 11 (Avenue du Mont-Royal 2). Le résultat final de la remise en état sera en tout point conforme aux composantes architecturales existantes ou refaites selon le cas. En effet, le troisième étage de la caserne est inutilisé depuis un incendie en 1999 et la mansarde, toiture, fenestration et ornementation ont souffert du manque d'entretien. Vu que l'immeuble est inscrit comme témoin architectural significatif au règlement d'urbanisme, une attention particulière a été apportée à la stratégie des travaux. La réalisation des dessins par les architectes Rubin et Rotman a été guidée par une étude documentaire de la firme l'Enclume (reçue le 17 février 2015) et un rapport d'expertise sur l'enveloppe fait par les mêmes architectes.

La démolition de la tour d'angle existante, qui contient un ascenseur désuet et non-fonctionnel et dont la construction date des années 1960, sera refait et intégrera un nouvel ascenseur servant au public, et ce, pour l'accès au troisième étage. La reconstruction de la tour d'angle, au langage contemporain, mettra en valeur l'immeuble existant. Son revêtement de pierre calcaire et de panneaux en zinc, sera en lien avec le contexte et s'harmonisera bien avec l'immeuble existant.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors des séances du 26 mai, 14 juillet et 8 septembre 2015, ainsi que le 2 mai 2017 et a reçu un avis favorable au projet de construction.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision CD15 008 autorisant la démolition partielle suite au certificat de non-appel signé le 28 août 2015.

### **DESCRIPTION**

Approuver les dessins révisés signés et scellés par l'architecte K. Stephen Rotman, reçus par la Direction le 4 août 2016 et le 21 avril 2017, pour la construction d'un immeuble de protection civile « caserne de pompier no 26 » de trois étages et terrasse au toit, situé au 2151, avenue du Mont-Royal Est (lot 1 585 139).

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);
- à sa séance du 2 mai 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable final à la proposition.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Un aménagement paysager au sol est prévu en cour avant et arrière, incluant la plantation d'arbres matures et arbustes, ainsi que sur la terrasse sur la partie arrière.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

François CONTANT  
Architecte

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-24

Michael TREMBLAY  
Chef de division - urbanisme



**Dossier # : 1176092009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la nomination en vue de la permanence de madame Martine Blain (matricule : 100085545), à titre d'agente-conseil en ressources humaines (211310), poste 58975, à la Division des ressources humaines et ce, à compter du 10 juin 2017.

La Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe recommande de présenter pour considération la proposition suivante :

Autoriser la nomination en vue de la permanence de madame Martine Blain (matricule : 100085545), à titre d'agente-conseil en ressources humaines (211310), poste 58975, à la Division des ressources humaines et ce, à compter du 10 juin 2017.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2017-05-25 16:10

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176092009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la nomination en vue de la permanence de madame Martine Blain (matricule : 100085545), à titre d'agente-conseil en ressources humaines (211310), poste 58975, à la Division des ressources humaines et ce, à compter du 10 juin 2017.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe propose la nomination en vue de la permanence de madame Martine Blain, matricule 100085545, à titre d'agente-conseil en ressources humaines (emploi : 211310), au poste numéro 58975, à la Division des ressources humaines et ce, à compter du 10 juin 2017. Ce poste étant laissé vacant en permanence depuis le 3 juin 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

Le Service des ressources humaines a procédé à un concours (PMR-17-CONC-211310-50897) pouvant servir à combler ce poste ainsi que tous les postes permanents ou temporaires de cet emploi en arrondissement dont les exigences sont les mêmes. Cet affichage s'adressait aux employés de la Ville seulement. Madame Blain a postulé dans le cadre de ce concours, s'est qualifiée, et sa candidature a été retenue pour comblement du poste 58975.

Madame Blain sera soumise à une période de probation de douze (12) mois, conformément à l'application de l'article 6 des Conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal et ce, suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement et ce, à compter de la date du Conseil.

En regard des règles inhérentes aux Conditions et avantages des cadres administratifs et de direction de la Ville de Montréal, le statut régulier est octroyé à l'employé visé par cette promotion.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Maude BEAUDET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maude BEAUDET, 25 mai 2017

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Lou LABISSIÈRE  
Agent conseil en ressources humaines

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-25

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des  
relations avec les citoyens\_ des  
communications et du greffe



**Dossier # : 1170482002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nomination de 2 nouveaux membres permanents et de 4 nouveaux membres suppléants au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Il est recommandé:

De nommer 2 nouveaux membres permanents au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, soit mesdames Marie Garat et Lucie Chicoine, ainsi que 4 nouveaux membres suppléants, soit monsieur Paul Bernier, madame Pascale Busseau, monsieur Geoffrey Diackiw et madame Catherine Orzes, pour un mandat d'une durée de 2 ans, soit jusqu'au 5 juin 2019.

**Signé par** Stéphane CLOUTIER **Le** 2017-05-11 10:43

**Signataire :**

Stéphane CLOUTIER

---

Directeur des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170482002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nomination de 2 nouveaux membres permanents et de 4 nouveaux membres suppléants au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2004-18)* de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le CCU se compose de treize (13) membres, dont huit (8) parmi ses membres sont désignés comme membres permanents, et cinq (5) comme membres suppléants. Actuellement, le mandat des membres permanents Jérémie Maillé-Côté et Fanie Quenneville, et des membres suppléants Jean-Sébastien Sauvé, Marie-Ève Léveillé, Nicolas Marier et Samuel Mathieu s'est terminé ou est arrivé à échéance. Conséquemment, ces membres doivent être remplacés par des nouveaux membres qui ont été sélectionnés au terme d'un appel de candidatures qui a eu lieu au cours des mois d'avril et de mai 2017. Suite aux rencontres et analyses des candidatures reçues, le comité de sélection a retenu les candidats suivants à titre de membres permanents: Marie Garat et Lucie Chicoine, ainsi que les candidats suivants à titre de membres suppléants: Paul Bernier, Pascale Busseau, Geoffrey Diackiw et Catherine Orzes. Conformément au règlement 2004-18, ces mandats sont d'une durée de 2 ans, soit jusqu'au 5 juin 2019. Par conséquent, il est recommandé que ces 6 nouvelles nominations à titre de membres permanents et membres suppléants au CCU soient approuvées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA16 25 0218 adoptée à la séance du 6 juin 2016 (#1160482006).

**DESCRIPTION**

Le comité consultatif d'urbanisme a pour fonction, notamment, d'étudier et de formuler des recommandations au conseil d'arrondissement à l'égard des projets de modifications au règlement d'urbanisme de l'arrondissement, des demandes de projets particuliers, dérogations mineures et de permis de construction ou de transformation dans les secteurs à caractère patrimonial. Les membres du comité consultatif d'urbanisme forment aussi le comité de démolition.

**JUSTIFICATION**

La nomination de 2 nouveaux membres permanents au CCU, soit mesdames Marie Garat et Lucie Chicoine, ainsi que celle de 4 nouveaux membres suppléants, soit monsieur Paul Bernier, madame Pascale Busseau, monsieur Geoffrey Diackiw et madame Catherine Orzes, pour un mandat d'une durée de 2 ans, soit jusqu'au 5 juin 2019, est nécessaire en raison de la fin du mandat des membres permanents et suppléants précédents, et que le règlement applicable prévoit que ces nominations doivent être approuvées par résolution du conseil d'arrondissement.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption d'une résolution à cet effet par le conseil d'arrondissement.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

En conformité avec la réglementation applicable, soit:  
- *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2004-18)*

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude GROULX  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-09

Claude GROULX  
Secrétaire d'arrondissement



**Dossier # : 1176622002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Plan Local de Développement Durable 2016-2020

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTER LE PLAN LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2016-2020

ATTENDU QUE les arrondissements doivent rédiger un plan local de développement durable en lien avec le Plan Montréal Durable 2016-2020

ATTENDU QUE l'arrondissement est un partenaire engagé au Plan Montréal Durable

Il est recommandé de :

D'adopter le Plan local de Développement durable 2016-2020.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2017-05-24 13:34

**Signataire :** Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176622002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Plan Local de Développement Durable 2016-2020

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En juin 2016, le conseil d'agglomération de Montréal adoptait le plan Montréal durable 2016-2020 suite à un vaste exercice de concertation mené auprès de plus de 230 partenaires dont plusieurs organisations montréalaises, villes liées, arrondissements et services centraux. Ces partenaires ont identifié 3 défis et 4 priorités d'intervention qui demandent d'agir en synergie et de consolider les interventions à l'échelle régionale et locale. Les 3 défis de Montréal en matière de développement durable pour l'exercice de planification 2016-2020 ont été identifiés comme étant :

- 1 : Montréal sobre en carbone
- 2 : Montréal équitable
- 3 : Montréal exemplaire

Pour répondre à ces défis, Montréal durable 2016-2020 a fixé 4 priorités qui sont déclinées en 20 actions.

Priorité d'intervention 1 : Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles;

Priorité d'intervention 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources;

Priorité d'intervention 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé;

Priorité d'intervention 4 : Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG16 0437 - 22 juin 2016 : Adopter le plan Montréal durable 2016 -2020

**DESCRIPTION**

Le Plan local de développement durable (PLDD) précise les actions locales que souhaite mettre en oeuvre l'arrondissement pour les années 2017 à 2020 tout en mettant en avant les actions importantes réalisées les dernières années dans le cadre du développement durable et de l'amélioration de la qualité de vie des résidants.

Les actions du Plan local sont regroupées par orientations et objectifs.

L'arrondissement s'engage, au travers de ce plan, à poursuivre ses réalisations ou à en mettre en place pour les actions suivantes :

**Action 1** : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun;

**Action 2** : Électrifier et optimiser les transports montréalais;

**Action 3** : Augmenter le nombre de bâtiments durables à Montréal;

**Action 4** : Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité;

**Action 5** : Accroître le verdissement du cadre bâti;

**Action 6** : Réduire et valoriser les matières résiduelles;

**Action 7** : Optimiser la gestion de l'eau;

**Action 8** : Décontaminer les sols;

**Action 9** : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion;

**Action 10** : Préserver le patrimoine et promouvoir la culture;

**Action 11** : Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures;

**Action 12** : Intégrer l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie à l'ADN des quartiers;

**Action 13** : Poursuivre le développement de quartiers viables;

**Action 14** : Verdir l'économie;

**Action 15** : S'approvisionner de façon responsable;

**Action 16** : Organiser des événements éco responsables;

**Action 17** : Mobiliser les organisations, les citoyens et les employés;

**Action 18** : Faire connaître les bonnes pratiques et augmenter les initiatives de développement durable;

**Action 19** : Rayonner ici et à l'échelle internationale;

L'arrondissement a déjà entrepris de nombreuses réalisations en lien avec le Plan Montréal Durable, il s'agit pour nous de continuer les efforts déjà commencés et de les valoriser aux travers de nos différents projets.

Nous fournirons à la Direction générale de la Ville deux bilans, le premier en 2018, le second en 2020 à la fin du plan.

Chaque Direction à l'arrondissement sera responsable de coordonner les actions sous sa responsabilité et de documenter les actions réalisées.

Notre comité interne se réunira une fois par année pour faire un bilan des réalisations menées ainsi que pour mettre à jour le tableau de suivi.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement est un partenaire engagé du Plan Montréal Durable et prend activement part à celui-ci en réalisant son plan local.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Chaque division est responsable de la gestion du budget relatif aux projets énoncés dans le plan.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les actions proposées au plan local s'inscrivent directement dans l'atteinte des objectifs et des orientations du Plan Montréal Durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les réalisations découlant des actions du plan local amélioreront la qualité de vie des citoyens, permettront à l'arrondissement d'améliorer ses pratiques tout en étant le plus responsable possible dans ses choix.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'adoption du document sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du plan local : Conseil d'arrondissement du 5 juin 2017  
Mise en application : jusqu'au 31 décembre 2020.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 24 mai 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maureen WILHELM-BLANC

**ENDOSSÉ PAR**

Benoît MALETTE

Le : 2017-05-16

Conseillère en planification

Chef de division études techniques

**Dossier # : 1177239006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Réception de la requête d'agrandissement du district commercial de la Société de développement du Boulevard Saint-Laurent, et demande au secrétaire d'arrondissement de tenir un registre conformément la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

RÉCEPTION DU DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU REGISTRE TENU LE 10 MAI 2017, SUITE À LA RÉCEPTION DE LA REQUÊTE D'AGRANDISSEMENT DU DISTRICT COMMERCIAL DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU BOULEVARD SAINT-LAURENT, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 557 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DE LES MUNICIPALITÉS (LERM, CHAPITRE E-2.2) .

ATTENDU QUE la Société de développement du boulevard Saint-Laurent (SDBSL) a été constituée le 4 avril 2000, et que son district actuel se trouve sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue Mont-Royal;

ATTENDU QUE la SDBSL a tenu, le 21 septembre 2016, une Assemblée générale extraordinaire, où a été adoptée la résolution confirmant la volonté de la SDBSL d'aller de l'avant avec le projet d'agrandissement de son territoire;

ATTENDU QUE les signataires de la requête qui a été transmise à l'arrondissement le 16 février 2017, ainsi que le conseil d'administration de la SDBSL au terme de sa lettre du 17 mars 2017, ont demandé à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de procéder à la tenue d'un registre relativement à l'agrandissement du district commercial de la SDBSL, entre l'avenue du Mont-Royal et l'avenue Laurier;

ATTENDU QU'UN registre de demande de scrutin référendaire a été tenu le 10 mai 2017, pour permettre aux commerçants visés par l'agrandissement de s'opposer à ladite requête;

ATTENDU QUE le nombre d'occupants aptes à signer le registre était de 77 commerçants, et que le nombre de signatures requises pour la tenue d'un scrutin référendaire était de 19 conformément au calcul établi par la LERM;

ATTENDU QU'il n'y a eu que 9 commerçants qui se sont prévalus de leur droit de signer le registre, tel qu'en fait foi le certificat du secrétaire d'arrondissement, et qu'il n'y a pas

lieu, par conséquent, qu'un scrutin référendaire soit tenu;

Il est proposé :

De prendre acte de la réception et du dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement présentant les résultats du registre tenu le 10 mai 2017, concernant la requête en agrandissement du district commercial de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2017-05-30 16:38

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION****Dossier # :1177239006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Réception de la requête d'agrandissement du district commercial de la Société de développement du Boulevard Saint-Laurent, et demande au secrétaire d'arrondissement de tenir un registre conformément la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)

**CONTENU****CONTEXTE****Contenu**

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) "LERM", un registre de demande de scrutin référendaire a été tenu le 10 mai 2017 pour s'opposer à la requête d'agrandissement du district commercial de la Société de développement du Boulevard Saint-Laurent.

Compte tenu que le nombre d'occupants aptes à signer le registre était de 77 commerçants, que le nombre de signatures requises pour la tenue d'un scrutin référendaire était de 19 conformément au calcul établi par la LERM, qu'il n'y a eu que 9 commerçants qui se sont prévalus de leur droit de signer ledit registre, tel qu'en fait foi le certificat du secrétaire d'arrondissement, il n'y a pas lieu, par conséquent, qu'un scrutin référendaire soit tenu.

En vertu de l'article 557 de la LERM, le certificat du secrétaire d'arrondissement doit être déposé devant le conseil d'arrondissement à la séance suivante.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude GROULX  
Secrétaire- recherchiste

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177239006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Réception de la requête d'agrandissement du district commercial de la Société de développement du Boulevard Saint-Laurent, et demande au secrétaire d'arrondissement de tenir un registre conformément la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Société de développement du boulevard Saint-Laurent (SDBSL) a été constituée comme Société de développement commercial (SDC) le 4 avril 2000 et porte le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 1149246366. Son district actuel se trouve sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal.

La Société de développement du boulevard Saint-Laurent (SDBSL) ainsi que des commerçants se trouvant entre l'avenue Mont-Royal et l'avenue Laurier ont transmis à l'arrondissement leur volonté de modifier le district commercial de la SDBSL. Tout d'abord, le conseil d'administration de la SDBSL a adopté une résolution, le 2 août 2016, à l'effet de tenir une assemblée spéciale afin de consulter les membres sur leur désir d'agrandir le territoire de la Société de développement commercial (SDC). La SDBSL a tenu, le 21 septembre 2016, cette assemblée générale spéciale, où a été adoptée la résolution confirmant le souhait de la SDBSL d'aller de l'avant avec le projet d'agrandissement de son territoire. Puis, les signataires de la requête transmise le 16 février 2017 demandent à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de procéder au déploiement du processus d'agrandissement du district commercial de la SDBSL. Finalement, le conseil d'administration de la SDBSL a lui aussi transmis sa requête le 17 mars 2017.

Les limites du nouveau district commercial de la SDBSL sont définies tel que montré au plan constituant l'annexe A du Règlement délimitant le nouveau district commercial Société de développement du boulevard Saint-Laurent. Règlement qui sera adopté au même conseil que le présent dossier, dossier décisionnel 1177239005 « Adoption d'un règlement définissant le nouveau district commercial de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent (2017-03) ».

La nouvelle zone sur le boulevard Saint-Laurent, qui s'ajoute au district actuel, est délimitée :

- au nord par l'avenue Laurier, les lots à l'intersection sud-ouest du boulevard Saint-Laurent et de l'avenue Laurier Ouest en font partie;
- au sud par l'avenue Mont-Royal, les lots ayant leurs façades sur l'avenue Mont-Royal n'en font pas partie, car ces établissements sont déjà membres de la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CO00 00407 : À son assemblée du 21 février 2000, le conseil municipal a approuvé la constitution de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent.

- CM03 0623 : À sa séance du 25 août 2003, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur du conseil de la Ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial.
- CA 04 250131 : À son assemblée du 3 mai 2004, le conseil d'arrondissement a adopté le Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16).

## **DESCRIPTION**

Attester la réception de la requête en agrandissement du district commercial de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent et demander au secrétaire d'arrondissement de tenir un registre conformément aux articles 458 et ss. de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19).

## **JUSTIFICATION**

Une Société de développement commercial (SDC) a pour mission de promouvoir et de développer son district commercial au bénéfice de ses membres commerçants. Elle réalise différentes activités et offres différents services à ses membres afin de dynamiser et d'augmenter l'achalandage sur son territoire. La SDBSL offre depuis 2000 une panoplie de services à ses membres et réalise de nombreux projets de dynamisation de son territoire. Désireux d'étendre leur territoire d'action et d'augmenter la portée de leurs actions, les membres du conseil d'administration et de la permanence de la SDBSL ont réalisé, durant l'été 2016, une étude pour valider le désir des commerçants se trouvant sur le boulevard Saint-Laurent entre les avenues Mont-Royal et Laurier à rejoindre la SDC. Afin de permettre à la SDBSL et ses futurs membres d'atteindre leur objectif, la direction du développement du territoire et des travaux publics recommande au conseil d'arrondissement de demander au secrétaire d'arrondissement de tenir un registre conformément aux articles 458 et ss. de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), et ce, pour les motifs suivant :

- La Société de développement du boulevard Saint-Laurent (SDBSL) a été constituée le 4 avril 2000 et que son district actuel se trouve sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue Mont-Royal.
- La SDBSL a tenu, le 21 septembre 2016, une Assemblée générale extraordinaire, où a été adoptée la résolution confirmant la volonté de la SDBSL d'aller de l'avant avec le projet d'agrandissement de son territoire.
- Les signataires de la requête, qui a été transmise à l'arrondissement le 16 février 2017, et le conseil d'administration de la SDBSL, qui a transmis sa requête le 17 mars 2017, demandent à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de procéder au déploiement du processus d'agrandissement du district commercial de la SDBSL, entre l'avenue du Mont-Royal et l'avenue Laurier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'arrondissement devra défrayer les coûts découlant de l'ouverture d'un registre.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des avis seront envoyés par courrier recommandé à chacune des places d'affaires situées dans la zone visée par le projet d'agrandissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ouverture du registre en mai 2017.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation de pouvoir aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), au Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16) adopté par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et aux articles 458.1 à 458.44 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vanessa HUPPÉ-HART  
Commissaire au développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Michael TREMBLAY  
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-04-03